

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

Conseil communautaire du 13 octobre 2020

N° 10-2020

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **10-2020**, mis à la disposition du public le **20 OCT. 2020**



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Numéro	OBJET	PAGE
20201013-n°1	Rapport annuel 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable et actualisation du plan climat-agenda 21.	7
20201013-n°2	Soutien à des acteurs en lien avec le Développement durable et la biodiversité : O Watt citoyen : Subvention - entrée au capital de la coopérative o watt citoyen	55
20201013-n°3	Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) : convention de partenariat pour une étude sur la biodiversité dans les cimetières	83
20201013-n°4	Offre de concours de la société Enviro Conseil et Travaux (ECT) pour le recyclage et l'aménagement de terres inertes issues de chantiers d'Ile-de-France sur des parcelles dégradées de la CACP sur la commune de Puiseux-Pontoise	90
20201013-n°5	Grand Centre à Cergy - Report et prolongation de la Maraude d'intervention sociale	93
20201013-n°6	Chauffage Urbain - Fonds de Solidarité : Partenariat avec le Fonds de Solidarité Logement du Val d'Oise	96
20201013-n°7	Contrat de Ville : Rapport annuel 2019 - avenant de prolongation de la convention d'utilisation d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en quartiers prioritaires (QPV)	104
20201013-n°8	Délégation des Aides à la Pierre - parc privé : avenant pour l'année 2020 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé	123
20201013-n°9	Contrat de concession du service public de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaires : Avenant n°1	132
20201013-n°10	Convention de financement de travaux d'investissement immobilier de l'Association Groupe ESSEC dans le cadre du projet de rénovation-extension ' ESSEC 2020 ': Avenant n°2	134
20201013-n°11	Convention de partenariat triennale entre la CACP et le Pôle Emploi	137

20201013-n°12	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec le Département du Val d'Oise	139
20201013-n°13	Conservatoire à Rayonnement Régional - Avenants N°1 à la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre des projets ' En Scène ! danse et théâtre '	146
20201013-n°14	Conservatoire à Rayonnement Régional - tarification spécifique dans le cadre des concerts organisés avec Jazz au fil de l'Oise au cours de la saison artistique 2020-2021	148
20201013-n°15	Conservatoire à Rayonnement Régional - Exonération des frais d'inscription pour les élèves du cycle 2 de musiques actuelles	150
20201013-n°16	Base de plein air et de loisirs : Réajustement de la participation au fonctionnement de l'Ile de loisirs au titre de l'exercice 2020	159
20201013-n°17	Piscine du Parvis à Cergy : adoption du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)	161
20201013-n°18	Coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo : convention pour le renforcement des moyens d'accompagnement du Projet Porto-Novo Ville Verte - subvention à la CACP	178
20201013-n°19	Menucourt - Démolition, acquisition de locaux et transfert du centre social : Fonds de concours - convention	181
20201013-n°20	Menucourt - Démolition du centre de loisirs et réaménagement des espaces et création d'une place des fêtes : Fonds de concours - convention	189
20201013-n°21	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Centre à Cergy : Convention de participation des constructeurs avec CY Cergy Paris Université - Maison Internationale de la Recherche	197
20201013-n°22	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Centre à Cergy : Convention de participation des constructeurs avec 3F Résidences	208
20201013-n°23	Patrimoine - Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti - SOGE 2000 - anciens locaux SCI TONIC - par l'entreprise BREZILLON	216
20201013-n°24-1	Archives électroniques : convention de partenariat avec le Programme VITAM	224
20201013-n°24-2	Archives électroniques Appel à projets " Archivage numérique en Territoires"	226

20201013-n°25	Finances – Fonds Européens – Investissements territoriaux Intégrés (ITI) – Désignation des membres du Comité de sélection	228
20201013-n°26	Administration générale – Conseil communautaire - commissions thématiques : désignation des membres	231
20201013-n°27	Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition d'une liste de personnes appelées à siéger	234
20201013-n°28-1	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs : IUT de Cergy-Pontoise	236
20201013-n°28-2	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs : I EISTI	238
20201013-n°29	Administration générale - Commissions de délégation de services publics - Election des membres : Modalités de dépôt des listes	240
20201013-n°30	Ressources humaines - créations et suppression - budget principal et budgets annexes	243
20201013-n°31	Ressources Humaines - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil communautaire	295

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°1

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152748-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTUALISATION DU PLAN CLIMAT-AGENDA 21.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », dont l'article 225 rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

VU le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 qui en précise le contenu,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 01 du 25 mai 2010 adoptant l'Agenda21-Plan Climat Energie Territorial,

VU sa délibération n°08 du 14 avril 2015 sur la mise en place d'une démarche partenariale pour l'élaboration d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21,

VU sa délibération en date du 2 octobre 2018 adoptant le nouveau PCAET – Agenda 21 de Cergy-Pontoise pour la période 2018 – 2023 et sa liste de 105 actions,

VU le rapport annuel 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le rapport de Marc DENIS invitant le Conseil à donner acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), présenté selon les 17 objectifs du Développement Durable tels que défini en 2015 par l'ONU,

CONSIDERANT le point d'actualisation du pceat-agenda 21 de la CACP précisant que le principe de l'enrichissement continu a fait que 11 fiches actions ont été actualisées cette année ; que le plan-climat compte 6 nouveaux partenaires (l'IFSI, le groupe Hammerson, l'association Terr'Happy, le collectif O Watt Citoyen, Ecolo Cleaner Système et TechUp Clilimate) et que 4 nouvelles fiches-actions sont venues l'enrichir, d'autres s'insérant dans des fiches actions déjà existantes,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la CACP en matière de développement durable,

APRES EN AVOIR DEBATTU

1/ DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable, ci-annexé

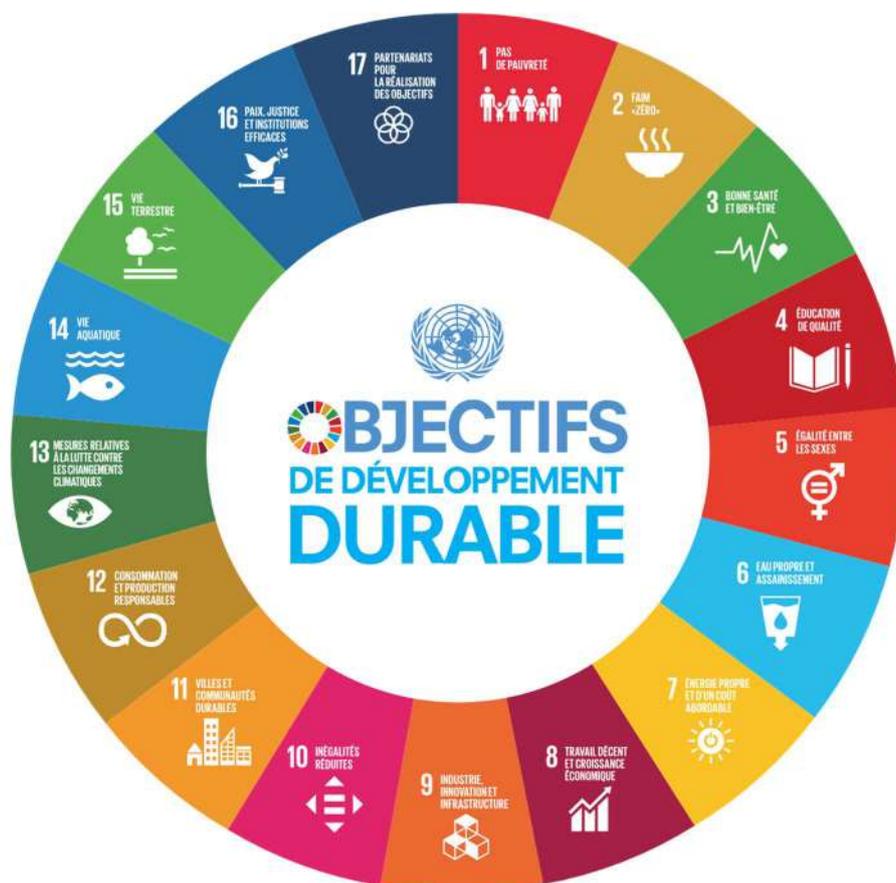
2/ DONNE ACTE de la présentation de l'actualisation du plan climat-agenda 21.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152748-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152748-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/20
Date de réception préfecture : 15/10/20

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019



Préambule :

1) De la France et des ODD

« *La France et les objectifs de développement durable* », extrait du rapport 2019 de l'INSEE. L'INSEE a analysé la position de la France au sein de l'Union européenne par objectif de développement durable (ODD). D'une façon générale, la France est en position moyenne au sein de l'UE :

- ▶ *La pauvreté et les inégalités monétaires y sont relativement contenues*
La France est classée au onzième rang de l'UE pour son PIB par habitant, exprimé en parité de pouvoir d'achat. C'est le plus faible des PIB/habitant des pays d'Europe de l'Ouest et du Nord.
Le rapport inter quintile de revenus traduit l'écart entre les masses de revenu des 20 % les plus aisés et celles des 20 % les plus modestes. La France (4,4 en 2017) ne se distingue pas des pays d'Europe de l'Ouest et du Nord au sein duquel le ratio varie de 3,5 (Finlande) à 5,4 (Royaume-Uni).
- ▶ *L'espérance de vie (82,7 ans en 2017) y est élevée sans que cela se traduise par une meilleure santé perçue et elle reste mal classée en matière de mortalité routière*
- ▶ *En matière d'éducation, la France fait mieux que la moyenne européenne, sauf pour la réduction des faibles compétences chez les jeunes de 15 ans. L'accès à l'emploi reste difficile, notamment pour les plus jeunes.*
- ▶ *Le bilan de la France est contrasté dans le domaine environnemental. Sa consommation d'énergie a décliné comme dans l'ensemble de l'UE. Cependant elle peine à atteindre certains de ses objectifs, par exemple en matière d'énergies renouvelables.*

La France est actuellement l'un des pays européens, avec les Pays-Bas, accusant le plus de retard vis-à-vis de l'atteinte de son objectif en matière d'ENR (23 % en 2020). Le fret intérieur par voie ferroviaire et par voie d'eau est, en France (14%), bien en deçà de ce qu'il représente dans l'UE (24% des tonnes-km de fret intérieur).

- ▶ *La France est proche de la moyenne européenne pour la pollution de l'air par les particules fines ou le développement de l'agriculture biologique ; par contre, l'artificialisation des sols y est plus élevée.*

Avec une concentration moyenne annuelle en particules fines (PM2.5) de 12 µg/m³ mesurée dans les agglomérations, la France se place au niveau des pays d'Europe de l'Ouest et du Nord mais assez loin de la Suède et de la Finlande, pays où la concentration en particules fines en ville est nettement plus faible (respectivement 5,4 µg/m³ et 4,9 µg/m³).

Malgré un doublement des surfaces cultivées en agriculture biologique depuis 2010, la France reste un peu en deçà de la moyenne européenne en 2017 (respectivement 6,0 % et 7,0 % de la surface agricole utilisée), très loin de l'Autriche qui s'est engagée dans la filière biologique depuis de nombreuses années (23,4 % en 2017) et de pays qui s'y

convertissent rapidement, comme la République tchèque, l'Italie, la Lettonie (entre 13,9 % et 14,9 %) et la Suède (plus de 19 %).

Avec 43 % des déchets recyclés en 2017, la France se place parmi les pays les moins performants de son groupe.

La forêt et autres terres boisées couvrent 31 % de la surface de la France métropolitaine en 2015, en légère croissance depuis 2009 (+ 0,8 point). Cela la place parmi les pays européens ayant la couverture forestière la moins étendue, proche de l'Allemagne (32 %), sensiblement en deçà de l'ensemble de l'UE (42 %)

Par ailleurs, en 2015, les surfaces artificialisées par habitant sont plus élevées en France métropolitaine que dans une majorité de pays européens. Les surfaces artificialisées continuent d'augmenter en France comme dans tous les pays de l'UE, sauf le Luxembourg. Elles représentent 456 m²/habitant en France, soit plus que dans chacun de ses pays limitrophes comme l'Allemagne (323 m²/habitant). Pour l'ensemble de l'UE, le ratio est de 363 m²/habitant.

2) Des collectivités

Pour ce qui est des collectivités, elles peuvent rejoindre le CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis). Ses membres soutiennent **le Pacte mondial des maires pour le climat et l'énergie** lancé en janvier 2017. Cette coalition, issue de la fusion du Pacte des Maires et de la Convention européenne des Maires, est la plus grande initiative de réduction des émissions locales de gaz à effet de serre, qui vise à renforcer la résilience au changement climatique et à suivre ses progrès

Le Pacte (<https://www.uclg.org/fr/node/24568>) engage les signataires à réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon significative, à rendre public les objectifs et les projets existants, et à présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés.

447 villes représentant 390 millions de personnes soit **-5% de la population** mondiale, ont adhéré au Pacte des Maires qui a pour objectif de :

- démontrer l'engagement des gouvernements municipaux à contribuer à des cibles climatiques nationales plus ambitieuses ;
- engager les villes dans des processus de rapport qui permettent une évaluation des progrès réalisés en matière d'atténuation des gaz à effet de serre ;
- encourager les gouvernements nationaux à soutenir davantage d'actions venant des villes, notamment en établissant des environnements politiques plus favorables et en allouant aux villes des ressources adéquates afin de limiter le réchauffement climatique mondial et développer l'atténuation et l'adaptation grâce à l'action climatique locale.

3) Du Plan Climat-Agenda 21 de la CACP

Le Plan climat air énergie territorial-Agenda 21 de la CACP a été adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire d'octobre 2018. Prévu pour 6 ans (2018-2023), il prévoit un dispositif d'enrichissement continu : tous les ans, de nouvelles actions et de nouveaux partenaires peuvent venir l'enrichir et le compléter.

Dans une approche territoriale des ODD pour Cergy-Pontoise, une lecture des Objectifs à travers le prisme du Plan Climat a été engagée. La majorité des ODD permettent de regrouper les mesures du Plan et de nombreuses cibles des ODD représentent un enjeu pour le territoire cergypontain.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des actions engagées ou à mener sur le territoire, une mise en perspective avec les grandes orientations budgétaires de la CACP (sur son budget principal comme sur ses budgets annexes) est proposée pour chaque ODD.

SOMMAIRE

ODD structurants du Plan Climat-Agenda 21 de la CACP :

La majorité des priorités des Objectifs de développement durable (ODD) 6,7,11 et 15 concordent avec ceux du Plan Climat-Agenda 21 de l'agglomération. Pour les autres, une partie conséquente concerne l'action du plan.

ODD 6 - EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	7
ODD 7 - ENERGIE PROPRE ET D'UN COUT ABORDABLE	10
ODD 11 - VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES	13
ODD 15 - VIE TERRESTRE	18

ODD alignés avec le Plan Climat-Agenda 21 de la CACP :

Quelques priorités de ces ODD concernent l'action du Plan Climat-Agenda 21 ou sont complémentaires :

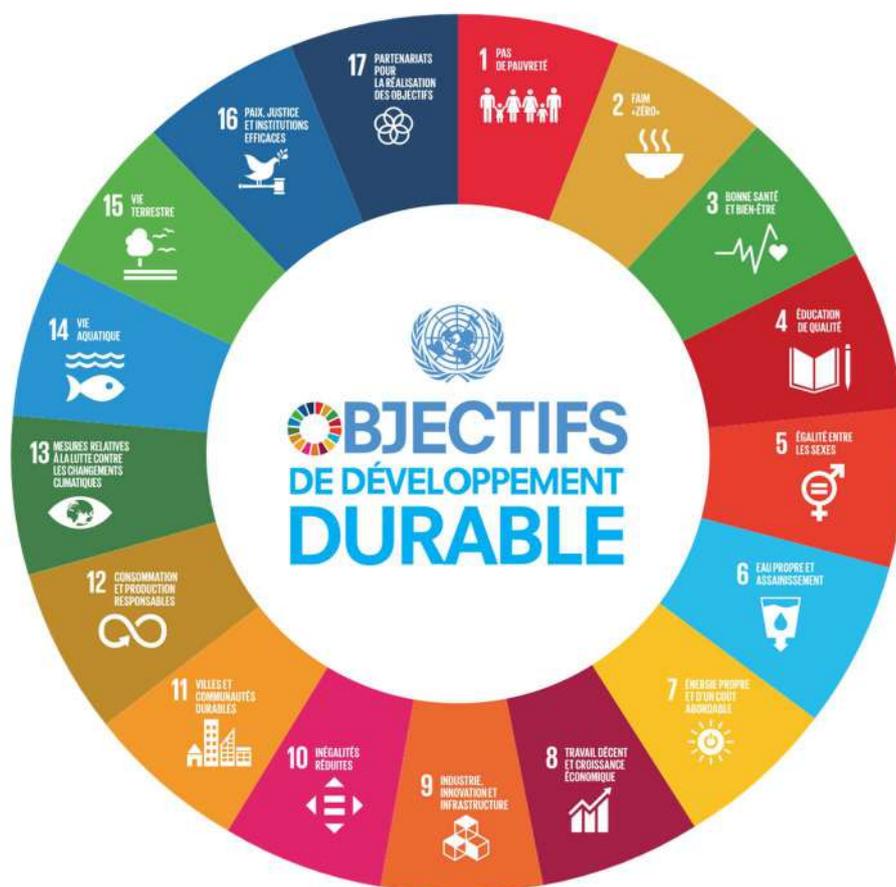
ODD 1 - PAS DE PAUVRETE	22
ODD 2 - FAIM « ZERO »	24
ODD 3 - BONNE SANTE ET BIEN-ETRE	26
ODD 4 - EDUCATION DE QUALITE	28
ODD 5 - EGALITE ENTRE LES SEXES	30
ODD 8 - TRAVAIL DECENT ET CROISSANCE ECONOMIQUE	32
ODD 9 - INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	35
ODD 10 - INEGALITES REDUITES	37
ODD 12 - CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	39
ODD 13 - MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	42
ODD 16 - PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	44

ODD non renseignés car concernent peu la CACP :

ODD 14 - VIE AQUATIQUE ET MARINE	/
ODD 17 - PARTENARIATS POUR REALISATION DES OBJECTIFS	

ODD structurants du Plan Climat-Agenda 21 de la CACP

ODD 6 - EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	6
ODD 7 - ENERGIE PROPRE ET D'UN COUT ABORDABLE	9
ODD 11 - VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES	12
ODD 15 - VIE TERRESTRE	16





ODD 6 - GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Encourager des **pratiques de consommation responsable** de l'eau et assurer un accès équitable
- **Protéger les captages** en favorisant les pratiques agro-écologiques
- **Anticiper les impacts du changement climatique** sur la ressource en eau
- Améliorer l'accès à **l'eau potable et à l'assainissement** dans les pays en développement

Politiques publiques de la CACP concernées :

Ecologie urbaine ; Développement durable et biodiversité ; Relations internationales

Objectifs de la CACP :

- Préserver et protéger la ressource en eau, patrimoine commun
- Améliorer la performance environnementale du territoire
- Optimiser la gestion de l'eau

Actions :

- **Adoption de la charte d'engagement à l'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients, la CACP s'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique en menant des actions cohérentes avec les mesures recommandées dans les plans de bassin.

- **Protection des captages d'eau**

La CACP dispose de 11 captages. En raison de teneurs élevées en phytosanitaires et nitrates de leurs eaux brutes, les captages d'eau potable de Sagy-Chardronville et de Condécourt ont réglementairement été désignés comme prioritaires. La CACP participe au financement d'une animation pour la protection des captages du Vexin Français, dans le cadre d'un contrat d'animation coordonné par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA), également subventionné par l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental.

- **Gestion du patrimoine végétal communautaires**

Expérimentation et mise en œuvre de végétaux adaptés au changement climatique, réduction du fleurissement des surfaces de prestige au profit de plantations plus économes en eau et en entretien (- 20% de fleurissement depuis 2014).

➤ **Agriculture biologique**

Lancement d'une action de sensibilisation et d'accompagnement à l'agriculture biologique auprès des agriculteurs du territoire avec l'appui du Groupement d'Agriculture Biologique.

➤ **Bénin, accès à l'eau potable**

Dans le cadre de sa coopération décentralisée avec Porto-Novo (qui existe depuis 1995), la CACP soutient depuis 2015 un projet de rénovation de places publiques traditionnelles. Il a été complété pour la 1^e fois d'une connexion réseau d'eau potable sur le site des places jumelles Djissou comè et Djihoué comè. La population environnante autochtone étant très pauvre, rares sont ceux qui ont accès à l'eau potable à leur domicile. Ce projet permet également de raccorder le module de latrine en eau et de sensibiliser la population environnante sur l'hygiène et la consommation de l'eau potable.

Indicateurs :

- Le ratio d'exploitation (volumes consommés autorisés/ volumes mis en distribution), valeur proche du rendement, est de 88,06 % pour l'ensemble du territoire en 2018, ratio qui se maintient à un bon niveau depuis 2012 suite à d'importantes campagnes de recherche de fuites réalisées depuis septembre 2011. L'objectif de ratio minimum de 78% par secteur n'est pas atteint sur le secteur de Saint Ouen l'Aumône ZI du Vert Galant. Il est atteint sur l'ensemble des autres secteurs.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Le fond de solidarité eau : en 2018, 58 192 € ont été utilisés pour 155 bénéficiaires. Des améliorations au dispositif ont été mises en place, notamment avec les CCAS, l'AORIF (Association Régionale des Organismes HLM d'Ile de France) et les bailleurs afin de fluidifier les opérations comptables entre les bailleurs, les foyers aidés et le délégataire Cyo
- Le volume vendu (hors vente en gros) sur le périmètre de l'agglomération en 2018 est de 11 328 968 m³, soit une hausse de 3,6% par rapport à 2017. La hausse est liée à l'augmentation du nombre d'abonnés et aux conditions climatiques.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Sensibiliser le grand public au cycle urbain de l'eau et donc à la diminution de la consommation en eau, à la gestion des eaux pluviales à la source, aux traitements des eaux usées. Organisation de Journées « portes ouvertes cycle de l'eau » à la station et d'animations dans les écoles. (action 4.9 PCAET)
- Obtenir les financements en Haïti (auprès de l'Agence française pour le Développement AFD et l'Agence de l'eau Seine Normandie), pour un projet global en matière de protection de la ressource, eau, assainissement, agriculture et agroforesterie, écotourisme de montagne qui s'étendrait sur la période 2020-2022.

Orientations budgétaires :

- Poursuivre les démarches et les actions relatives à la protection des captages,
- Engager une réflexion sur un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau
- Engager une réflexion sur les futurs enjeux de la politique publique du cycle de l'eau.



ODD 7 - GARANTIR L'ACCES DE TOUS A DES SERVICES ENERGETIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES A UN COUT ABORDABLE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Augmenter la **part d'énergie renouvelable (ENR)** grâce à un cadre incitatif et financier stable.
- Lutter contre la **précarité énergétique** et veiller à une **gestion responsable de l'énergie**, par une consommation sobre et une production dont les ressources sont gérées durablement.
- Promouvoir les énergies renouvelables et les **solutions intelligentes adaptées** aux différentes situations géographiques

Politiques publiques de la CACP concernées

Ecologie urbaine ; Cohésion urbaine et sociale ; Habitat.

Objectifs de la CACP :

- S'inscrire dans les engagements nationaux de la France, notamment la baisse des GES de 40% en 2030 et la hausse à 27% des ENR.
- Développer les Energies Renouvelables, notamment le biogaz et le solaire
- Développer le chauffage urbain et maintenir un taux supérieur à 50% de la part de chaleur distribuée à partir d'énergies renouvelables et de récupération.

Actions :

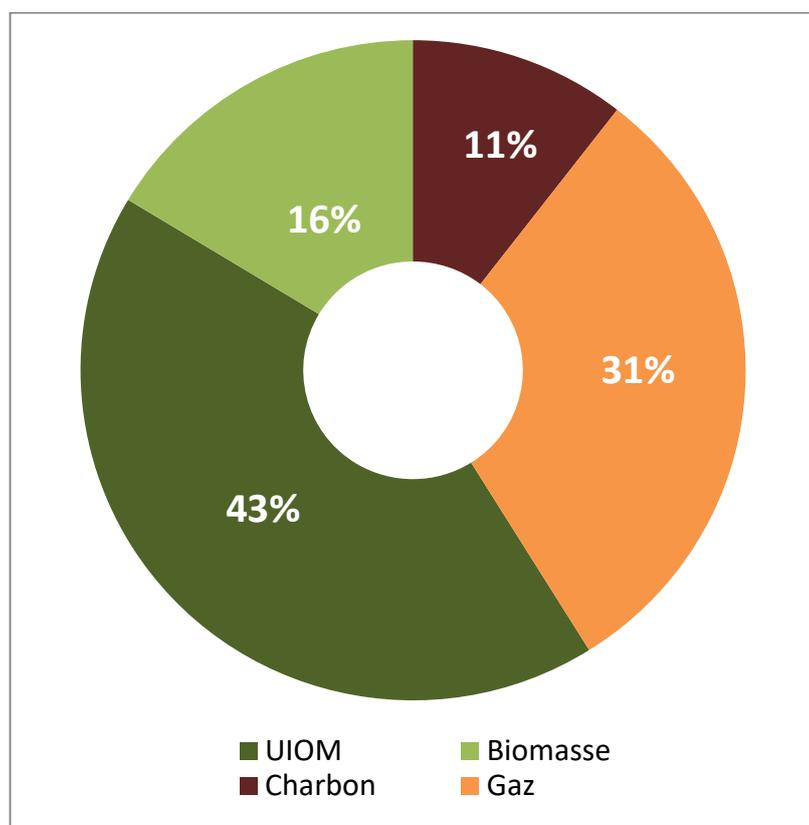
- Une nouvelle DSP chauffage urbain a été attribuée en 2019 à Coriance, avec des engagements d'**amélioration la performance environnementale du service** : arrêt anticipé du charbon depuis le printemps 2019 (4 ans avant l'obligation) ; division par 2 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à aujourd'hui (maximum 78 g CO2/kWh ; rendement du réseau porté à 88% (contre 82% aujourd'hui) ; approvisionnement bois dans un rayon de 120 km ; un taux minimum de 70% d'énergies renouvelables et de récupération (contre 60%).
- **Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** générées par les travaux d'amélioration énergétique du patrimoine de la CACP et principalement sur l'éclairage public : 385 GWh représentant une **recette de 2,12 millions d'euros en 2019** (413 GWh représentant une recette de 2,22 millions d'euros depuis le début du PPP Eclairage public, voir le détail de cette PP dans l'ODD 9). La reconnaissance de la CACP comme Territoire TEPCV en 2017 a permis à la CACP de dégager cette recette exceptionnelle en 2019 dans le cadre d'un programme CEE spécifique au territoire TEPCV.

➤ **Obtention du label CAP Cit'ergie**

Il s'agit d'un **outil de management** pour la mise en œuvre des politiques énergétiques et climatiques (PCAET, Agenda 21 etc.) ; c'est enfin un système qualité basé sur une démarche d'amélioration continue (diagnostic, plan d'action, évaluation...) La Commission Nationale du Label Cit'ergie, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a accordé **le label CAP Cit'ergie** à la CACP. Le plan d'actions Cit'ergie, composé de 23 fiches-actions pour les 4 prochaines années permettra d'obtenir le premier niveau de labellisation Cit'ergie.

Indicateurs :

Chauffage urbain :
En 2019, 58,9% d'énergie renouvelable et de récupération



Chiffres/événements Clés de l'année :

- Valorisation du traitement des eaux usées :
 - Le biogaz valorisé en cogénération a permis une production d'énergie électrique nette de 4 843 166 kWh/an et de 2 668 800 kWh/an en énergie thermique.
 - 11 437 tonnes de boues brutes générées à 29,3 % de siccité moyenne soit 3 356 tonnes de matières sèches évacuées selon les filières suivantes : 35% en centre de compostage, 25% en épandage agricole (après chaulage) et 40% ont été incinérées.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Une action de lutte contre la précarité énergétique est prévue dans le PCAET (action 3.3). Axe sur lequel la CACP doit être plus engagée.
- Installation de stations d'avitaillement Gaz Naturel Véhicule (GNV) : finaliser rapidement les lieux d'implantation pour accueillir deux opérateurs potentiels.
- Amélioration de la performance énergétique de la serre chaude du Centre de Production Végétale de la CACP, finaliser la transition énergétique de la régie d'entretien des espaces verts avec l'acquisition de véhicules électriques ou GNV en remplacement du matériel thermique vieillissant.

Orientations budgétaires :

Dans un contexte budgétaire contraint et de recherche de diversification des sources de financement :

- Innover en matière d'investissement dans les ENR en étudiant la pertinence opérationnelle et économique de nouveaux vecteurs de projets (SAS, SEMOP ...) permettant le recours au financement participatif citoyen couplé à l'investissement public.
- Mettre en œuvre une démarche de mutualisation/massification des CEE générées par la CACP et les communes afin d'optimiser leur prix de cession
- S'inspirer de la démarche d'intracring mise en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations : en complément de la dotation budgétaire votée annuellement, affecter les recettes de ventes des CEE pour accélérer les actions de rénovation/modernisation énergétique du patrimoine communautaire. Le budget général gardant le bénéfice des baisses des dépenses de consommations.



ODD 11 - FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SÛRS, RESILIENTS ET DURABLES

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Assurer pour tous un **accès au logement** et aux services et renforcer la **mixité sociale** des villes
- Renforcer la **durabilité des villes** et préserver le patrimoine architectural
- Favoriser la **résilience des villes**, en développant la **prévention des risques**
- Favoriser l'émergence d'**innovations** et développer les « **villes intelligentes** » (Smart cities)

Politiques publiques de la CACP concernées :

Développement urbain ; Cohésion urbaine et sociale ; Déplacements ; Ecologie urbaine ; Développement durable et biodiversité

Objectif de la CACP : *Construire une ville durable*

- Développer les transports collectifs et les modes de déplacements actifs
- Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 et priorités de « poursuivre un effort de construction, mieux répondre aux besoins locaux et maintenir la qualité et l'attractivité du parc existant »
- Améliorer l'accessibilité des lieux, espaces et bâtiments publics

Actions :



Mobilité

- **Nouvelle délégation de stationnement** : confiée à Effia pour 9 ans depuis juin 2019 ; gestion de 20 parcs de stationnement (environ 5000 places) et 4 consignes vélo sécurisés (150 places). Avec notamment :
 - L'extension du nombre de bornes de recharges. Actuellement 6 parkings (en ouvrage) sont équipés de bornes de recharge. Dans le nouveau contrat 5 parkings supplémentaires seront équipés, dont des parkings de surface.
 - La mise en place de services tels que conciergerie qui ont pour objectif de diminuer les « boucles » de déplacements, donc leur nombre
 - La création d'une nouvelle consigne Véligo (gare de Saint Ouen l'Aumône)

➤ NOTRE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA DSP



Dans notre contrat, la production d'électricité sera **d'origine renouvelable à 75%**



Pour la DSP de Cergy-Pontoise, **les deux véhicules mis à la disposition de l'équipe seront électriques.**



La mise en place de notre éclairage LED associé à un système de détection de présence permet une **économie d'électricité d'environ 30%**, soit **2,4 tonnes de CO2 économisées par an pour la DSP de Cergy-Pontoise.**



Le guidage dynamique à la place **fait gagner du temps de circulation aux clients** qui se déplacent dans nos parkings et permet ainsi **de réduire les émissions de CO2.**



Déploiement de notre **système de management environnemental ECOSITE** sur l'ensemble du périmètre.

*Les chiffres donnés relèvent d'une estimation, ils pourront être plus précis lorsque nous aurons les feuilles de gestion.



➤ Le déploiement du **schéma de jalonnement cyclable** d'agglomération



Outre l'aménagement d'itinéraires cyclables, une signalétique adaptée permet de lever les différents freins à la pratique du vélo. Dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a produit un schéma de jalonnement cyclable il y a quelques années, et, fin 2019, des premiers carrefours ont été jalonnés à Cergy, Neuville-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise. Le jalonnement existant de l'avenue Verte Paris-Londres a été actualisé pour permettre une continuité sur cet itinéraire d'intérêt national traversant l'agglomération. En parallèle, pour être en phase avec l'évolution du territoire, la poursuite de la réalisation du réseau cyclable et pour répondre à l'usage cycliste du quotidien, le schéma a été actualisé, certains jalonnements confortés avec de nouveaux pôles ou équipements pour une mise en œuvre globale en 2020.

➤ Le déploiement de plans de mobilité inter-établissements (PMIE) : la CACP accompagne les entreprises et établissements publics dans la mise en place de PMIE. Les Plans de Mobilité (individuels ou collectifs) consistent à mettre en place des actions qui favorisent les déplacements les moins polluants et/ou plus économes en énergie. Ces démarches intègrent à la fois des actions publiques (aménagement

de l'espace public...), des actions privées (mise en place du forfait mobilité durable...) et des événements de sensibilisation des salariés et étudiants portés conjointement par la CACP et les établissements. Actuellement, la CACP accompagne la mise en œuvre de PMIE sur les secteurs suivants :

- PA des Bellevues à Eragny-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône (17 entreprises, 2200 salariés),
- PA de l'Horloge à Cergy, Osny, Puiseux-Pontoise (16 entreprises, 3 448 salariés et étudiants)
- PA des Béthunes/Vert Galant/Epluches à Saint Ouen l'Aumône (30 entreprises, 4 300 salariés)
- Cergy Grand Centre (21 employeurs, 8 000 salariés).

Les 4 PMIE cergyPontains représentent 83 établissements engagés, soit 18 000 salariés concernés. Les travaux réalisés dans ce cadre sur les espaces publics, entre 2015 et 2019, représentent en linéaire de travaux réalisés 6 706 mètres pour le vélo et 4 753 mètres pour la marche. Le budget dédié aux actions PMIE depuis 2015 est de 1,6 M€ pour les travaux et 140 000 € pour la communication/sensibilisation.

- La CACP a réalisé son Plan de Mobilité début 2019. L'objectif est de limiter l'impact de notre organisation sur la qualité de l'air. Il concerne les déplacements générés par la CACP et consiste à mettre en place des actions qui favorisent les déplacements les moins polluants et/ou plus économes en énergie.

1^{ère} étape : un diagnostic d'accessibilité et une enquête auprès de tous les agents/salariés ont été réalisés durant l'été 2018 pour connaître l'état des lieux, les usages, les attentes, les freins de chacun dans ses déplacements domicile-travail et professionnels

Puis le plan de mobilité, comprenant un plan d'actions triennal, a été adopté. Il comprend plusieurs mesures dont certaines sont déjà en place : installation de 10 VAE à l'hôtel d'agglomération et au verger, organisation de 6 ateliers de réparation gratuit de vélos = (avec 5 à 10 vélos apportés à chaque fois), des actions de sensibilisation...



Habitat & aménagement

- Principales actions du PLH, suite au bilan à mi-parcours : poursuite de la dynamique de construction sur le territoire (point mort de 649 logements largement dépassé avec une moyenne depuis 2015 de 1 822 logements par an) ; un observatoire des copropriétés a été mis en place ainsi que 2 réunions d'information ; existence d'une prime de 250 euros par lot d'aide de solidarité écologique pour les copropriétés qui bénéficient du programme « Habiter mieux » de l'Anah.
- Document stratégique : lancement d'une **étude de vulnérabilité du territoire** en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial et la révision du SCOT. Cette étude vise à anticiper l'adaptation du territoire au changement climatique, à assurer sa résilience.

Indicateurs :

- Nombre de logements construits chaque année
- Nombre de logements sociaux construits chaque année
- Parts modales des déplacements domicile-travail pour les agents de la CACP (PDM) : voiture 62%, TC 28%, marche et vélo 10%.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Poursuite du déploiement du service itinérant de conseil en mobilité « La Boussole » qui promeut l'usage des modes alternatifs à la voiture (vélo, transports en commun, covoiturage...)
- Actualisation du Plan Mobilités (plan du réseau cyclable et des services aux cyclistes / plan des transports en commun + informations multimodales)
- Création d'un challenge mobilité des établissements et entreprises de Cergy-Pontoise, avec une plateforme web dédiée. Le principe : chaque établissement participant mobilise ses collaborateurs via une campagne de communication et d'animations pour qu'un maximum d'entre eux viennent autrement que seuls dans leurs voitures le 1er octobre 2019. Cet événement clé en main et gratuit pour les établissements cergypontains a rassemblé 37 employeurs et près de 2000 salariés et étudiants participants en 2019, et économisé 4 tonnes de CO2

Perspectives et axes d'amélioration :

- Pérenniser « la Boussole » (évolution de la boutique Transports vers une agence locale de mobilité en lien avec le réaménagement du pôle gare de Cergy-Préfecture)



La Boussole @CACP

- Promouvoir le challenge mobilité auprès de tous les établissements cergypontains dans l'objectif d'augmenter le nombre d'employeurs participants.
- Faire de la rénovation énergétique de l'habitat privé et social un axe prioritaire, atteindre les objectifs de l'ANAH en matière de lutte contre la précarité énergétique et étudier la mise en place d'un dispositif programmé conventionné avec l'Anah (par exemple, un Programme d'Intérêt Général (PIG)) dont le volet principal sera dédié à la rénovation énergétique des copropriétés).
- Diversifier les activités de la SPLA Cergy-Pontoise vers la rénovation énergétique du patrimoine bâti public (CACP et communes).

- Actualisation de la charte d'aménagement durable de Cergy-Pontoise et intégration de la thématique Santé (Action 1.3 du PCAET)
- Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) : approuvé en 2011, le SCoT de Cergy-Pontoise dessine les traits de l'agglomération de demain à travers un modèle de développement fondé sur des équilibres entre croissance économique, respect de l'environnement et équité sociale, entre centre et périphérie, entre ville et nature. La dimension climat-énergie devra faire l'objet d'une attention particulière et être renforcée.
- Révision du Plan local de l'habitat pour permettre une production de logements plus équilibrée.
- Finaliser l'étude de vulnérabilité du territoire.

Orientations budgétaires :

- Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information et d'accompagnement pour renforcer la rénovation énergétique de l'habitat, du patrimoine public et du tertiaire. Flécher un budget annuel dédié à la rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine communautaire.
- Etudier la possibilité et les modalités pour instaurer dans l'abonnement des Parcs Relais une contribution pour les véhicules de type SUV. Contribution qui viendrait abonder les actions en matière d'énergie-climat (rénovation patrimoine public et habitat, mobilités actives, énergies renouvelables).

(les émissions de CO₂ des véhicules neufs vendus en France n'avaient cessé de baisser depuis seize ans mais elles augmentent de nouveau depuis 2017, à raison de 1 g/CO₂ supplémentaire par an. Alors que l'Europe a pour objectif une consommation moyenne des véhicules de 95 g/CO₂, l'augmentation actuelle des émissions de gaz carbonique est essentiellement due au succès des SUV (2^{ème} source de croissance des rejets de CO₂). Par rapport à une voiture traditionnelle de même segment, un SUV est généralement plus lourd, équipé de pneus plus larges et génère une traînée aérodynamique plus importante, autant de facteurs conduisant à une consommation de carburant supérieure et donc des rejets de CO₂ plus élevés. Ces véhicules vont donc dans le sens inverse de l'histoire. Or, leur part de marché est passée en France de 9 % en 2010 à 36 % en 2018).



ODD 15 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DEGRADATION DES TERRES ET METTRE FIN A L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Préserver les **écosystèmes** terrestres et d'eau douce
- Protéger la **biodiversité**, lutter contre le **trafic d'espèces protégées** et lutter contre les **espèces invasives**
- Limiter **l'artificialisation des sols** et la dégradation des sols et du milieu naturel, tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette ».
- Renforcer le lien entre **développement économique et protection de la biodiversité**

Politiques publiques de la CACP concernées :

Développement durable et biodiversité ; Développement urbain ; Action économique et innovation ; Ecologie urbaine et services urbains.

Objectifs de la CACP :

- Mieux connaître, faire connaître, protéger et développer la biodiversité
- Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue (Scot 2011)
- Adapter la gestion végétale de la CACP au changement climatique.

Actions :

- Renforcement de la cellule GEMAPI avec un deuxième recrutement
- Pérennisation de la cellule biodiversité avec deux recrutements (un temps plein et un en apprentissage) et poursuite des actions de sensibilisation à la biodiversité initiées les années précédentes
- Adaptation du nouveau marché d'entretien des espaces verts aux évolutions du patrimoine et au changement climatique, élaboration de plan de gestion des sites majeurs de l'agglomération, diagnostics phytosanitaires et opérations de renouvellement du patrimoine arboré urbain, formations des agents des régies et du secteur exploitation aux sciences participatives de la biodiversité par la cellule Développement Durable de la CACP.
- Démarrage d'une action de contractualisation avec les agriculteurs sous forme de baux ruraux à clauses environnementales. Initiation des diagnostics environnementaux sur les parcelles concernées. Accompagnement de la démarche par Terre de Liens IDF et le Groupement d'Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France.

Indicateurs :

- Surface des espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'artificialisation
- Indices de biotope (biodiversité remarquable et ordinaire)
- Nombre de communes ayant intégré la Trame Verte et Bleue de manière détaillée dans leur PLU.
- Grille d'évaluation des *Territoires Engagés pour la Nature*.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Obtention de la distinction *Territoire Engagé pour la Nature*, niveau 2/5 libellules pour les trois prochaines années. La collectivité a maintenu ses deux libellules dans le dispositif des Territoire engagé pour la nature (anciennement Agglomération Nature) pour les actions réalisées sur le territoire et les projets engagés. Notamment, un carnet de biodiversité participatif et en ligne doit être lancé au printemps prochain. Il s'agit i) d'améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire ii) d'inciter les usagers à observer et donc respecter la biodiversité.



- Obtention du niveau 2 du label Plante Bleue par le Centre de Production Végétale de l'agglomération.
- Première acquisition foncière dans le Val d'Oise, sur la Plaine maraîchère de Cergy (un peu moins d'un hectare exploité par Valérie et Alain Crochot, en AB) par l'association Terre de Liens qui dispose d'un groupe local Vexin / Cergy-Pontoise.
- Préserver et conforter la trame verte en ville : réalisation d'un inventaire des arbres à proximité des équipements publics, suivi d'une étude de recensement arboré CACP et 13 communes (support SIG).
- Rédaction d'un cahier de préconisations destiné aux maîtres d'œuvre pour une meilleure durabilité des projets d'aménagement et de la nature en ville

Perspectives et axes d'amélioration :

- Développer avec chaque commune de l'agglomération l'action portée par le CAUE 95 intitulée « De la planification régionale à la construction d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité » (Action 1.2 du PCAET). L'enjeu est de développer les connaissances afin de mettre en place les actions les plus pertinentes possibles.
- Maîtriser la densification urbaine et privilégier la réutilisation de terres déjà artificialisées lors de projets de développement urbain.

- Mettre en place une démarche concrète pour limiter l'artificialisation des sols et tendre vers le « zéro artificialisation nette ».
- En matière d'éclairage, travailler sur la « trame noire » et affiner le juste éclairage partout où cela est possible, ainsi que l'extinction nocturne.
- Introduire des clauses environnementales, ciblées sur la préservation de la biodiversité, dans les cahiers de charge de cession de terrain et dans les marchés publics.
- S'appuyer sur la grille d'évaluation des *Territoires Engagés pour la Nature* pour améliorer les actions et démarches de l'agglomération et viser l'échelon supérieur dans la distinction.

Orientations budgétaires :

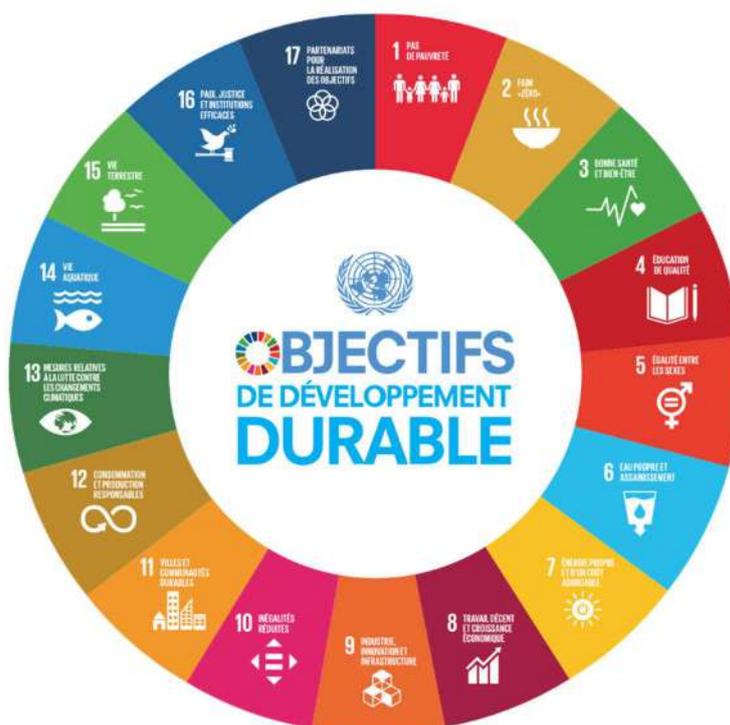
Dans la continuité du travail transversal engagé pour établir des baux ruraux à clauses environnementales avec les agriculteurs exploitants des terres CACP,

- Intégrer des financements pour des actions liées à la préservation ou à la reconquête de la trame verte et bleue (TVB)
- Etudier et conduire des démarches d'acquisition des terres agricoles identifiées comme stratégiques (enjeux ressource en eau, biodiversité ou milieux aquatiques).

ODD alignés avec le Plan Climat-Agenda 21 de la CACP

Quelques priorités de ces ODD concernent l'action du Plan Climat-Agenda 21 ou sont complémentaires :

ODD 1 - PAS DE PAUVRETE	18
ODD 2 - FAIM « ZERO »	20
ODD 3 - BONNE SANTE ET BIEN-ETRE	22
ODD 4 - EDUCATION DE QUALITE	24
ODD 5 - EGALITE ENTRE LES SEXES	26
ODD 8 - TRAVAIL DECENT ET CROISSANCE ECONOMIQUE	28
ODD 9 - INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	31
ODD 10 - INEGALITES REDUITES	33
ODD 12 - CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	35
ODD 13 - MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	37
ODD 16 - PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	39





ODD 1 - ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Lutter contre **la pauvreté sous toutes ses formes** et contre la **précarisation** des enfants de moins de 18 ans
- Réduire la proportion de **travailleurs pauvres**, notamment quand il s'agit de femmes élevant seules leurs enfants
- Assurer l'accès des personnes vulnérables aux **services de base**

Politiques publiques de la CACP concernées :

Cohésion urbaine et sociale ; Action économique et innovation ; Ecologie urbaine ; Relations internationales

Objectifs de la CACP :

- Lutter contre l'exclusion des personnes vulnérables
- Développer l'emploi, et notamment l'Economie sociale et solidaire (ESS)
- L'insertion sociale et économique figure d'ailleurs parmi les douze enjeux prioritaires retenus par le contrat de ville 2015-2020 de Cergy-Pontoise, signé avec l'État.

Actions :

- **Service public de chauffage urbain** : mise en œuvre du fonds de solidarité via le dispositif FSL (voir ODD 7)
- Recours aux associations d'insertion et aux établissements adaptés et aux clauses sociales dans la mise en œuvre des politiques communautaires (entretien des espaces verts, atelier vélo services, achats...)
- Soutien au **dispositif d'atelier et chantier d'insertion (ACI) dans le domaine de la restauration** collective mis en œuvre par l'association APUI Les Villageoises à destination personnes sans emploi
- Soutien de la CACP à la mise en place par l'association Espérer 95 d'une maraude expérimentale, de juin à octobre 2019, d'intervention sociale sur le Grand Centre : La CACP a fait le constat que le quartier Cergy Grand Centre accueille des personnes en situation d'exclusion (personnes sans domicile, personnes en situations de mendicité). Plus récemment, l'ouverture de l'établissement l'Ensemble et l'installation d'un centre d'accueil et d'évaluation de migrants dans l'ancienne patinoire renforcent la présence de personnes en grandes vulnérabilités.

Indicateurs :

- % de la population bénéficiant des minimas sociaux
- % du parc locatif social
- % population vivant en dessous du seuil de pauvreté par catégories (actifs occupés, chômeurs, moins de 18 ans, familles monoparentales, retraités)
- Nombre d'emplois relevant de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et évolution de la part de ces emplois dans les salariés de l'agglomération.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- 4ème édition du Forum intercommunal de l'emploi, la formation continue et la création d'entreprise de Cergy-Pontoise (octobre 2019) avec plus de 2000 visiteurs, 800 offres d'emploi et 120 recrutements effectifs.
- Les subventions intercommunales allouées au titre des actions en matière d'insertion sociale et économique s'élèvent à 211.000 euros pour 2019.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Commande publique : engager une démarche visant à développer l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés ;
- Dans le cadre du partenariat avec le PLIE, recrutement en cours d'un facilitateur pour développer les compétences et l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles.



ODD 2 - ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Assurer une **alimentation saine et en quantité suffisante** pour tous et lutter contre toute forme de **malnutrition**
- Renforcer les **pratiques agricoles** productives préservant les écosystèmes et renforçant les capacités d'adaptation aux changements climatiques
- Renforcer **agriculture familiale** dans ses dimensions environnementales et économiques, en tant que vecteur de lutte contre la malnutrition

Politiques publiques de la CACP concernées :

Cohésion urbaine et sociale ; Développement durable et Biodiversité ; Relations internationales

Objectifs de la CACP :

- Préserver les espaces agricoles du territoire
- Encourager l'agriculture péri-urbaine, en favorisant le développement de production alimentaire à usage local, avec la mise en place de circuits courts entre les producteurs agricoles de l'agglomération et les consommateurs et le lancement du Projet Alimentaire Territorial avec le PNR du Vexin français
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions :

- Lancement du PAT
- En Haïti, lancement d'un projet triennal relatif à l'aménagement des bassins versants, reboisement et agriculture

Indicateurs :

- Surface agricole utile (SAU) de l'agglomération : 1979 hectares
- Surface agricole utile (SAU) dédié à l'agriculture biologique : 108 hectares (5%) (et 435 ha en raisonné)

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Nouveau marché pour la restauration collective interne intégrant des clauses environnementales, engagements pour l'environnement.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Dans le cadre du partenariat avec l'association Terre de Liens, poursuite des actions de sensibilisation à destination des élus, des agents des collectivités et des citoyens.
- Démarche test de formation-action sur le gaspillage alimentaire à destination des collèges en partenariat avec le CD95

Orientations budgétaires :

- Etudier et conduire l'acquisition de terres agricoles pour maintenir l'agriculture, encourager l'agriculture biologique et les circuits courts.



ODD 3 - PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS À TOUT ÂGE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Maintenir une **espérance de vie** et un **bien-être** élevés par une santé optimale
- Assurer une **couverture santé** pour tous et un accès aux soins simplifié
- Lutter contre les inégalités face aux risques pour la **santé liés à l'environnement**
- Permettre un **accès universel et équitable aux soins** et aux services de santé

Politiques publiques de la CACP concernées :

Cohésion urbaine et sociale ; Développement durable et Biodiversité, Déplacements

Objectifs de la CACP :

- Lutter contre les émissions d'oxyde d'azote et de particules fines
- Améliorer la qualité de l'air
- Améliorer la connaissance des enjeux territoriaux en matière de bruit et lutter contre les nuisances sonores

Actions :

- Organisation de la 1^{ère} semaine de sensibilisation aux risques auditifs liées à l'écoute et à la pratique de musique amplifiée et nouvelles technologies auprès des jeunes cergyptains et du personnel de la CACP
- Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur avec le robot DYA ONE-X dans les locaux du Conservatoire de musique et sensibilisation des agents en matière avec une visite du robot le 14 février et le 7 mars 2019 dans les locaux du CRR qui a permis de communiquer sur les enjeux sanitaires et les bonnes pratiques.
- Animation du Conseil local de la santé mentale (CLSM)

Indicateurs :

- Suivi de l'évolution de la qualité de l'air sur l'agglomération avec l'observatoire Airparif (superficie et nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en NO² et en PM10).
- Suivi de l'évolution de l'exposition aux bruits liés aux transports de l'agglomération avec l'observatoire Bruitparif. A noter, la CACP dispose d'une station de mesure Bruitparif permanente sur son territoire pour le suivi de l'exposition de la population au bruit aérien.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- 1ère semaine de sensibilisation aux risques auditifs liées à l'écoute et à la pratique de musique amplifiée auprès des jeunes cergyponains et du personnel de la CACP, du 14 au 17 mai 2019, qui a touché plus de 300 scolaires et collégiens répartis sur 8 établissements de la CACP, 15 agents de la CACP, et animation des séances par des étudiants de 1ère année de l'IFSI (Ecole de Formation Soins Infirmiers) de Pontoise

Perspectives et axes d'amélioration :

- Réalisation d'un diagnostic approfondi en matière de qualité de l'air qui complètera les données actuellement disponibles et identifiera les actions complémentaires à mener, y compris en matière de qualité de l'air intérieur (Action 5.1 du PCAET)
- Mise en œuvre du programme d'actions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'agglomération, notamment avec la réalisation d'études acoustiques sur site et la proposition de mesures de protection adaptée.
- Renouvellement en 2021 de la semaine de prévention et de sensibilisation des jeunes aux risques auditifs avec l'IFSI qui souhaite poursuivre ce partenariat.
- Déployer un schéma intercommunal de la santé afin de lutter contre la désertification médicale dans toutes les villes et d'améliorer l'accès aux soins pour tous.



ODD 4 - ASSURER L'ACCES DE TOUS A UNE EDUCATION DE QUALITE, SUR UN PIED D'EGALITE ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITES D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Faciliter l'accès de tous à un **coût abordable** aux études supérieures, formations techniques et professionnelles
- Eliminer les **disparités entre les sexes** dans le domaine de l'éducation et assurer l'accès à l'éducation des plus vulnérables
- Généraliser **l'éducation au développement durable**
- Renforcer à l'international la **qualité des systèmes éducatifs** et de l'enseignement

Politiques publiques de la CACP concernées :

Enseignement supérieur et vie étudiante ; Action économique et innovation ; Développement durable et biodiversité ; Relations internationales ; Sports et loisirs ; Culture

Objectifs de la CACP :

- Favoriser une orientation choisie et la réussite éducative des jeunes cergyponains et des étudiants
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable
- Permettre à tous l'accès à la culture (principalement l'éducation et l'enseignement artistique), aux sports (particulièrement à la natation pour les élèves de l'école primaire) et aux loisirs.

Actions :

- Actions de prévention du décrochage scolaire et soutien aux structures d'insertion pour les jeunes sans emploi ni qualification (voir ODD 10)
- Opération annuelle « partir en livre » pour maintenir, dans un cadre de loisirs, la promotion du livre et de la lecture pendant la période estivale et favoriser le lien social et les échanges autour du livre et de la lecture
- Programme annuel de sensibilisation au développement durable auprès des écoles, collèges et lycées par les éco-ambassadeurs
- Le Centre de Production végétale de la CACP s'est progressivement ouvert au public et multiplie les rencontres avec les usagers, qui viennent découvrir le monde du végétal et l'expertise des jardiniers communautaires. Le CPV organise chaque année: 1 rendez-vous avec l'Office de Tourisme, 1 accueil pédagogique d'un établissement scolaire de l'agglomération, 2 portes ouvertes au public.
- Le Programme Teknik pour promouvoir le goût de la culture technique et industrielle auprès des jeunes collégiens/lycéens et les outiller en phase d'orientation scolaire sur les filières et les métiers en tension ou en émergence, par la mobilisation de collaborateur-riche-s d'entreprise, dans un objectif d'égalité des chances. La cible principale est constituée principalement de collégiens (4ème et 3ème). Teknik a

permis en 2019 de sensibiliser 755 jeunes et faire découvrir les métiers techniques également à 14 jeunes en insertion issus de l'école de la 2ème chance.

- Sensibilisation des lycéens à l'univers de l'enseignement supérieur (dispositif d'immersion cap fac). Les objectifs de ce dispositif porté par la CACP et l'université de Cergy-pontoise sont de faire découvrir la diversité des cursus aux lycéens de Cergy-Pontoise. Ce dispositif concourt à l'égalité des chances en introduisant une plus grande équité dans l'accès à l'enseignement supérieur.
- Le Pass est constitué d'un macaron à coller sur la carte d'étudiant. Ces derniers peuvent se le procurer au tarif de 5 € auprès CIJ 95. Ils bénéficient alors dans les structures partenaires d'une tarification avantageuse par rapport au tarif étudiant pratiqué au sein de ces structures.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Eco Fest, le premier festival durable de Cergy-Pontoise porté par un collectif d'associations et d'habitants pour une journée festive et pédagogique autour de l'environnement pendant la semaine européenne du développement durable a été fréquenté par plus de 1.500 personnes.
- En moyenne, 2 000 Pass Campus vendus chaque année.
- Le dispositif d'immersion CAP FAC permet chaque année à 150 lycéens de se familiariser avec l'enseignement supérieur.
- Le programme TEKNIK a permis de sensibiliser plus de 220 élèves issus des établissements Réseau d'Education Prioritaire (REP) et/ou Quartiers en Politique de la Ville (QPV).
- En 2019, le Centre de Production Végétale de la CACP a participé au salon « Rêves de Jardin » à Jouy-le-Moutier.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Le projet Fabrik31 est la continuité du projet Teknik en l'enrichissant d'outils sur les stages de 3ème, une meilleure connaissance des métiers, de l'apprentissage, et des entreprises (stages, portes ouvertes...). Pour 2020/2021 : élargir la cible des jeunes et notamment issus des « quartiers prioritaires », décrocheurs, de nouvelles méthodes d'animation, d'information et d'orientation.
- Dans la cadre de l'association CY Campus International, création d'un Groupe de Travail « Transition » qui a pour objectif de définir la stratégie développement durable de CY Campus. Une première étude devrait être lancée afin de définir le schéma d'orientation du Campus en termes de qualité environnementale des constructions, mobilité, restauration, économie, coopération et esprit des lieux, favorisant ainsi la qualité de vie et le partage des savoirs. Création du GT « Usages - expériences Campus » afin de réfléchir à l'échelle du campus aux enjeux du sport.
- Renouveler et pérenniser le festival ECO FEST.
- Déploiement d'opérations autour de l'olympisme dans le cadre du label « terre de jeux » obtenu par la CACP.

Orientations budgétaires :

- Garder un niveau d'intervention soutenu en faveur de la découverte des métiers techniques et de l'artisanat.



ODD 5 - PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Lutter contre toutes les formes de **discrimination**
- Lutter contre toutes les formes de **violence** faites aux femmes et aux filles et garantir leurs **libertés** et leurs **droits**
- Assurer **l'accès des femmes à tous les domaines d'activité**, garantir une **égalité de salaire** à travail égal et faciliter l'accès aux **postes de direction**
- Favoriser à l'international **l'autonomisation** économique, politique et sociale des femmes, notamment en assurant leur accès aux **droits et à la santé sexuels et reproductifs**

Politiques publiques de la CACP concernées :

Cohésion urbaine et sociale ; Action économique et innovation ; Culture ; Sports et loisirs ; Relations internationales

Objectifs de la CACP :

- Le projet social de la CACP vise à assurer un développement solidaire du territoire, à lutter contre les discriminations et à agir en faveur de l'égalité des chances. C'est une priorité transversale du Contrat de ville de l'agglomération qui soutient des actions annuellement en faveur de l'égalité des sexes portées par des partenaires associatifs.

Actions :

- Présence d'un **intervenant social au commissariat**
Depuis 2011, une intervention sociale d'accueil, d'écoute active et de médiations ponctuelles auprès des publics reçus au commissariat central de Cergy-Pontoise a été décidée par l'Etat, le Département et la CACP. La mission à temps plein de cet intervenant social consiste en une prise en charge et une orientation des publics en difficulté dont le traitement et le suivi ne relèvent pas des fonctionnaires de la Police Nationale. Ce poste est porté par la CACP. Conformément aux enjeux retenus dans le Contrat de ville 2015-2020 de Cergy-Pontoise, le dispositif d'intervenant social au commissariat s'inscrit comme l'une des actions principales en faveur de la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales et de l'aide aux victimes.
- Soutien à des **associations d'aide aux femmes**.
La politique en matière de solidarités urbaines de la CACP se traduit notamment par le soutien à différents porteurs de projets. Comme les actions d'accès au droit, de médiation et d'aide aux victimes : Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Voix de Femmes, Du Côté des Femmes.
- Participation de la CACP aux manifestations organisées par les associations et les communes, « Journée internationale des droits de la femme » le 8 mars et « Journée contre les violences faites aux femmes » le 25 novembre.

- Soutien aux initiatives économiques favorisant **l'entrepreneuriat au féminin** par notamment l'accueil de l'évènement #SheMeansBusiness en décembre 2019 qui a permis de former environ 100 femmes de la région au numérique et à l'entrepreneuriat et de constituer un réseau actif d'entrepreneuses.

Indicateurs :

- % de femmes dans les emplois de direction ou fonctionnels, comparaison des salaires nets mensuels médian et moyen.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de la CACP

Perspectives et axes d'amélioration :

- En interne, améliorer le % de femmes dans les emplois de direction ou fonctionnels.

Orientations budgétaires :

- En interne, réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes.



ODD 8 - PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Favoriser la croissance en **facilitant les démarches administratives** des acteurs économiques
- Soutenir par des mesures **d'aide et d'accompagnement** les acteurs économiques (entreprises ou entrepreneurs) qui créent des emplois
- Soutenir les domaines d'activités à **fort potentiel d'emploi**
- Renforcer **l'économie verte** qui permet la production des biens et services environnementaux

Politiques publiques de la CACP concernées :

Action économique et innovation ; Développement durable et biodiversité

Objectifs de la CACP :

La CACP poursuit la mise en œuvre de sa stratégie volontariste de développement économique articulée autour de 4 axes :

- Promouvoir le projet économique de l'agglomération
- Garantir une offre d'accueil économique attractive
- Favoriser le développement économique endogène et les échanges entre les acteurs économiques
- Faire de l'innovation un levier de développement et de compétitivité pour le territoire en s'appuyant sur le pôle d'enseignement supérieur

Actions :

- Le territoire de Cergy-Pontoise compte 20 parcs d'activités économiques (PAE) publics. Certains secteurs de ces PAE sont vieillissants et ne répondent plus aux standards d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises. L'intervention de la CACP en faveur d'une régénération de ces PAE est articulée autour de plusieurs axes permettant d'accompagner des démarches collectives d'entreprises et d'améliorer leur environnement territorial :
 - La programmation de nouveaux parcs se poursuit dans le cadre de l'extension ou de la création de nouveaux PAE.
 - Une étude de requalification portant sur deux secteurs obsolètes, à savoir Francis Combe et les parcs Béthunes et Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône, est en cours et bénéficie d'un soutien financier dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER).
 - La question de l'accessibilité étant au cœur de l'attractivité des PAE, la CACP accompagne depuis 2015 les entreprises dans la mise en place de Plans de Mobilités Inter-Etablissements (PMIE). L'objectif est d'accompagner les

salariés et étudiants vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

- La CACP anime depuis fin 2016 une démarche en faveur de « **l'écologie industrielle et territoriale** », dans le cadre d'un atelier réunissant 9 réseaux d'entreprises cergypontoises. Un plan d'actions 2020 – 2021 est en cours d'élaboration dont une action qui porte sur la gestion du tri 5 flux et des biodéchets pour tendre vers la mutualisation d'équipements et la coopération entre les entreprises
- La CACP soutient l'organisation d'un « parcours entrepreneurial » en développant des partenariats, depuis plusieurs années, avec des structures chargées de mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises. Ces acteurs sont susceptibles d'intervenir à différents stades du projet entrepreneurial et répondent à de multiples besoins : amorçage, appui dans l'élaboration du projet, financement, test puis développement en coopérative d'activités et d'emploi, hébergement en incubateur, pépinière ou hôtel d'entreprise, conseil en ressources humaines, accompagnement à l'innovation et en développement d'affaires.
- La CACP et les villes organisent depuis 2015 un **Forum intercommunal de l'emploi, de la formation continue et de la création d'entreprise**. De même, un « **Bus Initiative Emploi** » est déployé en amont du Forum Emploi au sein des quartiers en politique de la ville (QPV) afin d'inciter les résidents de ces quartiers à fréquenter le Forum et leur faire découvrir le réseau d'acteurs de l'emploi à leur disposition pour les accompagner dans leur projet professionnel.
- La CACP a initié en 2018 une démarche qui vise à recenser et valoriser les **actions de RSE** (Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise) déjà existantes au sein des entreprises et ancrées sur le territoire de Cergy-Pontoise. La **Charte d'engagement territorial** permet ainsi d'identifier les marques d'intérêt et les « envies de faire » à accompagner. Plusieurs champs d'action ont ainsi été mis en exergue, dont le recrutement local, l'insertion, l'environnement, la promotion des mobilités durables, l'achat local, le lien au campus, le soutien à la vie culturelle et sportive locale ou encore à l'esprit d'entreprendre.... Des animations ont été programmées sur l'année 2019, dont un atelier collectif « Déployer une démarche environnementale dans votre entreprise », et un événement pour permettre aux entreprises de mieux connaître les acteurs de l'emploi.

Indicateurs :

- Pourcentage de personnes habitant le territoire et qui y travaille : 43%
- 13 000 établissements, 90 500 emplois
- Nombre d'emplois relevant de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et évolution de la part de ces emplois dans les salariés de l'agglomération.

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Nombre de chartes d'engagement territorial signées par les entreprises : 52 au 31 décembre 2019

- Une matinée dédiée à sensibiliser les référents environnement des entreprises signataires de la charte d'engagement territorial à leurs rôles et missions et à la présentation du Plan Climat du territoire
- Mise en place d'une session de formation PROREFEI, les 14 et 15 novembre 2019 à Cergy. Ce parcours de formation cible les salariés en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie afin de concevoir, mettre en place et coordonner des actions permettant d'améliorer la performance énergétique.
- Une matinée dédiée à mettre en relation les acteurs de l'emploi et les entreprises du territoire dans le cadre de la Charte d'Engagement Territorial a réuni 30 entreprises et 6 partenaires publics et associatifs de l'emploi en décembre 2019.
- La Turbine », nouvel équipement dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat, réalisé en partenariat avec le Département du Val d'Oise et avec le soutien de la Région et de l'Europe, a été inauguré en décembre 2019. Il s'agit d'un incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise (IPHE) fonctionnant en réseau sur trois sites (le site du Port, Abbaye de Maubuisson et les Ateliers de Chennevières) qui permet aux créateurs d'entreprises un parcours résidentiel rénové ainsi qu'un accompagnement de qualité. La Turbine est aussi un lieu d'innovation ouverte et d'échanges entre start-ups, étudiants, entrepreneurs dont des porteurs de projet fragiles éligible au FSE (demandeur d'emploi, public issu des quartiers...), entreprises, chercheurs et acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation de manière à permettre aux créateurs et aux chefs d'entreprises de trouver sur le territoire les conditions optimales de leur développement. Elle offre également des espaces d'échanges, d'animation et d'interaction pour favoriser la créativité, les synergies et les collaborations sur le territoire et s'appuie sur les savoir-faire et expériences des acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation qui agissent au quotidien en faveur de l'émergence et du développement des entreprises et des pépites de demain.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Pour répondre aux enjeux de développement durable des entreprises, le programme d'actions 2020/2021 de la Charte d'Engagement Territorial s'articulera autour des thématiques de l'éco-mobilité, de l'emploi local, des achats responsables, et de la transition énergétique et écologique avec l'organisation du 1er évènement d'accompagnement à la transition énergétique des TPE/PME (voir ODD 9).
- La démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale/Economie Circulaire commencée en 2020 se poursuivra en 2021.



ODD 9 - BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOUTES ET ENCOURAGER L'INNOVATION

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Assurer la modernisation et la durabilité des **infrastructures**
- Encourager l'**innovation** et soutenir les investissements en **Recherche & Développement**
- Inciter l'orientation des investissements vers des **projets bas-carbone** en France et à l'international
- Soutenir à l'international le développement **d'infrastructures durables et résilientes** intégrant les risques naturels et liés au changement climatique

Politiques publiques de la CACP concernées :

Ecologie urbaine ; Action économique et innovation ; Enseignement supérieur et vie étudiante ; Relations internationales

Objectifs de la CACP :

- Faire et promouvoir les économies d'énergies
- Stimuler l'innovation
- Faire de la transition énergétique un levier de compétitivité pour les entreprises

Actions :

- **Soutenir les entreprises dans les démarches de sobriété énergétique :**

- **Le label éco-défis**

Cette action d'accompagnement des entreprises artisanales dans leur démarche environnementale est mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en partenariat avec la CACP dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. L'obtention du label par l'entreprise est accordée si au moins trois défis sont réalisés et répartis sur cinq thèmes : prévention des déchets, gestion des déchets, eau, énergie, transport.

- **Formation PROREFEI**

Le dispositif PROREFEI vise à former les salariés en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie afin de concevoir, mettre en place et coordonner des actions permettant d'améliorer la performance énergétique. La CACP a lancé en 2019 une 1^{ère} campagne pour mobiliser les entreprises et organisé une session de formation à Cergy-Pontoise en partenariat avec l'Ademe.

- La CACP anime une démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) réunissant 9 réseaux d'entreprises cergy-pontains (voir ODD 12).
- Programme Fabrik21/Teknik pour améliorer l'image de l'industrie et de ses métiers auprès des jeunes cergy-pontains (voir ODD 4).

- Challenge Open Innovation avec Véolia « La ville (Re)Nouvelle » : ce concours avait pour objectif d'imaginer les futurs services urbains qui permettront de développer une ville à vivre animée et attractive, tout en préservant l'environnement (Mobilité, déchets, eau et inclusivité). Les publics cible étaient les suivants : start-up, PME, étudiants, associations et porteur d'un projet innovant.

Indicateurs :

- Nombre de chartes d'engagement territorial signées par les entreprises.
- Nombre d'entreprises impliquées dans les démarches Eco-Défis ou d'écologie industrielle territoriale (EIT)

Chiffres/événements Clés de l'année :

- 18 entreprises artisanales labellisées Eco-défis.
- Organisation d'une session de formation PROREFEI en novembre 2019 qui vise à former les salariés d'entreprises industrielles en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie afin de concevoir, mettre en place et coordonner des actions permettant d'améliorer la performance énergétique. 4 référents énergie dans l'industrie ont suivi la formation.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Modernisation du réseau de chauffage urbain (programmée)
- Augmenter les économies d'énergies dans le cadre de la gestion déléguée de l'éclairage public.
- Actions à destination des entreprises locales :
 - Pérenniser localement, en partenariat avec l'ADEME, un cycle de formation « référent énergie » auprès des entreprises pour permettre une montée en compétence du tissu PME/PMI sur l'énergie
 - Programmation sur 2020/2021 d'un événement d'accompagnement à la transition énergétique des TPE/PME. Un 1er format numérique référencera les dispositifs permettant de financer les projets de transition énergétique et écologique des entreprises. Ce projet, co-piloté par la cellule du Développement Durable et la direction du Développement Economique, prévoit un format présentiel début 2021 avec l'organisation sur une demi-journée d'une rencontre entre les porteurs des dispositifs et les chefs d'entreprises.
 - Renouvellement de l'action Eco-défis ciblée vers les entreprises artisanales du secteur du bâtiment pour réduire leurs impacts environnementaux. Les partenaires CAPEB et FFBVO seront mobilisés.

Orientations budgétaires :

- Mesurer l'impact climatique (émission GES) des projets d'aménagement d'espace public et des dépenses de voirie (nature et localisation des matériaux, fret vers les chantiers).



ODD 10 - REDUIRE LES INEGALITES DANS LES PAYS ET D'UN PAYS A L'AUTRE

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Lutter contre toutes les formes de **discrimination** en France et à l'International
- Assurer **l'égalité des chances** et réduire les **inégalités**,
- Améliorer **l'accueil et l'intégration des étrangers** régulièrement admis au séjour
- Aborder la transition économique et écologique sous l'angle de la **solidarité**

Politiques publiques de la CACP concernées :

Cohésion urbaine et sociale ; Développement durable et biodiversité ; Relation internationales

Objectifs de la CACP :

- La CACP s'attache à développer, en lien avec les communes, une politique de lutte contre les exclusions dans le cadre de sa compétence politique de la ville. Il s'agit d'intervenir plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour de grands volets thématiques, dans le cadre des enjeux du contrat de ville intercommunal signé en 2015 : la réinsertion et la lutte contre la récidive, l'accès au soin, l'hébergement d'urgence, l'accès au droit, la politique de la ville, la prévention de la délinquance, la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelle.
- Maintenir et renforcer la coopération décentralisée avec le Bénin et Haïti.

Actions :

- Prévention du décrochage scolaire et soutien aux structures d'insertion pour les jeunes sans emploi ni qualification : Ecole de la 2^e chance, accompagnements AFEV Espace dynamique d'insertion Césame, équipes de prévention spécialisée.
- La politique en matière de **solidarités urbaines** de l'agglomération de Cergy-Pontoise se traduit notamment par le soutien à différents porteurs de projets. Notamment les actions d'accès au droit, de médiation et d'aide aux victimes : Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Voix de Femmes, Du Côté des Femmes, Esprit de plume
- Prestations d'entretien d'espaces verts communautaires confiés à trois dispositifs d'insertion (Sauvegarde 95, Espérer 95 et Halage).
- La CACP est engagée dans une **démarche de coopération décentralisée** avec la ville de Porto-Novo au Bénin depuis 1995 et la Communauté des municipalités de la région des Palmes (CMRP) à Haïti depuis 2011 :
 - Le partenariat avec la région des Palmes : suite au séisme de 2010 en Haïti, la CACP participe à un programme d'appui à la structuration d'une intercommunalité, un territoire de 500 000 habitants, constitué de quatre villes. Ce programme s'articule autour de plusieurs axes : le renforcement de la gouvernance intercommunale, le financement de l'intercommunalité, un appui en ingénierie de projet et le développement des services publics, un soutien à de la formation et à la montée en compétences, l'aide à la définition d'un projet

de territoire avec le soutien des Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy.

- Le **partenariat avec Porto-Novo** : dans un premier temps, cette coopération s'est concrétisée par un appui dans la conception d'outils pour mieux gérer la ville de Porto-Novo et un soutien dans la construction et la réhabilitation d'équipements publics (centres de santé, écoles, centre international de rencontre de la jeunesse). Le partenariat est entré dans une deuxième phase autour des enjeux du développement urbain et de l'aménagement concerté de Porto-Novo, avec le soutien des Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise. Plusieurs chantiers réunissant des jeunes de Porto-Novo et de Cergy-Pontoise ont été organisés depuis 2004 avec, notamment, le Plan local pour l'insertion et l'emploi de Cergy (PLIE), les associations Crysalis et surtout **Incite Formation** qui travaille sur place avec un centre culturel "miroir", le centre culturel Ouadada. Depuis 2017, un nouvel élan a eu lieu, avec le réaménagement chaque année d'une nouvelle place traditionnelle avec des artistes et artisans locaux. A noter également le financement de l'arrivée de l'eau potable sur une place en 2018.

Indicateurs :

- Suivi du nombre de stagiaires issus de l'agglomération accompagnés par l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Bénin : mise en route du projet multi-partenarial "Porto-Novo Ville Verte" qui vise à préserver et développer la lagune le long de laquelle s'étend la ville.

Orientations budgétaires :

- Pérenniser le budget de fonctionnement et de projets aux associations d'insertion et de solidarités.



ODD 12 - ETABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Améliorer l'application du triptyque « **éviter, réduire, compenser** » pour réduire les **déchets** et optimiser leur gestion
- Développer une **économie circulaire**, promouvoir une culture de la **sobriété** et favoriser les **circuits courts**
- Renforcer la **production et la consommation responsables**

Politiques publiques de la CACP concernées :

Ecologie urbaine ; Action économique et innovation ; Développement durable et biodiversité

Objectifs de la CACP :

- Réduire à la source et valoriser les déchets produits
- Développer le compostage
- Sensibiliser les cergyponains au tri
- Développer l'ESS et l'économie circulaire sur le territoire

Actions :



Poursuite du déploiement du compostage domestique sur l'ensemble du territoire avec 907 composteurs distribués et 26 sites de compostages collectifs mis en place en 2019 avec des actions de sensibilisations et d'accompagnement de cette pratique auprès des foyers et collectifs.



Programme annuel des rendez-vous déchets pédagogiques ouverts à tous les habitants, pour distribuer des sacs poubelles, informer sur le tri, le compostage, le réemploi et tous sujets visant à éduquer au développement durable.



Pour lancer la dynamique et aller au-delà des obligations, la CACP s'est engagée dans un projet « objectif zéro déchet » dans lequel s'inscrit dans un premier temps le défi « familles zéro déchet ». Un appel à candidature a été lancé à partir de juin 2019 et 56 foyers ont été retenus. A compter de décembre, le groupe a été invité à se réunir une fois par mois en soirée autour d'un buffet et d'ateliers sur des thématiques choisies à partir des questions des participants dans un objectif de co-construction.

- **Économie circulaire, écologie industrielle et territoriale.** La CACP a engagé depuis 2016 une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT). Une première phase d'expérimentation a permis d'identifier un noyau d'entreprises intéressées. Une seconde phase, menée en lien avec ces entreprises puis en co-pilotage avec 9 réseaux professionnels territoriaux, a permis d'élaborer des solutions opérationnelles et partagées sur 3 sujets : énergie, déchets et achat local. Une campagne de communication auprès des entreprises cergyponnaises a été lancée fin 2017. En 2019, une **mise à jour du site « Rejoignez-nous »** a été réalisée afin d'enrichir les solutions territoriales en matière d'énergie, déchets et achat local (ODD9). La fin d'année de 2019 et l'année 2020 seront consacrées à poursuivre et à approfondir les actions qui vont dans ce sens, en relation directe avec les réseaux professionnels territoriaux.
- Relance du dispositif Eco-gestes auprès des agents de la CACP avec pour objectif un 1^{er} déploiement 2nd semestre 2020 sur les thématiques du tri sélectif/réduction des consommations de papier et du numérique.
- La gestion végétale de la CACP réalise le recyclage systématique des produits d'élagage en copeaux servant au paillage des massifs : production locale n'impliquant pas de transport (bilan carbone neutre), économie financière de 7.000 euros/an (200 m³).

Indicateurs :

- Baisse du tonnage par habitants d'ordures ménagères : 329 kg/an/habitant en 2019 (contre 351 kg en 2011)
- 29,4 kg par habitant d'emballage collectés en 2019 (36 kg/hab en IDF)
- 259,5 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles collectés en 2019 (287 kg/hab en IDF)
- 13,6 kg par habitant de verre collecté en 2019 (20 kg/hab en IDF)

Chiffres/événements Clés de l'année :

- Diminution de 3,6% du ratio de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) depuis 2010.
- Les performances de tri (fixés à 15% d'ici 2019) et de valorisation (fixé à 45%) restent très en-deçà des objectifs, notamment sur le refus de tri où la CACP est à 32,5 %.
- 9 réseaux professionnels territoriaux participent à la démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) engagée par la CACP

Perspectives et axes d'amélioration :

- Campagne de sensibilisation interne auprès de l'ensemble des agents de la CACP sur les éco-gestes en matière de tri sélectif, réduction des consommations de papier et usages numériques.
- Poursuite du projet « objectif zéro déchet ».
- Améliorer le % de valorisation matière et organique et les performances de tri pour atteindre les objectifs nationaux fixés en matière de prévention des déchets.
- Les actions de déploiement du compostage domestique seront poursuivies en 2020 avec comme objectif d'équiper chaque année 5 % des foyers sur le territoire.

- Sur l'économie circulaire et EIT, des ateliers de travail sur le tri 5 flux et les biodéchets vont être organisés, en 2020 et 2021.
- Mener une politique des achats publics responsable et volontariste et lancer la réalisation du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (obligation pour les acheteurs publics depuis la loi sur la transition énergétique de 2015).

Orientations budgétaires :

- Fond de concours et subventions aux communes : réfléchir à l'introduction de critères d'éco-conditionnalité.



ODD 13 - PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS REPERCUSSIONS

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- **Contenir le réchauffement climatique** bien en dessous de 2°C voire 1,5°C en développant des stratégies d'émissions de court et long terme réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre.
- Intégrer **l'adaptation** au changement climatique dans l'action publique et **anticiper les risques** (prévention)
- Renforcer les efforts d'efficacité énergétique et la part des **énergies renouvelables** dans le mix énergétique, et renforcer les puits de carbone.

Politiques publiques de la CACP concernées :

Développement durable et biodiversité ; Ecologie urbaine ; Toutes les politiques publiques pour l'adaptation.

Objectifs de la CACP :

- Réduire ses émissions de Gaz à effets de serre
- Anticiper l'adaptation du territoire au changement climatique
- Sensibiliser les Cergyptains aux enjeux et conséquences du changement climatique

Actions :

- **Mise en œuvre du PCAET – Agenda 21 pour la période 2018-2023** doté d'un plan d'actions de 105 mesures. Composé d'actions structurantes à court et moyen termes, accompagné par 40 partenaires, ce Plan Climat – Agenda 21 vise à limiter nos émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2022/23, de 33 % d'ici 2030 et de 75 % (facteur 4) d'ici 2050. Ce PCAET vise également à développer une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.
- Dans le cadre de l'élaboration du SCOT mais aussi du PCEAT, la CACP a lancé une **étude de vulnérabilité** afin de mieux connaître les faiblesses de son territoire et d'anticiper son adaptation au changement climatique. Le rendu est prévu en 2020.
- La CACP dispose d'une **cellule biodiversité** composée de 2 agents. Ses objectifs sont l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire ; la constitution d'une culture commune pour tous les acteurs et relais du territoire (élus et techniciens des communes, associations, bailleurs sociaux, copropriétaires, institutions) ; et la sensibilisation du public à la protection de la biodiversité.
- La CACP relaie et soutient des acteurs économiques qui s'engagent dans la lutte contre le changement climatique, notamment dans le domaine des transports. *Via* la charte **Objectif CO²**, les transporteurs s'engagent pour préserver les ressources non renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre des constructeurs routiers

Indicateurs :

- Suivi des 38 actions du Plan local de Déplacement (PLD)
- 6 nouveaux partenaires dans le PCAET : Ecolo Cleaner System, TechUp climate, Hammerson, l'IFSI, Terr'Happy et O Watt citoyen.
- Puissances ENR installées au cours de l'année écoulée : 0.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Le PCAET-agenda 21 est évolutif. Il sera enrichi chaque année de nouvelles actions et de nouveaux partenaires. (Action 9.1 du PCAET)
- Poursuivre le développement de la charte Objectif CO2 auprès des logisticiens présents sur le territoire.
- Suivre les recommandations qui seront issues de l'étude de vulnérabilité du territoire, notamment pour adapter le territoire au changement et au réchauffement climatique (îlot de chaleur, inondation, sécheresse...).

Orientations budgétaires :

- Pérenniser, voire augmenter, le budget dédié à la mise en œuvre d'actions du pceat-agenda 21.



ODD 16 - PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES À TOUS AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES

Principales orientations nationales en lien avec la CACP :

- Développer la **participation citoyenne** et assurer des institutions et des **administrations exemplaires**
- Lutter contre toutes les formes de **violence**.

Politiques publiques de la CACP concernées :

La participation citoyenne est transversale à l'ensemble des politiques publiques menées par la CACP.

Objectifs de la CACP :

- Informer et associer les habitants sur les principaux projets d'aménagement.
La CACP associe les habitants dans ses différents grands projets, comme le Plan local de déplacements (PLD), les grands aménagements, la rénovation du Chauffage urbain...
- Renforcer la proximité avec les habitants et améliorer les services à la population.

Actions :

- Dans le cadre de la mise à l'abri des réfugiés arrivant en France, la CACP a mis à la disposition de l'Etat deux sites : l'ancienne patinoire et un espace sur le site de Liesse à St Ouen l'Aumône.
- Présence d'une Maison de la justice et du droit dont le service d'accueil est assuré par deux ETP de la CACP.

Chiffres/événements Clés de l'année :

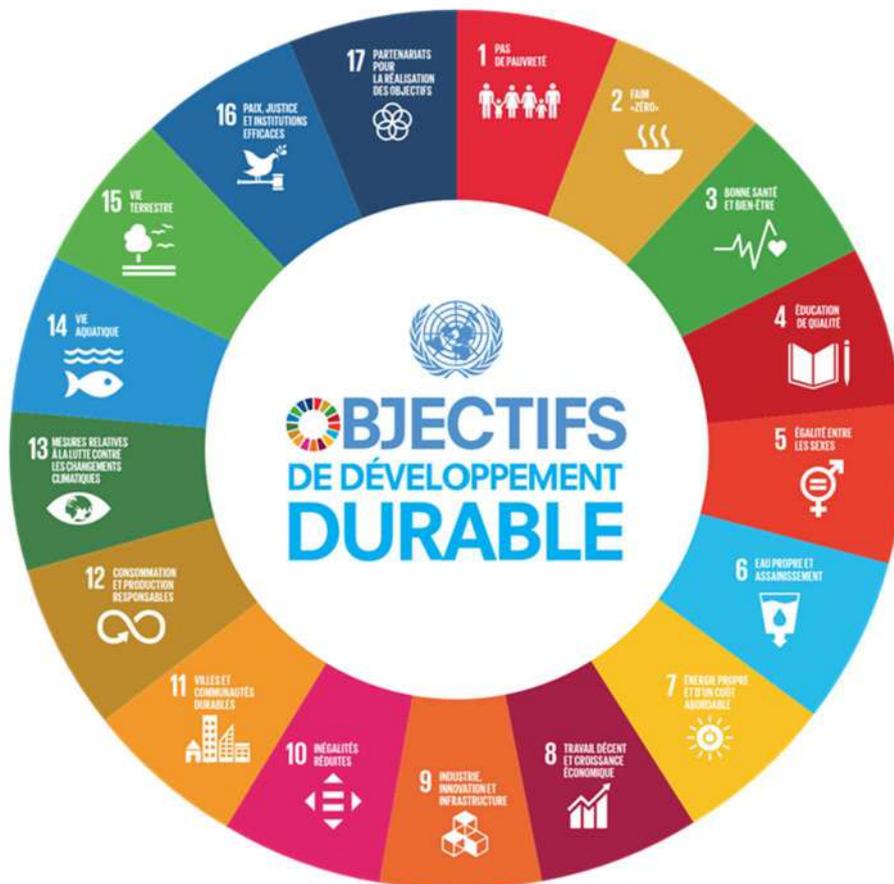
-Ouverture du centre de relations usagers DIRECT'AGGLO (4 ETP consacrés) pour recueillir les requêtes des habitants, mais aussi des entreprises, des communes, des élus ou d'autres partenaires institutionnels et établir le lien avec les directions opérationnelles internes pour apporter des réponses fiables dans des délais raisonnables.

Perspectives et axes d'amélioration :

- Création d'un conseil citoyen des mobilités pour développer les échanges entre les habitants et leurs représentants.
- Organisation de référendums citoyens sur les projets structurants de l'agglomération.

Orientations budgétaires :

- Etudier les modalités de mise en place d'un budget participatif.



CELLULE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE
<https://natureenvilleacergyponoise.wordpress.com/>



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE
Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture – BP 80309
 95027 Cergy-Pontoise Cedex

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°2

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152885-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - SOUTIEN À DES ACTEURS EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ : O WATT CITOYEN : SUBVENTION - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA COOPÉRATIVE O WATT CITOYEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 4 du 17 décembre 2019 adoptant le budget 2020,

VU la délibération du bureau délibératif du 7 juin 2019 soutenant la création du collectif O Watt citoyen,

VU le projet de statut de la société coopérative O Watt citoyen joints à la présente délibération,

VU le rapport de Marc DENIS proposant de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association « Quelle Terre demain ? » (représentant le collectif O Watt citoyen) ; et proposant de prendre 10 parts sociales de la société coopérative O Watt Citoyen créée le 25 septembre 2020, la CACP intervenant alors ici au titre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article L.5216-5 II du CGCT et statuts de la CACP),

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de développement durable, d'énergie-climat et de biodiversité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ATTRIBUE une subvention de 500 euros à l'association « Quelle Terre demain ? » pour le projet du collectif O Watt citoyen de mise en place du financement participatif des énergies renouvelables

2/ DIT que les crédits relatifs à cette subvention sont prévus au budget 2020 de la CACP, chapitre 65

3/ AUTORISE la prise de capital à hauteur de 10 parts sociales de 100 euros chacune au sein de la société coopérative O Watt citoyen, conformément au projet de statuts joints à la présente délibération, sous réserve de la création de la société

4/ DIT que les crédits relatifs à cette participation seront inscrits en décision modificative au budget 2020, chapitre 26

5/ DESIGNE Marc DENIS comme représentant de la CACP au sein de cette structure

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152885-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152885-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/20
Date de réception préfecture : 15/10/20

Société Coopérative O' Watt Citoyen

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable

Siège social : JOUY-LE-MOUTIER, 35 rue de Vauréal.

STATUTS

Les soussignés,

Personnes physiques :

Sylvie FOLIGUET, 10 rue de la Fontaine Bénite à JOUY-LE-MOUTIER (Val d'Oise)

Patric KRUISSEL, 35 rue de Vauréal à JOUY-LE-MOUTIER (Val d'Oise)

Sylvie LEDUC, 35 rue de Vauréal à JOUY-LE-MOUTIER (Val d'Oise)

Alain NONQUE, 11 allée de la Bartavelle à COURDIMANCHE (Val d'Oise)

Personnes morales :

Commune de Vauréal (Val d'Oise) représentée par David BEDIN, 7 rue Pierres Blanches à VAUREAL (Val d'Oise)

Association « Quelle Terre Demain ? » représentée par Gérard SANDRET, 26 les bocages bruns CERGY (Val d'Oise)

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable O' Watt Citoyen, ci-dessous dénommée « *la société OWC* » qu'ils sont convenus d'instituer.

PRÉAMBULE

Historique

Le collectif O' Watt Citoyen, né le 18 mars 2019, a choisi d'être affilié à l'association « Quelle Terre Demain ? », déclarée à la préfecture du Val d'Oise sous le n° W783003876 et publiée au Journal Officiel du 28 mai 2005. Ce collectif constitue la branche Energie de l'association « Quelle Terre Demain ? ». Il est la préfiguration de la constitution de la société dont les statuts sont définis ci-dessous.

Contexte

La crise climatique, l'épuisement des ressources fossiles et fissiles sont au cœur des enjeux énergétiques : nos modes de production et de consommation ne sont pas durables et la hausse des prix de l'énergie, notamment électrique, est un problème notamment pour les plus démunis, et le sera de plus en plus.

Une évolution en profondeur du système actuel de production et de consommation d'énergie est nécessaire qui passe par une réduction de nos consommations, une meilleure efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables dans un cadre relocalisé.

C'est dans ce contexte que la société OWC de production d'énergie renouvelable est créée.

Outil de réappropriation citoyenne, collective et écologique des enjeux énergétiques, la société OWC, vise à produire localement de l'énergie renouvelable sur du foncier public ou privé à partir d'une épargne citoyenne. Elle s'inscrit dans le Val d'Oise sur le territoire de Cergy-Pontoise et ses alentours. Elle intègre l'ensemble de ses acteurs : citoyens, entreprises locales, associations et collectivités territoriales.

Ses objectifs sont multiples :

- participer activement à la transition énergétique de son territoire,
- proposer aux citoyens une alternative aux placements financiers traditionnels en leur permettant d'acquérir des parts sociales de la société et ainsi donner du sens à leur épargne : solidaire, concrète, ancrée localement,
- créer directement ou indirectement des emplois locaux non délocalisables,
- faire participer le maximum de personnes à la gestion de la société OWC dans un cadre démocratique, solidaire et citoyen.

Le collectif O' Watt Citoyen assure la promotion et la communication du projet. La société OWC garantit la maîtrise d'ouvrage (financement, études et exploitation) des chantiers. Ces deux structures adhèrent aux 7 principes de la déclaration de 1895 sur l'Identité Coopérative Internationale détaillés en annexe I.

Choix du statut juridique : une SCIC SAS

Le choix de ce statut constitue avant tout une adhésion aux valeurs coopératives fondamentales puisqu'il permet :

- un fonctionnement démocratique, collégial et pluri-partenarial
- un sociétariat diversifié et ancré dans son territoire, réunissant des actrices et des acteurs différents (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la SCIC), ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers

- la prééminence de la personne sur le capital, avec la règle fondamentale « une personne = une voix »
- un réinvestissement minimum de 57,5 % des bénéfices dans les fonds propres de la société OWC et leur consolidation
- le plafonnement de la rémunération des parts sociales, qui garantit à la société OWC un caractère non spéculatif.

La participation des collectivités locales à la SCIC est une garantie supplémentaire, celle de l'intérêt général du projet et de la pérennité de ses actions.

Le présent préambule fait partie intégrante des statuts.

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - DURÉE - OBJET - SIÈGE

Article 1 - Forme

Il est créé entre les soussignés et ceux qui deviendront par la suite associés coopérateurs, ci-après dénommés « sociétaires », une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, régie par les dispositions de :

- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable,
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce,
- les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination : Société O' Watt Citoyen Coopérative

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être suivie immédiatement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable » ou du sigle « SCIC SAS à capital variable ».

Article 3 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 4 - Objet

L'objet commercial de la société OWC est la production et la vente d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables.

L'intérêt collectif se réalise de manière non limitative, à travers les activités d'utilité sociale suivantes :

- animer une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques ;
- favoriser les échanges entre citoyens, associations, entreprises, élus et collectivités territoriales sur ces questions ;
- contribuer au développement des énergies renouvelables :
 - à partir des ressources énergétiques locales,
 - dans l'intérêt économique et social du territoire ;
- participer à toute action visant une meilleure sobriété et efficacité énergétique ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergie renouvelable ou tout autre thème entrant dans le cadre de son objet général ;
- promouvoir des moyens d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- favoriser les achats groupés de matériels, de matériaux et de savoir-faire en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes similaires et l'essaimage des bonnes pratiques ; et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la société OWC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 - Siège social

Le premier siège social de la société OWC est fixé à JOUY-LE-MOUTIER, 35 rue de Vauréal

Le greffe du tribunal de commerce dont dépend le siège de la société est sis à Pontoise

Il peut être transféré en tout autre point du département du Val d'Oise sur décision du conseil coopératif, ci-après dénommé « le Conseil ».

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6 - Capital social

Le capital social est constitué par les apports en numéraires d'au moins 3 catégories de sociétaires, dont les producteurs ou salariés d'une part et les bénéficiaires d'autre part.

Le capital social souscrit lors de l'assemblée constitutive du 25 septembre 2020 s'élève à 17 400 € (dix-sept mille quatre cents euros), soit 174 parts de cent euros chacune.

Le capital social est entièrement libéré au jour de la souscription.

Le total du capital libéré est de 17 400 € (dix-sept mille quatre cents euros) ainsi qu'il est attesté par la banque Le Crédit Mutuel, agence de Cergy, dépositaire des fonds.

La liste des premiers membres de la société OWC est jointe en annexe aux présents statuts.

Article 7 - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les sociétaires, soit par l'admission de nouveaux sociétaires.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité de sociétaire, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 - Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 15 000 euros, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du tiers du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société OWC.

Article 9 - Parts sociales - souscription

La valeur des parts sociales est uniforme.

Le montant de la part sociale est fixé à 100 € (cent euros).

La responsabilité de chaque sociétaire est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La société OWC ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Les conditions d'admission d'un nouveau sociétaire et de souscription de parts supplémentaires sont définies à l'article 16.

Tout sociétaire peut formuler auprès du Conseil une demande de souscription de parts supplémentaires. Cette demande est traitée de la même manière que les demandes d'admission.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature par le sociétaire d'un bulletin de souscription.

Article 10 : Avance en compte courant

Les sociétaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la société OWC toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin, sous forme d'avances en comptes courants. Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre le sociétaire intéressé et le Conseil dans le respect des limites légales, et font l'objet d'une convention bipartite déterminant la durée du blocage, les modalités de remboursement et, le cas échéant, la rémunération du compte courant.

Article 11 - Transmission des parts sociales

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre sociétaires après agrément de la cession par le Conseil, nul ne pouvant être sociétaire s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès du sociétaire (personne physique) entraîne la perte de la qualité de sociétaire. En conséquence, les parts ne sont pas transmissibles par décès.

Article 12 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toute souscription effectuée par un sociétaire ou toute nouvelle personne morale ou physique qui devra signer le bulletin de souscription et le transmettre à l'adresse du siège social de la société OWC avec le règlement de la souscription effectué par tout moyen approprié à l'ordre de Société Coopérative O' Watt Citoyen. La souscription sera soumise à validation par le Conseil. Après réception puis validation, la société retournera au nouveau sociétaire qui a augmenté ses parts un Certificat de parts sociales daté et signé, dont elle gardera une copie au siège de la société OWC.

Article 13 - Annulation des parts sociales

Les parts des sociétaires retrayants, ayant perdu la qualité de sociétaire, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà des seuils prévus à l'article 8.

TITRE III

SOCIETAIRES – ADMISSION - RETRAIT

Article 14 - Sociétaires - Conditions légales

Toute personne physique ou morale peut être sociétaire d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif comprend légalement au moins trois catégories de sociétaires, parmi lesquelles figurent obligatoirement :

- les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative ;
- les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.
- La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des sociétaires, étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble au maximum 50 % du capital de la coopérative.

La société OWC répond à ces obligations légales lors de la signature des statuts.

Si, au cours de l'existence de la société OWC, l'une de ces trois catégories de sociétaires vient à disparaître, le président devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre structure juridique.

Article 15 - Catégories de sociétaires

Les catégories regroupent les coopérateurs qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société OWC. Leur rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérise la SCIC, avec pour objectif de construire une œuvre commune.

Chaque sociétaire relève d'une et une seule des 4 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la société OWC :

Catégorie 1 : bénévoles et salariés :

Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement pour le développement de la société OWC (minimum 1 part).

Catégorie 2 : bénéficiaires (bailleurs de toit)

Personnes physiques ou personnes morales (entreprises, collectivités, ...) utilisatrices des produits et services fournis par la société OWC (minimum 1 part).

Catégorie 3 : sociétaires territoriaux

Les collectivités publiques (communes, EPCI, départements, ... minimum 10 parts) et autres personnes morales (associations, copropriétés, ASL, GIE, ... minimum 1 part) apportant leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la société OWC.

Catégorie 4 (optionnelle) : partenaires

Autres personnes contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).

Le choix d'affectation de chaque sociétaire à une catégorie est du ressort exclusif du Conseil, tout comme il est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Un sociétaire qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever.

Un sociétaire dont le statut évolue ou dont la relation avec la société OWC évolue devra se conformer aux conséquences du changement de catégorie décidé par le Conseil.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 16 - Candidature et admission des sociétaires

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 15 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Le nombre minimum de parts à souscrire et libérer est indiqué à l'article 15, en fonction de chaque catégorie.

Une personne physique ou morale souhaitant devenir sociétaire doit présenter sa candidature par écrit au Conseil, en indiquant la catégorie à laquelle elle souhaite appartenir. Le Conseil accepte ou refuse la candidature, sans devoir motiver sa décision.

En cas de rejet de sa candidature, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Tout candidat ne relevant pas de la catégorie « salarié » et dont la candidature a été acceptée par le Conseil devient effectivement sociétaire le jour où il libère intégralement ses parts souscrites.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts de la Société OWC et de ses annexes, ainsi que du règlement intérieur s'il existe.

Chaque sociétaire, personne physique ou morale, a la possibilité de cibler son investissement sur un ou plusieurs projets identifiés. Ce choix sera soumis à la validation du conseil.

Conditions spécifiques pour les salariés embauchés à durée indéterminée :

Les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée sont tenus de demander leur admission en qualité de sociétaire. Ils s'engagent à souscrire et libérer une part. Pour satisfaire cette obligation, il

sera prélevé 5 % maximum de leur salaire net à partir du dixième mois d'embauche, jusqu'à libération complète des parts.

Cette candidature au sociétariat, ainsi que toutes les conditions de sa mise en œuvre, sera expressément intégrée au contrat de travail, auquel sera annexé un exemplaire des statuts de la société OWC.

Comme pour les autres catégories, le Conseil a la possibilité de rejeter la candidature. Dans ce cas, ce refus libère le salarié de son obligation de devenir sociétaire.

Sous réserve de l'acceptation du Conseil, le salarié embauché à durée indéterminée devient sociétaire 9 mois après son embauche.

Tout nouveau salarié s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission.

Article 17 - Perte de la qualité de sociétaire

La qualité de sociétaire se perd :

- par la démission de cette qualité notifiée par écrit au président, notification qui prend effet immédiatement.
- par le décès du sociétaire personne physique,
- par la décision de liquidation judiciaire du sociétaire personne morale,
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 18,

La perte de qualité de sociétaire intervient de plein droit :

- lorsqu'un sociétaire cesse de remplir l'une des conditions requises aux articles 14, 15 et 16,
- pour le sociétaire salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité de sociétaire est constatée par le Conseil qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Conseil communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des sociétaires de chaque catégorie ayant perdu la qualité de sociétaire.

Article 18 - Médiation - Exclusion d'un sociétaire

Le Conseil est habilité à constater les préjudices matériels et moraux causés par un sociétaire à la société OWC.

Sous l'autorité morale d'une personne désignée par le Conseil, une médiation est organisée. Elle vise à rétablir les conditions d'un dialogue et d'une négociation entre le sociétaire et la société OWC.

En cas d'échec de la médiation constaté par le Conseil, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'exclusion du sociétaire. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

Une convocation spécifique doit être adressée à l'intéressé l'invitant à venir présenter son point de vue devant l'assemblée. L'absence du sociétaire devant l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. La perte de la qualité de sociétaire intervient à la date de l'assemblée qui prononce l'exclusion.

Par ailleurs, lorsqu'une exclusion est prononcée, l'assemblée et le Conseil engagent une analyse du fonctionnement de la société OWC et mettent en place des actions correctives aux dysfonctionnements éventuellement décelés.

Article 19 - Remboursement des parts des anciens sociétaires et remboursements partiels des sociétaires

- **Remboursements partiels demandés par les sociétaires**

Un sociétaire peut demander le remboursement partiel de ses parts, sous condition de continuer à respecter les minimums indiqués à l'article 8. Ce remboursement obéit aux mêmes règles que pour les cas mentionnés à l'article 17.

- **Montant des sommes à rembourser**

Dans les cas prévus à l'article 17 et en cas de remboursement partiel, le montant du capital à rembourser aux sociétaires est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel le sociétaire a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les sociétaires ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent sur le capital et sur les réserves statutaires, proportionnellement à leur montant respectif.

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité de sociétaire, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était sociétaire, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien sociétaire aurait déjà été remboursé, la société OWC est en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

- **Délai de remboursement**

Les anciens sociétaires et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement prise par le Conseil. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité de sociétaire ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens sociétaires ou aux sociétaires ayant demandé un remboursement partiel porte intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale et qui ne peut être inférieur au taux du livret A de la Caisse d'épargne. La période de calcul de l'intérêt s'étend de la date effective de sortie du sociétaire jusqu'à la date de remboursement.

- **Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements**

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité de sociétaire ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur aux minimums prévus à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

TITRE IV

COLLÈGES DE VOTE

Article 20 - Collèges de vote

Le cadre légal régissant le statut SCIC prévoit la possibilité de définir des collèges de vote, et dans ce cas trois au minimum.

L'assemblée générale constitutive décide de ne pas définir de collèges

TITRE V

CONSEIL COOPÉRATIF ET PRESIDENCE

Article 21 - Conseil coopératif

Il est institué un conseil coopératif, dénommé ci-après « le Conseil » composé de huit à seize membres élus par l'assemblée générale (au scrutin secret si au moins un associé l'exige). Le Conseil a la responsabilité de l'organisation des élections aux postes de conseillers, dans le respect de la philosophie et de la lettre des statuts.

Le Conseil comporte en son sein au moins un représentant de chaque catégorie de sociétaire, hormis la participation de la catégorie 4 - partenaires - qui n'est pas obligatoire

La désignation des membres se fera dans l'ordre du nombre de voix obtenues, sous réserve d'obtention d'un minimum de 30 % des suffrages exprimés.

Aucun membre du conseil ne peut détenir plus d'un mandat.

Les membres du Conseil peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de membres du Conseil ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la société OWC, que ce contrat de travail ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Article 22 - Obligations et droits des membres du Conseil

Les membres du Conseil s'engagent à être présents et actifs dans la gestion de la société OWC. Ainsi, en cas d'absence injustifiée à trois réunions consécutives, une exclusion peut être prononcée par le Conseil à la majorité simple.

Les membres du Conseil ont une obligation de discrétion sur les décisions ou orientations prises et sur les discussions exprimées comme telles par le président de séance.

Conformément à l'article L225-86 du Code de Commerce, la société OWC est habilitée par décision du Conseil à conclure avec l'un de ses membres tout contrat de fourniture de biens, de prestations ou de service. L'intéressé ne prend pas part au vote. Cette convention particulière fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale suivant sa conclusion. La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de membre du Conseil ne portent pas atteinte au contrat éventuellement conclu par l'intéressé avec la société OWC.

Article 23 - Durée

Le Conseil est renouvelable par moitié tous les 3 ans. L'ordre de première sortie est déterminé par tirage au sort effectué en séance du premier Conseil. En cas de nombre impair, le nombre des premiers sortants est arrondi à l'inférieur. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les fonctions de membre du Conseil prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que quatre membres au moins soient en exercice, le Conseil peut pourvoir au remplacement provisoire du membre manquant en cooptant un nouveau sociétaire pour le temps de mandat qui restait à courir. La prochaine assemblée pourvoit à l'élection d'un remplaçant pour le temps restant du mandat concerné.

Si le nombre des membres du Conseil devient inférieur à quatre, les membres restants doivent réunir immédiatement une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les frais engendrés par les fonctions de membre du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Article 24 - Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Il est convoqué quinze jours minimum avant la date de sa tenue, par son président.

A la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil, ces derniers pourront convoquer le Conseil dans les mêmes conditions que le président.

Dans tous les cas, la convocation doit contenir un ordre du jour complet.

Avec l'accord unanime des présents ou représentés, des questions urgentes pourront être ajoutées en début de séance.

Les séances du Conseil se tiennent habituellement au siège de la société OWC, mais elles peuvent se tenir en un autre lieu, ou par audio ou vidéoconférence.

Un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un membre du Conseil est limité à un.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les membres représentés sont pris en compte pour le calcul du quorum.

Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil choisit en son sein un président et un secrétaire de séance.

Les décisions sont prises par consensus ou consentement. Si le consensus ou le consentement n'aboutit pas, après au moins deux débats successifs (lors de séances du Conseil différentes), les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Par exception, la majorité des deux tiers du Conseil est requise pour :

- autoriser les cautions, avals et garanties,
- décider d'émettre des titres participatifs et des obligations, conformément à l'article L411-2 du code monétaire et financier,
- signer les conventions entre la société OWC et un membre du Conseil.

Les décisions du Conseil concernent notamment la nomination du président, la constitution et les attributions de groupes de travail, le transfert de siège social, la cooptation éventuelle de membres du Conseil, les modalités d'exercice de la gestion de la société.

Les délibérations prises par le Conseil obligent la totalité de ses membres y compris les absents, incapables et dissidents.

Il est tenu un registre où sont consignés :

- les feuilles de présence, signées à chaque séance par les membres présents,
- les procès-verbaux, lesquels seront approuvés par le Conseil à sa réunion suivante, signés par le président et le secrétaire de la séance considérée

Le Conseil peut décider d'ouvrir certaines de ses réunions à l'ensemble des sociétaires. Sur autorisation du président de séance, les sociétaires présents peuvent exprimer leur point de vue.

Article 25 - Fonctions et pouvoirs du Conseil

Mise en œuvre des orientations de la société OWC.

Le Conseil met en œuvre les décisions de l'assemblée générale. Il prépare et propose les orientations qui sont validées par la prochaine assemblée générale.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du Conseil peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Article 26 – Président

- **Désignation**

Le Conseil élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique, et non le représentant d'une personne morale.

Le président est nommé lors de la première réunion du Conseil qui suit son institution ou son renouvellement partiel (tous les trois ans).

En cas de remplacement d'un président en cours de mandat, le nouveau président est nommé pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement partiel du Conseil.

Il est rééligible et peut être révoqué à tout moment par le Conseil.

- **Fonction et pouvoirs**

Le président est garant d'un fonctionnement coopératif des différentes instances de la société OWC, et la représente à l'égard des tiers.

Il assure la coordination de l'ensemble des activités et le fonctionnement régulier de la société OWC. Un directeur général peut être chargé, sous son autorité, de cette tâche.

- **Délégations**

Dans le cas où le président serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil. Cette délégation doit toujours être donnée pour un périmètre défini et un temps limité.

Si le président est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le président ou le Conseil peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au Conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE VI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 27 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement ou extraordinaire.

Article 28 - Dispositions communes et générales

Le Conseil fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées et d'une façon plus générale, organise le bon déroulement des assemblées, dans le respect des textes en vigueur et des présents statuts.

*** Composition**

L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires à jour de leurs obligations vis-à-vis de la société OWC. Leur liste est arrêtée par le Conseil le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

*** Convocation et lieu de réunion**

Les sociétaires sont convoqués par le Conseil.

L'assemblée peut également être convoquée par :

- les commissaires aux comptes,
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'au moins 10% des sociétaires convoqués à la dernière assemblée ordinaire,
- un administrateur judiciaire,
- le liquidateur.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable personnel de chaque sociétaire et à la communication de son adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le Conseil.

La convocation par lettre recommandée avec accusé de réception est possible, à la demande expresse du sociétaire, qui supportera les frais engendrés, payables d'avance.

Les délais d'envoi se calculent en jours pleins entre la date et l'heure d'envoi du courrier électronique ou la date du cachet postal d'expédition d'une part, la date et l'heure de début

d'assemblée d'autre part. Ces règles s'appliquent aux autres délais mentionnés pour l'organisation et le déroulement des assemblées.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les sociétaires peuvent voter à distance.

*** Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il énumère les propositions du Conseil et celles qui auraient été communiquées au Conseil au moins quinze jours avant la date de l'assemblée par des sociétaires représentant au moins 10 % des droits de vote pouvant s'exercer à ladite assemblée.

Il présente les projets de résolution.

*** Bureau**

L'assemblée choisit parmi les sociétaires présents un bureau composé de :

- un président de séance
- deux scrutateurs
- un secrétaire de séance

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, un administrateur judiciaire, un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

*** Feuille de présence**

Il est tenu une feuille de présence comportant les noms, prénoms des sociétaires, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire.

Elle est signée par tous les sociétaires présents, tant pour eux-mêmes que pour les sociétaires qu'ils représentent. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

*** Délibérations**

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour.

*** Modalités de votes**

Si au moins un sociétaire l'exige, la nomination des membres du Conseil, ainsi que toute autre nomination, est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions, il est procédé à des votes à main levée, sauf si une personne présente ou porteuse d'un pouvoir demande un vote à bulletins secrets.

*** Droit de vote**

Chaque sociétaire dispose d'une voix.

*** Vote à distance**

Un vote à distance peut être organisé

*** Procès-verbaux**

Les délibérations de l'assemblée générale et les résolutions adoptées sont constatées par un procès-verbal établi par les membres du bureau de l'assemblée et signé par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

*** Effet des délibérations**

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

*** Pouvoirs**

Un sociétaire peut porter au maximum deux pouvoirs.

Les pouvoirs adressés à la société OWC sans désignation d'un mandataire sont comptés comme vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou soutenues par le Conseil, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 29 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

*** Quorum et majorité**

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement sur première convocation si les sociétaires présents ou représentés détiennent au moins le cinquième du nombre de sociétaires ayant droit de vote. Les sociétaires ayant donné procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à au moins une semaine d'intervalle. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Une résolution est adoptée si le nombre des votes favorables est supérieur au cumul des votes contre et des votes blancs, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés.

*** Assemblée générale ordinaire annuelle**

L'assemblée générale ordinaire annuelle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la société OWC,
- élit les membres du Conseil et les révoque,
- approuve les conventions passées entre la société OWC et un membre du Conseil,
- désigne les commissaires aux comptes, s'il y a lieu,
- ratifie l'affectation des excédents proposée par le Conseil conformément à la loi et aux présents statuts,
- donne au Conseil les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

La première convocation d'une assemblée générale ordinaire annuelle est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux sociétaires trois semaines au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins une semaine.

*** Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement**

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne peut pas attendre la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

La première convocation d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux sociétaires quinze jours au moins à l'avance.

Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins une semaine.

Article 30 - Assemblée générale extraordinaire

*** Quorum et majorité**

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur première convocation si le tiers des sociétaires ayant droit de vote sont présents,

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai de deux mois au plus et peut délibérer valablement quel que soit le quorum.

Les sociétaires ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix, sans tenir compte des abstentions et des votes nuls.

*** Rôle et compétence**

L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires a seule compétence pour :

- modifier les statuts de la société OWC.
- exclure un sociétaire qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la société OWC.
- dissoudre la société.

*** Convocation**

La première convocation d'une assemblée générale extraordinaire est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux sociétaires trente jours au moins à l'avance. Le délai est d'au moins deux semaines pour la deuxième convocation.

TITRE VII

CONTRÔLE DES COMPTES – RÉVISION COOPÉRATIVE

Article 31 - Commissaires aux comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire suppléant est obligatoire dès que deux des trois seuils annuels sont atteints :

- Total du bilan : 1 000 000 euros
- Chiffre d'affaire hors taxes : 1 000 000 euros
- Nombre de salariés : 10

La durée du mandat des commissaires est de six exercices. Le mandat est renouvelable.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles L.225-218 à L.225-235 du Code de commerce.

Ils sont convoqués à toutes les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées de sociétaires.

En l'absence de commissaires aux comptes, l'assemblée peut désigner, pour une durée de deux ans renouvelables, deux sociétaires et leur confier la vérification des comptes de la société OWC.

Article 32 - Révision coopérative

La société OWC fera procéder tous les 5 ans, à compter de la date d'immatriculation, à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 19 duodecimes de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

TITRE VIII

COMPTES SOCIAUX – EXCÉDENTS - RÉSERVES

Article 33 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre de l'année 2021.

Les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la société OWC sont rattachés à cet exercice.

Article 34 - Documents sociaux

Le président, présente à l'assemblée générale annuelle, un rapport de gestion, le compte de résultat, le bilan et tout document permettant une bonne compréhension de l'évolution de la société OWC durant l'exercice écoulé, avec les perspectives et évolutions possibles pour les exercices en cours et à venir.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle comporte au minimum :

- le rapport de gestion,
- le rapport relatif aux conventions réglementées au sens de l'article L 227-10 du Code du Commerce
- le compte de résultat,
- le bilan,
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes,
- une proposition d'affectation de résultat,
- le rapport des admissions de sociétaires, des nouvelles souscriptions, ainsi que des rejets prononcés.

Article 35 - Excédents

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur proposition du Conseil, dans le respect des règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital,

- 50 %, minimum légal, des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire. L'assemblée pourra décider en toute légalité d'un pourcentage supérieur, jusqu'à 100 %,
- il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant est déterminé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil,
- le montant total des intérêts distribués ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire, déduction faite également des subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations,
- le taux des intérêts distribués ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 36 - Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la société OWC ou à son terme, aux sociétaires ou employés de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

TITRE IX

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 37 - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le Conseil doit convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société OWC ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 38 - Expiration de la société OWC – Dissolution

A l'expiration de la société OWC, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale extraordinaire règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.

TITRE X

IMMATRICULATION – ACTES ANTÉRIEURS À L'IMMATRICULATION

NOMINATION DES PREMIERS ORGANES

Article 39 - Immatriculation

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 40 - Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société OWC, de différents actes et engagements.

A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à Monsieur Patric KRUISSEL sociétaire, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la société. Ils seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et seront considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine. Les pouvoirs à cet effet font l'objet d'une annexe aux présentes.

Article 41 - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

À compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution d'excédents, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Article 42 - Nomination des premiers membres du Conseil

Sont désignés comme premiers membres du Conseil:

Sylvette AMESTOY, David BEDIN, Jean COLOMIER, Chantal DARDELET (ESSEC), Marc

DENIS (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), Sylvie FOLIGUET, Eric FORTI (Ligue de l'Enseignement), Maxime HIRTZ, André JEUFRAULT, Patric KRUISSEL, Victorien LACHAS, Sylvie LEDUC, Alain NONQUE, Gérard SANDRET (association « Quelle Terre demain ? »), Valérie TOURNIER

Fait à Jouy-le-Moutier, le 12 octobre 2020

En 7 originaux, dont 4 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS.

Signature des sociétaires fondateurs

Sylvie FOLIGUET

Patric KRUISSEL

Sylvie LEDUC

Alain NONQUE

David BEDIN Commune de Vauréal (Val d'Oise)

Gérard SANDRET Association « Quelle Terre Demain ? »



Alliance Coopérative Internationale Déclaration sur l'Identité Coopérative Internationale

Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Les valeurs

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Les principes

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

Premier principe: Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Deuxième principe: Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle «un membre, une voix»; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

Troisième principe: Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants: le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Quatrième principe: Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

Cinquième principe: Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

Sixième principe: Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Septième principe: Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Annexe 2

Membres fondateurs

Personnes physiques :

Prénom Nom Adresse Nombre de parts

Sylvie Foliguet, 10 rue de la Fontaine Bénite 95280 Jouy-le-Moutier, 20 parts

Patric Kruissel, 35 rue de Vauréal à Jouy-le-Moutier, 32 parts

Sylvie Leduc, 35 rue de Vauréal à Jouy-le-Moutier, 28 parts

Alain Nonque, 11 allée de la Bartavelle à Courdimanche, 1 part

Personnes morales :

Commune de Vauréal, 1 place du Cœur Battant 95490 Vauréal, 10 parts

Association Quelle Terre Demain ? Maison de quartier 20 place des Touleuses 95000 Cergy, 1 part

Annexe 3

Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation

Mandat est donné à Patric KRUISSEL, ou à défaut, à Sylvie LEDUC pour réaliser toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société OWC et d'engager tous les frais correspondants, notamment :

- l'enregistrement des statuts à la Recette des Impôts du siège social
- la publication dans un journal d'annonces légales
- l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- le paraphe des registres obligatoires au Greffe

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°3

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152771-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE - AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ (ARB) :
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE ÉTUDE SUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES
CIMETIÈRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 adoptant le budget 2020,

VU la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France, ci-annexée,

VU la délibération du bureau délibératif du 6 juillet 2018 soutenant la candidature de la CACP au comité des partenaires de l'ARB-idf,

VU le rapport de Joël TISSIER, proposant d'adopter la convention partenariale pour la période 2020-2023 et d'attribuer une subvention annuelle de 3 500€ pour l'année 2020,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de développement durable, d'énergie-climat et de biodiversité.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE la convention partenariale entre la CACP et l'ARB-idf pour l'étude « COOL : Cemeteries, observation of life » ;

2/ ATTRIBUE une subvention de 3 500 € à l'Institut Paris Région (dont dépend l'ARB-idf) pour la réalisation de l'étude pour l'exercice 2020 ;

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention ;

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152771-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

CONVENTION DE PARTENARIAT

"Cemeteries : Observation of Life (COOL)"

Entre :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ayant son siège Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture - CS 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Jeandon, dûment habilité à la signature de la présente.

Désignée ci-après par le terme « la CACP »,

D'une part ;

Et :

L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France, dont le nom d'usage est L'Institut Paris Region, association loi de 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 849 810 155 000 10, ayant son siège 15, rue Falguière, 75740 PARIS Cedex 15,
Représentée par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur général de L'Institut Paris Region.

Désigné ci-après par le terme « L'Institut »,

D'autre part ;

Désignés individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Concernant les Parties :

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région, l'Office français pour la Biodiversité (OFB) et L'Institut Paris Region, soutenu par l'État et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de ces organismes pour atteindre leurs objectifs communs de reconquête de la biodiversité. L'Agence s'appuie également sur un comité des partenaires constitué des collectivités locales et départements, des associations et fédérations de protection de l'environnement, des gestionnaires d'espaces protégés, des organismes d'étude et de recherche et des organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

L'ARB îdF est un observatoire de la biodiversité qui centralise et met en réseau les données régionales sur la faune, la flore et la fonge et produit des indicateurs sur l'état de santé et l'évolution de la nature francilienne. Sur la base de ces constats, elle a également pour mission d'accompagner les acteurs vers la mise en œuvre de solutions favorables à la nature, en réintégrant les questions de biodiversité

dans les pratiques et les métiers (agriculture, aménagement du territoire, économie, gestion de l'eau, etc.).

C'est la 1^{ère} Agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français. Le Département Biodiversité de L'Institut constitue le support de l'ARB îdF, qui bénéficie des compétences de l'ensemble des équipes de L'Institut pour dégager des objectifs communs et des solutions opérationnelles en faveur de la biodiversité.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 200 000 habitants et qui regroupe 13 communes. Au titre des compétences qu'elle exerce (obligatoires, optionnelles et facultatives), la CACP mène une politique en faveur du développement durable et de la biodiversité qui se traduit notamment à travers son Plan Climat/Agenda 21 et ses actions partenariales avec les acteurs du territoire (en matière d'éducation à l'environnement et d'aménagement et de gestion durable du territoire).

Concernant le présent partenariat :

Partant du constat de leur convergence en faveur de la protection du patrimoine naturel et de la complémentarité de leurs moyens en la matière, L'Institut et la CACP, membre du comité des partenaires et du directoire de l'ARB, souhaitent établir un partenariat relatif à la connaissance de la flore et de la faune des cimetières franciliens. Cette convention vise à renforcer les actions déjà engagées et à développer de nouvelles actions de collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre les Parties dans le domaine de la connaissance de la flore et la faune des cimetières de la région Île-de-France pour l'étude "Cemeteries : Observation of Life (COOL)" (ci-après dénommé « Etude »).

ARTICLE 2 -DESCRIPTION DE L'ETUDE

Le déploiement en Île-de-France, et notamment sur le territoire de la CACP, de l'étude "Cemeteries : Observation of Life (COOL)" dont les objectifs sont d'une part d'améliorer la connaissance de la biodiversité sur les différents habitats des cimetières franciliens et sur leur éventuelle contribution à la trame verte et bleue, d'autre part d'impliquer les gestionnaires et décideurs et d'accompagner la transition des pratiques de gestion, vers le zéro pesticide total. Enfin, elle doit permettre de former de nouveaux participants aux programmes de sciences participatives parmi les gestionnaires d'espaces verts, capables à terme de poursuivre les suivis dans le temps long ou de les appliquer à d'autres espaces qu'ils ont en gestion.

Plus spécifiquement, il s'agira de réaliser pendant quatre (4) ans une étude de la flore spontanée, des pollinisateurs sauvages, des chauves-souris et des micro-mammifères portant sur un échantillon de

cimetières franciliens soumis à différentes pratiques de gestion : désherbage chimique, désherbage non-chimique et absence de désherbage (tonte d'espaces végétalisés).

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Au titre de l'étude COOL, L'Institut s'engage avec le Département « Biodiversité » à :

- a) assurer la coordination générale du programme COOL et son organisation logistique, programme qui se déroulera sur quatre (4) ans ;
- b) réaliser tout ou une partie des relevés faunistiques prévus dans le cadre de l'étude (SPIOLL, Vigie-Chiro et Mission Hérisson) en lien avec la cellule développement durable et biodiversité de la CACP sur les cimetières des communes suivantes : Cergy, Courdimanche, Maurecourt, Osny, Puiseux-Pontoise (cimetière intercommunal), Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal.
Les relevés floristiques sont réalisés par le Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien (CBNBP) dans le cadre d'un partenariat avec L'Institut ;
- c) saisir tout ou une partie des observations sur les plateformes spécifiques à chaque protocole en lien avec la cellule développement durable et biodiversité de la CACP ;
- d) analyser les résultats des inventaires avec les partenaires scientifiques (CBNBP, MNHN, OPIE, LPO) ;
- e) former les gestionnaires volontaires des communes de la CACP aux protocoles Sauvages de ma rue, Florilèges Prairies urbaines, SPIOLL et Mission Hérisson ainsi qu'à la mise en œuvre du programme Vigie-Chiro ;
- f) organiser un événement de restitution locale à destination des élus, agents et partenaires ;
- g) fournir une banque d'images et des données d'observations naturalistes ;
- h) produire des monographies de chaque cimetière étudié, brochure de restitution des résultats de l'étude, conférences, vidéos.

Au titre de l'étude COOL, la CACP s'engage à :

- a) réaliser tout ou une partie des relevés faunistiques prévus dans le cadre de l'étude (SPIOLL, Vigie-Chiro et Mission Hérisson) en lien avec le Département Biodiversité de L'Institut sur les cimetières des communes suivantes : Cergy, Courdimanche, Maurecourt, Osny, Puiseux-Pontoise (cimetière intercommunal), Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal ;
- b) saisir tout ou une partie des observations sur les plateformes spécifiques à chaque protocole.

ARTICLE 4 - SOUTIEN FINANCIER DE LA CACP ET MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre du partenariat relevant de la présente convention, la CACP versera à L'Institut, pour la période 2020-2023, une subvention d'un montant de trois mille cinq cents (3 500) euros par an, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits par le Conseil communautaire.

La participation financière de la CACP sera annuellement versée à l'issue du vote annuel de la subvention.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inobservation par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations stipulées dans la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité, un mois après mise en demeure de s'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La CACP peut demander le reversement de tout ou partie de sa participation financière à L'Institut, qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la participation financière est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes aux objectifs définis à l'article 3 de la présente convention ;
- si les moyens mis en œuvre par L'Institut ne sont pas conformes aux engagements prévus à la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 6 de la présente convention ;
- si la participation financière n'est pas utilisée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les Parties, fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent expressément qu'elles s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En l'absence de solutions amiables tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation, ou la validité de la présente convention, pourront être portés devant les juridictions compétentes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour L'Institut Paris Region
Le Directeur général

Pour La Communauté d'agglomération de Cergy-
Pontoise
Le Vice-président en charge de l'agriculture, des
espaces naturels et de la biodiversité

M. Fouad AWADA

M. Joël TISSIER

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°4

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152873-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) POUR LE RECYCLAGE ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRES INERTES ISSUES DE CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE SUR DES PARCELLES DÉGRADÉES DE LA CACP SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Conseil à se prononcer sur l'offre de concours de la société ECT pour son projet de remise en l'état de parcelles dégradées à Puisseux-Pontoise,

CONSIDERANT que diverses parcelles de la CACP ont été victimes de dépôts sauvages

CONSIDERANT qu'au titre de ses activités la société ECT a pour objet d'identifier les filières de traitement des terres inertes et des terres polluées, d'organiser la traçabilité des matériaux vers les sites de réutilisation, de recyclage ou de traitement, et de déterminer, en lien avec les collectivités locales, les sites d'aménagement où ces déblais inertes et non pollués pourraient être réutilisés ; que l'objet de la société s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire de valorisation et réutilisation des terres excavées issues des chantiers du BTP,

CONSIDERANT, qu'informée de l'état des sites situés à Boissy-l'Aillerie et Puisseux-Pontoise, la société a souhaité que les parcelles concernées puissent être un site de réutilisation des déblais inertes et non pollués,

CONSIDERANT la proposition d'offre de concours de la société ECT à la CACP pour que ces parcelles puissent être un site de réutilisation des terres inertes dans le cadre des activités de la société,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la CACP d'accepter cette proposition qui permet de trouver une solution pour assainir ces parcelles dégradées, en sécuriser la stabilité géotechnique et assurer dans cette zone une continuité boisée avec une meilleure qualité écologique et une plus grande biodiversité,

CONSIDERANT que cette offre s'inscrit également dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire répondant aux orientations de la CACP,

CONSIDERANT que sur les deux parcelles qui lui appartiennent et situées en frange de la zone de projet, la CACP fera réaliser des analyses de pollution des sols pour identifier d'éventuels besoins d'intervention, préalables à l'accueil des terres inertes ; que les éventuels travaux correspondants devront être envisagés en coordination avec les autres acteurs concernés du projet et feront l'objet d'une décision en conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 5 ABSTENTIONS

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'offre de concours proposée à la CACP par la société ECT pour le recyclage et l'aménagement de terres inertes issues de chantiers d'Ile-de-France sur des parcelles dégradées de la CACP sur la commune de Puisseux-Pontoise,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152873-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'offre de concours,

3/ AUTORISE la réalisation d'analyses de pollution des sols après évacuation des dépôts sauvages sur les deux parcelles et **DECIDE** de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget principal,

4/ AUTORISE la signature par le Président ou son représentant du document joint, permettant à la société de déposer les demandes d'autorisations requises pour les travaux envisagés (autorisation de réalisation d'études et sondages, accord sur l'aménagement projeté).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152873-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°5

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152745-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - GRAND CENTRE À CERGY-REPORT ET PROLONGATION DE LA MARAUDE D'INTERVENTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU sa délibération n°4 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU sa délibération n°9 du 4 juin 2019 approuvant l'expérimentation d'une maraude d'intervention sociale sur le Grande Centre,

VU sa délibération n°22 du 17 décembre 2019 approuvant la 2^{ème} expérimentation d'une maraude d'intervention sociale sur le Grande Centre,

VU la convention du 4 février 2020, notifiée le 18 février 2020 pour l'expérimentation d'une maraude d'intervention sociale sur le Grande Centre,

VU le projet d'avenant à intervenir,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le conseil :

- à prendre acte du redémarrage avec l'association Espérer 95 de la maraude d'intervention sociale sur le Grande Centre, à compter du 1^{er} novembre 2020 pour 4 mois,
- à porter le montant de la subvention à Espérer 95 au titre de cette expérimentation, à 106 663 €,

CONSIDERANT le constat fait par la CACP et ses partenaires que le quartier « Grand Centre » de la ville de Cergy, cœur d'agglomération, accueille des personnes en situation d'exclusion et de grande vulnérabilité,

CONSIDERANT que la première expérimentation de 5 mois de juin à octobre 2019 a permis de confirmer ce constat puisque 90 personnes dont 13 enfants ont été recensés,

CONSIDERANT que la 2^{ème} expérimentation prévue pour 6 mois a été interrompue après 2 mois en raison de la crise sanitaire (COVID).

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 9 ABSTENTIONS

1/ PREND ACTE du redémarrage de la maraude d'intervention sociale sur le Grand Centre à partir du 1er novembre pour 4 mois,

2/ PORTE le montant de la subvention à Espérer 95 au titre de cette expérimentation de 90.000 € à 106 663 €,

3/ APPROUVE l'avenant à la convention du 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152745-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le présent avenant,

5/ DIT que les crédits relatifs au versement du solde de cette subvention seront prévus au budget 2021 du la CACP, chapitre 65, nature 6574, 16PSE10355

6/ AUTORISE le Président ou son représentant à rechercher des partenariats et des financements pour la pérennisation éventuelle de ce type d'actions ainsi que sa généralisation à l'échelle de l'agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152745-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°6

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152896-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - CHAUFFAGE URBAIN - FONDS DE SOLIDARITÉ : PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DU VAL D'OISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6-III,

VU sa délibération n°7 du 3 juillet 2018, approuvant la mise en place d'un partenariat avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le fonds de solidarité en faveur des usagers du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique,

VU sa délibération du 02 juillet 2019, approuvant le nouveau contrat de délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à la société Coriance, à laquelle s'est substituée la société Cenergy.

VU le rapport de Keltoum ROCHDI proposant au conseil d'adopter la nouvelle convention de partenariat avec le FSL et Cenergy,

CONSIDERANT l'article 70 du contrat avec Cenergy qui met en place un fonds de solidarité en faveur des usagers du service rencontrant des difficultés financières.

CONSIDERANT que le Fonds de solidarité pour le logement du Val d'Oise constitue l'un des outils visant la mise en œuvre du droit au logement et qu'il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement.

CONSIDERANT que le partenariat avec le FSL a permis en 2018 et 2019, dans le cadre du précédent contrat de délégation de service public, d'aider 76 ménages pour un montant total de 44.557 €

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la nouvelle convention telle que ci annexée.

2/ AUTORISE le titulaire de la délégation du service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique à verser la participation de la CACP au FSL selon les modalités définies dans la convention.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152896-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU VAL D'OISE
(FSL)**

ENTRE

Le Département du Val d'Oise, 2, avenue du Parc - CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par sa Présidente, Marie-Christine CAVECCHI dûment habilitée par délibération de l'Assemblée départementale en date du

ci-après désigné « le Département »

ET

La société dénommée **CenergY**, prise en sa qualité de délégataire du service public du chauffage urbain, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 €, dont le siège social est à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), 1, rue du Gros Murger, représentée par son Président, la société Coriance Groupe, elle-même représentée par son Président, Monsieur Yves LEDERER, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CenergY »

ET

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 Cergy - Pontoise CEDEX représentée par son Président Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

ci-après désignée « la CACP »

PREAMBULE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Val d'Oise constitue l'un des outils visant la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement. Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental, pilote du dispositif, a confié à la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise la gestion administrative et comptable du FSL.

Le service public du Chauffage urbain de Cergy-Pontoise concerne quatre communes adhérentes de la CACP (Cergy, Éragny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône), représentant 25 000 logements, 70 000 habitants et 600 000 m² d'équipements publics et de bureaux bénéficiant du chauffage urbain. Cette chaleur est produite à près de 60 % à partir d'énergies renouvelables.

Par délibération du 02 juillet 2019, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a approuvé le contrat de délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à la société Coriance, à laquelle s'est substituée la société CenergyY. Le terme normal de ce contrat est fixé au 30 septembre 2039.

Conformément aux dispositions de l'article 70 de ce contrat de délégation de service public, CenergyY et la CACP ont convenu de la mise en place d'un fonds d'aide destiné à la lutte contre la précarité énergétique.

Le fonds de solidarité en faveur des usagers du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique a vocation à aider les usagers qui rencontreraient des difficultés de paiement de leur charge de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Il peut s'agir de ménages locataires ou propriétaires. Ne sont pas concernés par ce dispositif les professionnels et les équipements publics.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce fonds, sa bonne utilisation et sa cohérence avec les autres mécanismes de solidarité pour le logement, la CACP a souhaité devenir partenaire du FSL géré par le Conseil départemental du Val d'Oise. Par délibération n°7 du 3 juillet 2018, la CACP a approuvé la mise en place d'un partenariat avec le FSL.

Par délibération n°.... du, la CACP a approuvé par, le renouvellement de ce partenariat..

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la CACP au Fonds de Solidarité pour le Logement du Val d'Oise afin qu'elle puisse bénéficier aux usagers du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique de la CACP.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CACP : MONTANT ET BENEFICIAIRES

2.1 Montant

La participation annuelle du service public de chauffage urbain de la CACP au FSL ne pourra être supérieure à quarante mille (40 000€HT) euros Hors Taxes HT.

2.2 Bénéficiaires

Il est convenu que cette participation n'est pas une contribution financière au fonctionnement général du FSL.

En effet, le cadre contractuel autour du fonds de solidarité en faveur des usagers du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique impose que les budgets, prélevés via une contribution sur les factures des usagers, soient effectivement et exclusivement consacrés à ces mêmes usagers du chauffage urbain.

Un justificatif de raccordement au réseau de chauffage urbain est donc nécessaire pour bénéficier de la participation du service public de chauffage urbain de la CACP dans le cadre du FSL.

Toutefois, si la production de ce justificatif n'est pas possible préalablement au versement de la participation, le FSL devra transmettre à la CACP, chaque année dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 4 de la présente convention, un bilan a posteriori des dossiers financés correspondant à des logements raccordés au chauffage urbain. Pour cela, CENERGY transmettra au FSL au moins une fois par an, la liste des bâtiments raccordés dans le respect du règlement général sur la protection des données personnelles.

La participation du service public de chauffage urbain de la CACP pourra représenter cent pour cent (100%) de l'aide accordée aux usagers du chauffage urbain bénéficiaires pour un impayé de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

En l'absence du poste « chauffage » identifié sur le justificatif d'impayé de charges, il sera appliqué un taux de trente pour cent (30%) pour estimer la quote-part afférente aux charges de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CACP

3.1 Versement

Le fonds de solidarité contractuel visé en préambule étant géré comptablement par le délégataire de service public, les versements de ces sommes seront effectués par Cenergy à la Caisse d'Allocations Familiales, sur demande écrite de la CACP.

A cet effet, la CACP transmettra à Cenergy le Relevé d'Identité Bancaire correspondant.

3.2 Exercice 2020

Au titre de l'année 2020, un versement de vingt-cinq mille euros Hors Taxes (25 000 € HT) aura lieu auprès de la CAF.

Ce versement viendra s'ajouter au solde de la convention signée le 21 décembre 2018 entre la CACP et le Département, arrivée à échéance le 31 août 2020, soit quatre cents quarante-deux euros et quatre-vingt-treize centimes (442,93 €).

Des versements complémentaires en cours d'année à concurrence de la dotation annuelle visée à l'article 2 de la présente convention pourront être faits si le premier versement est consommé.

Le cas échéant, les sommes non consommées, seront affectées au budget de l'exercice suivant.

3.3 Exercices suivants : de 2021 à 2025

Au premier trimestre de chaque année, un premier versement de vingt-cinq mille euros Hors Taxes (25 000 € HT) aura lieu auprès de la CAF déduction faite des sommes non consommées de l'année N-1.

Des versements complémentaires en cours d'année à concurrence de la dotation annuelle visée à l'article 2 de la présente convention pourront être faits si le premier versement est consommé.

Le cas échéant, les sommes non consommées, seront au budget de l'exercice suivant.

3.5 Solde de la convention

Dans l'éventualité où la totalité du budget du dernier exercice ne serait pas consommé au 31 décembre 2025, le reliquat sera restitué au plus tard sous soixante (60) jours au service public de chauffage urbain selon les modalités transmises par la CACP.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département s'engage à :

- Sans préjudice des dispositions de l'article 2.2 de la présente convention, vérifier si les bénéficiaires d'une aide pour impayés d'énergie ou de charges locatives ou de copropriétés sont raccordés au chauffage urbain de la Communauté d'agglomération, en

demandant une « attestation de chauffage urbain » auprès de l'abonné dont dépend chaque bénéficiaire.

- Informer les bénéficiaires de la contribution du service public de chauffage urbain de la CACP à l'aide perçue,
- Transmettre à la CACP un bilan annuel quantitatif et financier ainsi qu'une liste des dossiers bénéficiaires au titre de l'année n plus tard au 30 avril de l'année n+1 ainsi qu'un bilan intermédiaire à l'appui de toute demande de versements complémentaires en cours d'année conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Ces bilans annuels et intermédiaires comprendront le nombre et le montant des aides accordées sur la CACP, détaillées par types et par communes, ainsi que leur montant et le nombre d'aides accordées pour des impayés de chauffage urbain détaillées par types et par communes, ainsi que leur montant.

En outre, dans l'hypothèse où la production de l'attestation de chauffage urbain » susvisée ne pourrait être produite, ces bilans comprendront un récapitulatif des dossiers financés correspondant à des logements raccordés au chauffage urbain, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE CENERGY

Cenergy s'engage à :

- Conformément aux modalités prévues à l'article 3, verser les sommes convenues à la Caisse d'Allocations Familiales, sur demande écrite de la CACP.
- Communiquer au FSL au moins une fois par an et en cas de modification (raccordements nouveaux ou retraits) de la liste des bâtiments raccordés dans le respect du règlement général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : SUIVI

A minima, une réunion annuelle de suivi sera organisée conjointement par la CACP et le Département.

Elle pourra également être l'occasion de collaborer à des solutions favorisant une meilleure maîtrise des budgets des ménages et de leur dépense énergétique.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et couvre les exercices jusqu'à 2025. Afin de permettre de la restitution d'un éventuel solde et de produire le bilan conformément à l'article 4, la convention court jusqu'au 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée chacune des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 9 : CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout lancement d'une procédure contentieuse. Le cas échéant, tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 3 exemplaires originaux à Cergy, le

Pour le Département

du Val d'Oise

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

Pour la Communauté d'Agglomération

de Cergy-Pontoise

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Pour Cenergy

Le Président de la société Coriance Groupe

Yves LEDERER

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°7

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152762-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL 2019 - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) EN QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-13-17 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU sa délibération n°4 du 9 juin 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020,

VU sa délibération n°15 du 5 juillet 2016 approuvant la convention d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

VU sa délibération n°8 du 19 février 2019 approuvant le référentiel partagé pour la période 2019-2020,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal n°8 du 13 décembre 2018 de la commune de Jouy-le-Moutier dénonçant la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB sus-mentionnée,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le conseil à se prononcer sur :

- le rapport annuel 2019 du contrat de ville,
- l'adoption de l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville,

CONSIDERANT que le document présenté pour validation prolonge le principe de la mise en œuvre de l'abattement de TFPB et du référentiel associé jusque fin 2022, en cohérence avec la date de fin du contrat de ville, et qu'il prend acte de la sortie du dispositif de Jouy-le-Moutier,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 5 ABSTENTIONS

1/ APPROUVE le projet de rapport annuel 2019 du contrat de ville tel que ci-après annexé,

2/ APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise tel que ci-après annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152762-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--



Rapport annuel du Contrat de ville BILAN 2019 – PERSPECTIVES 2020

RAPPORT ANNUEL – MODALITES

Le rapport annuel porte sur une année civile, ici l'année 2019.

Il est élaboré par la CACP et adressé pour avis aux communes signataires du contrat de ville en vue d'une adoption en conseil communautaire.

La crise sanitaire en cours et l'installation différée du Conseil Communautaire ont légèrement modifié le planning d'élaboration et de validation du présent rapport.

Les demandes de contributions habituelles ont été formulées auprès des signataires et les communes disposent toujours de leur propre annexe, rédigée au cours des 2^e ou 3^e trimestres 2020.

VALIDATION

- Délibérations des communes 2^e ou 3^e trimestre 2020
- Délibération finale du Conseil communautaire le 13 octobre 2020

DIFFUSION

- Transmission aux signataires en octobre 2020

Rapport annuel 2019 de suivi du contrat de ville – 5^{ème} bilan

▪ **Faits marquants :**

- Annonce de la rénovation des contrats de ville et de la mise en œuvre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (circulaire du Premier Ministre - 22 janvier 2019)
- Comité de pilotage de présentation des « 40 mesures » de l'Etat et lancement de la démarche de rénovation du contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise (4 avril 2019)
- Comité de pilotage avec présentation du rapport annuel 2018, de l'évaluation à mi-parcours et du projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés (5 juillet 2019)
- Lancement anticipé de l'appel à projet 2020 (dès septembre 2019) dans la perspective d'arbitrages avant les élections municipales.
- Nouvelle approche de la distribution financière de l'enveloppe « politique de la ville » avec suppression des « droits de tirage » (enveloppes affectées par communes) et introduction d'un montant moyen théorique de 41€/habitant en QPV.
- Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2020-2025 en conseil Communautaire du 17 décembre 2019
- Signature du protocole d'engagements réciproques et renforcés constituant l'avenant de prolongation et de rénovation du contrat de ville (20 décembre 2019)
- Poursuite de l'importante réorganisation du tissu des organismes HLM (fusions, absorptions)
- Départ du chef de projet d'Eragny, Lionel Delaroue (été 2019) remplacé début décembre par Fabienne Laporte Hiegel (décembre 2019) qui était déléguée du Préfet sur les territoires d'Eragny, Vauréal, Jouy-le Moutier et Osny

▪ **Documents ou dispositifs réalisés :**

- Journée départementale des conseils citoyens (16 février 2019) consacrée à des retours d'expériences le matin et à une contribution au « grand débat » l'après-midi.
- Adoption du référentiel partagé pour la mise en œuvre des abattements TFPB en Conseil Communautaire du 19 février 2019
- Groupes de travail thématiques de partage de l'évaluation à mi-parcours et s'inscrivant dans la perspective de rénovation du contrat de ville (24/05 sur l'habitat et le cadre de vie, 11/06 sur le pilier cohésion sociale, l'emploi et la gouvernance, 21/06 sur le volet sécurité et de manière diffuse entre les partenaires sur les questions de santé)
- Rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville adopté en conseil communautaire du 8 octobre 2019
- Recrutement d'une coordinatrice (juin 2019) et relance du Conseil Local de Santé Mentale (Assemblée plénière 13 décembre 2019)
- Protocole (Avenant au contrat de Ville) d'engagements réciproques et renforcés valant feuille de route du contrat de ville 2019-2022 et indicateurs de suivi
- Coordination des chefs de projets (8 rencontres annuelles hors COPIL et COTECH les 24/01, 19/02, 11/04, 14/05, 27/06, 19/09, 15/10, 5/12)
- Groupe de travail spécifique – Coordination de l'offre linguistique pour l'apprentissage et la maîtrise du français (28/06, 4/09 et 25/11)
- Signature des premières conventions pluri-annuelles d'objectifs avec les porteurs de projets
- Rédaction du projet de convention opérationnelle des projets de renouvellement urbain du territoire

▪ **Points forts**

- L'évaluation à mi-parcours permet de constater qu'il n'y a pas de dégradations des indicateurs sociaux ni de creusement des écarts sociaux, ce qui montre que la CACP a su maintenir sa situation face aux problèmes nationaux de chômage et de pauvreté. C'est la marque d'un

dynamisme innovant, fécond et porteur sur le territoire dû à une politique de cohésion urbaine et sociale et d'une action publique efficaces.

- Les partenaires se sont mobilisés pour travailler la feuille de route du contrat de ville sur la période à venir en participant activement aux groupes de travail ou en répondant aux demandes de contributions formulées pour parvenir à la rédaction du protocole d'engagements réciproques et renforcés.
- Signature des premières conventions pluri-annuelles d'objectifs avec les porteurs de projets
- **Points faibles**
 - Les porteurs de projets sont toujours plus sollicités sur la question des résultats, y compris à priori, avant même d'avoir été financé. Cela peut en décourager certains. La mise en place de Conventions pluriannuelles est donc une avancée si elle permet une simplification pour les porteurs déjà « validés ».
 - Toujours de nombreuses difficultés rencontrées cette année, par les chefs de projets mais aussi par les porteurs de projets, qu'il s'agisse des bugs de Dauphin, de l'accès à la plateforme ou encore de la dématérialisation incomplète et des solutions techniques imposées (tableau au format ods, transmission des dossiers déjà dans Dauphin via une clé usb, ...)

PILIER 1 – FAVORISER LA COHESION SOCIALE

Rappel des éléments de diagnostic

- Fragilité sociale : L'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville a permis de mettre à jour le diagnostic des territoires et de comparer les statistiques disponibles en 2019 à celles qui l'était au moment de la rédaction du Contrat. Le cumul des difficultés, en particulier sociales, avait conduit à la création d'un indice d'exclusion sociale. Cet indice qui mesure l'écart des QPV aux autres territoires de la CACP a diminué entre 2015 et 2019. Cette diminution est particulièrement importante dans les IRIS qui étaient les plus en difficulté. Ils restent pourtant les plus fragiles, mais on peut considérer que les inégalités entre ces secteurs et leur territoire d'appartenance (la CACP) se sont réduites. Deux territoires ne sont pas concernés par cette amélioration : il s'agit du quartier prioritaire de la Sébille (Cergy) et de celui des Louvrais (Pontoise). Ces deux quartiers voient en effet leur indice d'exclusion sociale augmenter, tout comme leur taux de pauvreté. Le seul autre quartier prioritaire qui a vu son taux de pauvreté augmenter entre ces 2 années est celui des DixArpents.
- Pauvreté : En QPV à Cergy-Pontoise, ce sont en moyenne 1/3 des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, mais elle est plus marquée aux Dix Arpents à Eragny, à Marcouville à Pontoise et surtout à Chennevières – Parc Le Nôtre à Saint Ouen l'Aumône.

Faits marquants en 2019

- Mobilisation des partenaires sur le partage de l'évaluation à mi-parcours et la rénovation du contrat de ville
- Réalisation d'un diagnostic de l'offre linguistique à l'échelle de la CACP et organisation d'une coordination territoriale linguistique complémentaire à celle de Cergy
- Relance active du Conseil local de santé mentale avec le recrutement d'une coordinatrice en juin 2019, des rencontres partenariales et l'organisation d'une plénière avec les parties prenantes du territoire
- Finalisation de la nouvelle convention tripartite (Association Sauvegarde du Val d'Oise, Conseil Départemental, CACP) encadrant la prévention spécialisée sur le territoire de la CACP et actant l'implantation de deux nouvelles équipes sur les territoires prioritaires d'Osny et de Saint Ouen l'Aumône (pour une mise en œuvre en 2020)
- Mise en œuvre de la stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté : sur le territoire, les crédits du plan de lutte contre la pauvreté vont notamment permettre de co-financer l'équipe de prévention spécialisée à Saint Ouen l'Aumône.

FAVORISER LA COHESION SOCIALE – ACTIONS REALISEES PAR ENJEUX

Développer la réussite éducative et la parentalité

- **Coordination** : organisation de rencontres entre acteurs / prescripteurs pour faciliter l'interconnaissance, et optimiser l'orientation du public vers les actions. Accompagnement et suivi de nos partenaires associatifs : Ecole de la 2e chance, EDI Césame, Mission Locale, AFEV, La Ruche,...
- **Accompagnements scolaire et lutte contre le décrochage** : l'AFEV a mobilisé 6 volontaires en service civique et 5 étudiants bénévoles pour accompagner collectivement 45 enfants de Cergy, d'Eragny et Pontoise vers la lecture à travers une action menée en bibliothèque. Un volontaire en résidence au collège du Parc à Saint Ouen l'Aumône a accompagné 8 collégiens et travaillé avec eux sur la prévention du décrochage scolaire. 23 autres collégiens (niveau 6e) du collège Gérard Philippe, à Cergy, ont bénéficié d'ateliers sur des thématiques citoyennes en vue d'améliorer le climat scolaire. Par ailleurs, 27 enfants et 31 collégiens de l'agglomération ont bénéficié de mentorat éducatif consistant en un accompagnement individualisé (à domicile, bibliothèque ou maison de quartier). L'Ecole de la 2e chance a accueilli 25 jeunes des QPV sur la plateforme de mobilisation destinée au rattachement des 14-17 ans.
- **Soutien à la parentalité** : dans le cadre de la classe relais, les thérapeutes familiales de l'association Mélia ont accompagné 35 élèves (ainsi que leurs parents et communauté éducative) pour prévenir l'échec scolaire et renforcer les liens école-familles. A noter : la classe relais n'a pas repris en septembre 2019. L'association Ecole et Famille a assuré 22 suivis familiaux.

Favoriser l'accès au soin et la prévention santé

- **Relance effective du Conseil Local de Santé Mentale** avec recrutement d'une coordinatrice en juin 2019, rencontres partenaires et structuration d'une méthodologie de travail
- **Soutien** à la maison des adolescents Pass'age (financement des permanences de psychologues), au Planning Familial et partenariat avec la ville de Cergy dans le cadre de la semaine Internationale de la Santé Mentale

Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

- **Poursuite du développement des classes orchestres** : Vauréal, Eragny, Osny, Pontoise et Saint Ouen-l'Aumône. Ce sont ainsi plus de 250 jeunes qui ont bénéficié de ce dispositif d'éducation artistique et ont pu apprendre à jouer d'un instrument de musique au sein d'un orchestre en 2019. *A noter, les collèges des Explorateurs, de la Justice et du Moulin à vent à Cergy bénéficient également du dispositif mais leur financement ne relève pas de la politique de la ville.*
- **Soutien** au projet d'ouverture culturelle "**la toile des ados**" proposé par La Sauvegarde 95 en partenariat avec Utopia : près de 450 bénéficiaires (enfants, jeunes et adultes accompagnateurs) et 10 films projetés.

Assurer la prévention et la sécurité des quartiers

- **Mise à disposition de l'intervenante sociale au commissariat** de Cergy
- Actions d'animation, de médiation et de sécurité dans les piscines
- **Soutien** aux associations de lutte contre les violences conjugales (Du côté des Femmes, Voix de Femmes), prévention de la récidive (ARS95 et notamment parloirs Père-enfants)
- **Soutien** au projet de l'association Du côté des Femmes consistant à prendre en charge psychologiquement les **enfants victimes de violences conjugales** et présentant des troubles de l'attachement ou des troubles du comportement liés aux violences. 87 bénéficiaires en 2019.
- **Soutien aux équipes de prévention spécialisée** de la Sauvegarde 95 (7 équipes sur 5 villes : Jouy-le-Moutier, Pontoise, Vauréal, Eragny, Cergy), et travail de préfiguration de l'ouverture de 2 nouvelles équipes à Osny et Saint Ouen l'Aumône en 2020

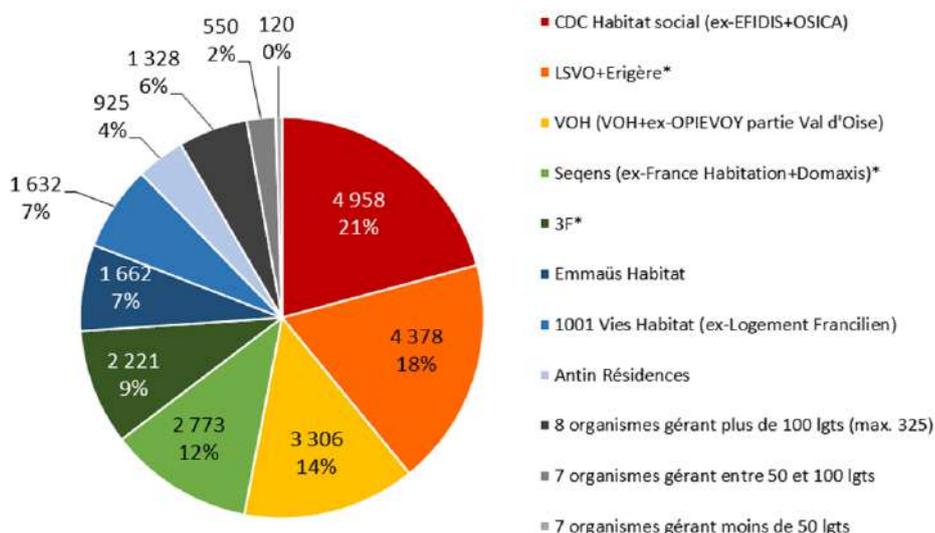
Favoriser l'accès au droit, la promotion de la citoyenneté et la laïcité

- **Maison de la Justice et du Droit** : ouverture d'un Point Conseil Budget (portage EMEF), présentations de la MJD tout au long de l'année auprès des partenaires et de leur public : Mission locale, Alice, Ecole de la 2eme chance, SJT, Ressources formation, Espérer95, la Montagne vivra, Apui les villageoises etc...), permanence de promotion des services proposés à la MJD a été expérimentée à raison de deux fois par mois au sein du centre social l'AGORA de septembre à décembre 2019
- **Soutien** au CIDFF

PILIER 2 – AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Faits marquants en 2019

- Des quartiers en chantier : d'importantes réhabilitations ou opérations de renouvellement urbain sont à l'œuvre dans 6 QPV sur les 9 du territoire. Seuls les quartiers de Saint Ouen l'Aumône et de la Sébille à Cergy ne sont pas concernés.
- Sécurité et tranquillité : grâce aux nouveaux actes d'adhésion de l'année 2019, tous les bailleurs sociaux présents en quartiers prioritaires à Cergy-Pontoise sont engagés dans la convention de partenariat du 29 mai 2018 relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux dans le Val d'Oise, signée entre le Préfet du Val d'Oise, le procureur de la République du Val d'Oise et 24 bailleurs sociaux et organismes.
- Poursuite de la restructuration du secteur du logement social : 7 bailleurs représentent 88 % du parc social à l'échelle de la CACP (source RPLS 2018)



- Le « référentiel partagé » pour la mise en œuvre des abattements TFPB dans les quartiers prioritaires constitue une feuille de route pour les années restantes de la convention TFPB. Il propose des orientations et une méthode de travail sur lesquelles pourront s'appuyer tous les acteurs pour établir les programmes d'actions à venir. Il a été adopté en Conseil Communautaire du 19 février 2019. Rappel des principaux points du référentiel : tendre vers un équilibre entre les différentes thématiques d'intervention, définir autant que possible les actions de manière partenariale et en s'appuyant sur un diagnostic partagé des difficultés rencontrées sur le terrain.
- Poursuite des travaux relatifs à l'animation et au suivi de la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Adoption du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (2016-2021) en juin 2019.
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) est un document obligatoire qui vise à améliorer le service rendu au demandeur de logement social tout au long du processus d'attribution, en le rendant plus simple et plus transparent. Il décrit notamment la manière dont les acteurs vont s'organiser pour (mieux) gérer l'information et l'accueil des demandeurs. Le PPGDID 2020-2025 a été adopté définitivement, après avis favorable de l'Etat et de l'ensemble des communes en Conseil communautaire du 17 décembre 2019.

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS - ACTIONS REALISEES PAR ENJEU

Favoriser l'équilibre social des territoires

- 31,7% du parc social concentré en QPV en 2018, contre 34% en 2015
- Livraison en 2019 de 1 640 logements (330 en QPV) dont 398 logements sociaux (221 en QPV mais 190 correspondants au FTM de St Ouen)
- Agrément en 2019 de 404 nouveaux projets de logements sociaux (dont 70 en QPV)
- Fin d'une période triennale de rattrapage de la loi SRU (2017-2019) : Vauréal et Menucourt ont atteint 25 % de logements sociaux (restent Osny, Courdimanche et Maurecourt sur le territoire de la CACP qui ont des taux <25%)

Améliorer le cadre de vie des habitants

- Dans le cadre du pilotage du contrat de Ville, la CACP a réuni régulièrement les parties prenantes de l'annexe TFPB en 2019.
- Parcours et mobilité résidentielle : Lancement du "Pack Mobilité", service "Echanger-Habiter" qui est une bourse d'échange de logement sociaux, mutualisée entre les principaux bailleurs d'Ile de France. Les principales communes et les principaux bailleurs de la CACP y ont adhéré.

Poursuivre le renouvellement urbain

- Poursuite du développement de l'observatoire des copropriétés privées par la CACP
- Poursuite des travaux et des études dans le cadre du protocole intercommunal de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Cergy-Pontoise pour des projets d'intérêt Régional sur deux communes (Cergy et Pontoise).

Cergy - Axe Majeur Horloge : Restructuration et métamorphose complète de l'ancien pôle MQ + Gymnase + Observatoire pour en faire un équipement phare, accueillant les mêmes services répartis en 3 pôles : musique, centre social, évènementiel. Projet « le Douze » en plein QPV

- Nombreuses opérations de renouvellement urbain qui concernent 6 des 9 QPV de la CACP :

Cergy - Axe Majeur Horloge : vote des travaux sur Bastide (POPAC, Plan de Sauvegarde, OPAH, copropriété dégradée)

Eragny - X arpents : Réhabilitation du patrimoine de CDC Habitat (anciennement OSICA) afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires, renforcer la sécurité dans les logements, améliorer la performance énergétique des bâtiments et la maîtrise des charges locatives. 371 logements, répartis en 19 bâtiments (construits en 1978) sont concernés.

Osny - Moulinard : Réhabilitation de la résidence du Vauvarois par 1001 Vies habitat : pièces humides (cuisine, WC et Salle de bains), parties communes, menuiseries extérieures, toiture, façades, etc.

Pontoise - Marcouville : Réhabilitation du Clos de Marcouville par le Logis Social du Val d'Oise (devenu Erigère) et finalisation du POPAC (sur les copropriétés des hauts de Marcouville)

Pontoise - Louvrais : Réhabilitation du patrimoine du Logis Social du Val d'Oise (Erigère). Plus de 900 logements concernés à l'issue de l'opération.

Vauréal - Toupets : réhabilitation en cours par SEQENS (ex Domaxis)

PILIER 3 – ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

Rappel des éléments de diagnostic :

- **Chômage** : Dans l'agglomération, 18,8% des chômeurs habitent en QPV, alors que les habitants des QPV ne représentent que 12,2% des habitants de la CACP. Le taux de chômage des 15-64 ans est supérieur de plus de 4 points dans les IRIS qui abritent des quartiers prioritaires qu'en moyenne sur l'agglomération. Les jeunes de 15 à 24 ans sont deux fois plus touchés par le chômage. Ainsi plus d'un jeune sur 4 est au chômage à l'échelle de l'agglomération et plus d'un sur trois dans les IRIS prioritaires. Les demandeurs d'emploi résidant en IRIS prioritaires sont moins diplômés (>6,9 pt), plus souvent de nationalité étrangère (>6.8 pt) et proportionnellement plus nombreux à être au chômage depuis au moins deux ans (>3,4 pt).
- **CSP et formations** : A l'échelle de l'agglomération, la part des cadres s'élève à environ 21%, (27% en Ile-de-France), mais cette part est bien moindre dans les IRIS accueillant un QPV où seulement 11,5% des actifs sont cadres ; à l'inverse la part d'ouvriers représente 23,8% des actifs en secteur QPV, 15% à Cergy-Pontoise contre 14% pour l'Ile-de-France. La part des non diplômés est supérieure à la part des diplômés, tandis que le rapport est inverse au niveau de l'agglomération.
- **Revenus** : Le revenu médian des foyers fiscaux de l'agglomération (20 935 €/an) est similaire à celui du Val d'Oise (21 101 €/an) alors que les revenus médians des habitants des quartiers prioritaires sont tous très inférieurs à la moyenne de l'agglomération (14 283 €/an) et même inférieurs au premier décile de revenu, correspondant aux 10% des foyers fiscaux les plus pauvres

Synthèse de l'évaluation à mi-parcours sur ce pilier :

Forces	Faiblesses
Développement économique	
<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme des créateurs d'entreprises - Des acteurs de l'accompagnement mieux connus – au moins par les acteurs - depuis le démarrage du contrat - Meilleure communication (guides + sites internet) - Charte d'engagement territorial 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de partage d'information sur les projets qui existent pour aider les créateurs d'entreprise, en particulier des QPV - Les dispositifs sont-ils suffisamment connus des habitants dans les quartiers ?
Emploi / insertion	
<ul style="list-style-type: none"> - Richesse de l'offre et des acteurs, réseau de l'insertion dynamique, existence du PLIE - Un territoire globalement accessible (= atout mobilité) - Adaptation aux besoins émergents (inclusion numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des inégalités territoriales : PLIE qui ne couvre pas toutes les communes – implantation inégale ressources (service public de l'emploi, mission locale ou associations d'insertion) et services emploi des communes à géométrie variable - Des freins à l'emploi peu ou non traités : mobilité et mode de garde / fracture numérique - Manque de dispositif de préparation des demandeurs d'emploi - Manque de partage d'information sur les projets spécifiques qui existent pour aider les demandeurs d'emploi
Formation	
<ul style="list-style-type: none"> - Le Pic compétences pour proposer un « accompagnement renforcé » aux jeunes en situation de décrochage, et former des demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les plus éloignés de l'emploi ont difficilement accès aux formations dispensées par les organismes de formation classiques - Offre de formation en partie inadaptée au profil des demandeurs d'emploi et des salariés, pas toujours cohérente avec les besoins des entreprises du territoire - Appauvrissement de l'offre de formation linguistique et relative aux compétences de base (ou temps de formation inadaptés aux besoins) - Montages financiers complexes, rendant parfois impossible l'accès d'une personne à la formation qui lui convient.

- **Des partenaires actifs** : Pôle emploi, Mission locale, les chambres consulaires, la Direccte, ...

ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI - ACTIONS REALISEES

Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques

- La CACP développe une stratégie de **soutien à l'entrepreneuriat** qu'elle décline en faveur des QPV en s'appuyant notamment sur les projets d'Initiative 95 et de l'ADIE. Ainsi, en 2019, Initiative 95 a sensibilisé 55 personnes habitant en QPV à l'entrepreneuriat et réalisé de nombreuses actions collectives, en particulier à destination des jeunes. L'exposition " J'entreprends dans mon quartier " installée au centre commercial des 3 fontaines du 14 au 26/10 a permis d'illustrer et de valoriser les parcours des entrepreneurs des quartiers au plus grand nombre. Le projet "Ma boutique, mon quartier " a démarré à Vauréal et à Eragny. Plusieurs étapes du projet ont été mise en oeuvre (recherche de locaux, recherche, accompagnement et présentation de porteurs de projet en comité de sélection pour Vauréal, ...) mais aucune des boutiques n'a pu aboutir. L'ADIE a sensibilisé 28 habitants des QPV à l'entrepreneuriat et en a accompagné 7 dans leur projet via le micro-crédit (en attente bilan)
- Poursuite du travail avec les acteurs sur le renforcement de la cohérence et lisibilité du parcours entrepreneurial.
- **Soutien à l'association "Les déterminés"**. La 11e promotion est constituée de 14 Cergy-pontains (9 femmes/5 hommes) dont la formation intensive a débuté le 4 novembre 2019.

Construire, orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle

- **Soutien à l'action "Bus de l'initiative"** qui se déploie dans les 9 QPV de la CACP, en mobilisant de nombreux partenaires : Pôle emploi, la Mission locale, le CD95, les services emploi des villes, les organismes de formation continue, l'E2C95,... En 2019, près de 1000 personnes ont été sensibilisées, 400 entretiens ont été réalisés.
- **Organisation du forum intercommunal de l'emploi** qui a enregistré plus de 2000 visiteurs (candidats informés et préparés en amont par les partenaires de l'emploi; 90 entreprises inscrites; plus de 900 postes pourvoir, et une plateforme de mise en ligne dédiée pour les offres).
- **Soutien aux chantiers d'insertion** (subventions et achat de prestations) portés par les associations ACR, Apui les villageoises sur la restauration collective, Espérer95, Halage, le Maillon, Incite Formation, Sauvegarde du Val d'Oise sur Liaisons douces et accessibilité et VéloServices, qui ont accueilli plus de 250 salariés en CDDI en 2019.
- Soutien au projet d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers les métiers du bâtiment de **l'ARS 95** : 10 bénéficiaires en 2019.
- **Soutien à l'Ecole de la 2e chance** (locaux) qui répond à l'objectif d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.
- **Soutien à l'Espace Dynamique Insertion Cesame** (Sauvegarde 95) et notamment à son projet "l'intelligence des mains" : ateliers d'initiation à des métiers manuels (céramique, forge, menuiserie) et de production dont ont bénéficié 35 jeunes.

Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité

- Le projet "**e-tic**" porté par Incite Formation, dont l'objectif est d'éduquer au numérique, de développer les compétences numériques des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi dans leur démarche de recherche d'emploi, mais aussi plus largement dans leur usage des réseaux sociaux, a permis de former et d'accompagner 79 personnes en 2019.
- La ferme d'Ecancourt, à travers son projet "**Objectif Immersion**" a accueilli 56 personnes en stage d'immersion professionnelle (relevant parfois de TIG) ou en chantiers éducatifs
- La plateforme linguistique à visée professionnelle de l'AFI a enregistré 30 entrées en formations. En plus des progrès en français, cette action permet de travailler la construction du projet professionnel en s'appuyant sur les atouts du stagiaires, l'identification des métiers qui l'intéressent, les outils de recherche d'emploi et une période de stage en entreprise.

PERSPECTIVES POUR 2020

Documents à valider :

- Rédaction de l'avenant à la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires
- Convention NPNRU

Prévoir un retour sur les actions mises en œuvre pendant la crise sanitaire, en particulier pendant le confinement et au moment du déconfinement, et sur la situation des acteurs.

La coanimation des partenaires aux côtés de la CACP et de l'Etat en 2020

Piliers	Co-animateurs (territorial / thématique)
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none">• Saint Ouen l'Aumône et CAF• Conseil citoyens
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">• Cergy (à définir sur le projet de renouvellement urbain) et bailleurs• Conseil citoyens
Développement économique et emploi	<ul style="list-style-type: none">• Pontoise et Mission Locale• Conseil citoyens

Etat financier des actions 2019 - Rapport annuel

Mis à jour le : 02/10/2020

ORGANISMES	PILIER	CONTACTS	INTITULÉ ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PROJET NX / R	BENEFICIAIRES	ENJEUX CACP	OBJ	ENJEUX CACP	Montants attribués par CACP / Villes	COUT TOTAL ACTION	SUBV CGET	% de l'action	DISPOSITIF
AFEV	P1	Estelle ROSE Déléguée territoriale 95	Pour le plaisir de réussir à Cergy-Pontoise	Prévenir le décrochage scolaire en lien avec les parents par une transmission d'acquisition de compétences transversales	N	68 enfants scolarisés de 3 à 15 ans (de la maternelle au collège) dont 58 en QPV, 6 volontaires en service civique et 5 étudiants bénévoles. CER - ERA - SOA	1	1.1	1er enjeu : "Développer la réussite éducative et la parentalité" Axe 2 : Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire	11 000 €	52 568 €	10 000 €	19%	CGET-CV
E2C	P1	Leïlla GHERNAOUT Chargée de partenariat	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire	Accompagnement de jeunes en décrochage (lycéens) en petit groupe en alternance coaching, ateliers de remobilisation, projet de formation	R	45 jeunes accompagnés en 2019 dont 25 des QPV	1	1.4	1er enjeu : développer la réussite éducative et la parentalité Objectif 1.4 : Prévenir le décrochage scolaire, en lien avec tous les acteurs	5 000 €	84 047 €	37 671 €	45%	CGET-CV
ECOLE ET FAMILLE	P1	Françoise N'DIAYE-FEUERSTOSS Directrice	Suivis familiaux et concertations école-famille-cité	Thérapie familiales, accompagnement de projets d'équipes Ecoles/familles/cité	R	22 suivis familiaux et 213 bénéficiaires (dont professionnels et dont 174 viennent de QPV) CER - ERA - OSN - PON - SOA - VAU - JOU	1	1.4	1er enjeu : développer la réussite éducative et la parentalité. Soutenir les familles et développer les dispositifs d'aide à la parentalité	11 700 €	73 200 €	20 000 €	27%	CGET-CV
EDI CESAME	P3	Olivier BRUGIAL Directeur	Intelligence des mains	Accrocher, mobiliser des jeunes vers l'emploi et la formation en leur proposant une initiation à des métiers manuels à travers des ateliers (forge, céramique, menuiserie, ...)	R	35 jeunes	10	10.1	10ème enjeu : construire et orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	20 000 €	71 153 €	18 000 €	25%	CGET-CV
MELIA	P1	Dominique GUIN Directrice	Accès à la thérapie familiale et sociale avec la classe relai du collège de JLM	Accueillir les élèves décrocheurs aux comportements perturbateurs des groupes scolaires des QPV. Prise en charge de familles en grande précarité psychosociale et suivi des intervenants	R	35 bénéficiaires tous QPV confondus	2	2.4	1er enjeu : développer la réussite éducative et la parentalité. 2ème enjeu : favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants	3 000 €	10 000 €	5 000 €	50%	CGET-CV
Bastina Voyages	P1	Stéphan BULJAT Directeur de Bastina	MIGRANTOUR	Sous la forme d'un voyage touristique, organiser un circuit avec un guide des différentes cultures des habitants d'un Quartier - en lien avec l'UCP	R	En attente bilan 2019	3	3.1	3ème enjeu : Favoriser l'accès et la pratique à la culture, aux sports et aux loisirs	5 000 €	30 120 €	5 000 €	17%	CGET-CV
CACP CRR	P1	Benoît GIRAULT Directeur de l'Education Artistique et du CRR	Classes orchestre	Développement des classes orchestres dans les collèges en politique de la ville	R	Elèves de collèges de QPV - en 2019 : 12 classes orchestre et 252 élèves concernés dont 227 des QPV	3	3.1	3ème enjeu : Favoriser l'accès et la pratique à la culture, aux sports et aux loisirs	141 958 €	168 068 €	20 000 €	12%	CGET-CV
Sauvegarde 95	P1	Sabine CORIOU Directrice	La Toile des ados	Favoriser l'accès à la culture des enfants et des jeunes dont les conditions sociales, familiales et environnementales ne le permettent pas.	R	Projection de 10 films suivis d'échanges : 448 passages à Utopia, dont 300 enfants/jeunes	3	3.1	3ème enjeu : Favoriser l'accès et la pratique à la culture, aux sports et aux loisirs	500 €	3000	2500	83%	CGET-CV
DCDF	P1	Brigitte CHABERT Directrice	Développer la parentalité	Prendre en charge les enfants victimes de violence présentant des troubles du comportement ou de l'attachement via des entretiens psychologiques et thérapeutiques pour les mères et leurs enfants	R	87 bénéficiaires	1	1.4	1er enjeu : développer la réussite éducative et la parentalité	3 000 €	11 000 €	3 000 €	27%	CGET-CV
Radio RGB	P1	José GUERIN	Je fais ma place et je le fais savoir	Donner aux femmes les moyens d'utiliser un média pour défendre leurs droits et leur place dans l'espace public	N	Action reportée en 2020			3ème enjeu : Favoriser l'accès et la pratique à la culture, aux sports et aux loisirs	0	12 517 €	3 000 €	24%	CGET-CV
ADIE	P3	Cheikh SALL Délégué territorial Responsable antenne Val D'Oise	Accompagnement - emploi - entrepreneuriat - microcrédit	Accompagner des personnes en démarche d'accès ou maintien à l'emploi et financer des porteurs de projet habitant en quartiers politiques de la ville	R	142 porteurs de projets accueillis, dont 28 habitant en QPV. 35 créateurs d'entreprise financés dont 7 en QPV.	9	9.1	9ème enjeu : Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires	10 000 €	102 126 €	10 000 €	10%	CGET-CV

Etat financier des actions 2019 - Rapport annuel

Mis à jour le : 02/10/2020

ORGANISMES	PILIER	CONTACTS	INTITULÉ ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PROJET NX / R	BENEFICIAIRES	ENJEUX CACP	OBJ	ENJEUX CACP	Montants attribués par CACP / Villes	COUT TOTAL ACTION	SUBV CGET	% de l'action	DISPOSITIF
Initiative 95	P3	Xavier VERBEKE Directeur adjoint	Sensibilisation à l'entrepreneuriat	Conduite de différentes actions de sensibilisation (exposition, animations, visite d'entreprises, semaine de la création, concours d'idées, informations collectives, ...) en faveur des jeunes et habitants des QPV.	R	55 personnes des QPV sensibilisées sur ces actions	9	9.1	9ème enjeu : "Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires"	7 500 €	10 500 €	3 000 €	29%	CGET-CV
Initiative 95	P3	Xavier VERBEKE Directeur adjoint	Boutiques à l'essai	Favoriser la création d'entreprises pérennes et créatrices d'emploi dans les QPV. Permettre à un porteur de projet de tester son activité.	R	4 bénéficiaires	9	9.1	9ème enjeu : "Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires"	5 000 €	10 000 €	5 000 €	50%	CGET-CV
INCITE FORMATION	P3	Fred DUBOIS Direction	e-tic : compétences numériques pour l'employabilité	Augmenter l'employabilité des participants en soignant leur E-réputation, en levant l'obstacle des réseaux sociaux, et en leur permettant d'acquérir un « savoir-être digital » devenu indispensable	R	14 modules de formation pour 79 bénéficiaires dont 16 de QPV	10	10.1	10ème enjeu : construire et orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	9 000 €	89 560 €	18 000 €	20%	CGET-CV
CRÉATIVE	P3	Mohamed EL MAZROUI Directeur	"Bus de l'initiative"	Mise en place d'un bus de l'initiative, antenne mobile de sensibilisation aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise, à l'emploi et la formation dans les quartiers Viendra en accompagnement avec le forum intercommunal de l'emploi etc.	R	Plus de 400 entretiens avec tout public des QPV, en lien avec les partenaires de l'emploi. 486 bénéficiaires dont 396 des QPV	10	10.1	10ème enjeu : construire, orienter, sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	5 000 €	13 200 €	5 700 €	43%	CGET-CV
FERME ECANCOURT	P3	Patricia THORAL Directrice	Objectif Immersion	Organiser des temps d'immersion professionnelle sur les métiers de la ferme.	R	56 bénéficiaires dont 18 habitants des QPV	10	10.1	10ème enjeu : construire et orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	6 000 €	71 460 €	10 000 €	14%	CGET-CV
APUI Les villageoises	P3	Stéphane ROBARDEY	Chantier insertion en restauration collective	Chantier d'insertion visant le retour à l'autonomie et l'insertion professionnelle via 6 postes d'insertion (CCDI)	R	13 bénéficiaires (4QPV)	10	10.1	10ème enjeu : construire et orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	3 000 €	201 816 €	10 000 €	5%	CGET-CV
ASSOCIATION POUR LA REINSERTION - ARS	P3	Géraldine BLIN Directrice	Accompagnement vers l'emploi dans le secteur du Batiment	Accompagner des demandeurs d'emploi des QPV dans la découverte puis la recherche d'emploi vers les métiers du bâtiment	N	10 personnes accompagnées par le conseiller en insertion professionnelle (9 PON- 1 OSNY)	10	10.1	10ème enjeu : construire et orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	subvention de fonctionnement non valorisée sur ce projet	27 000 €	15 000 €	56%	CGET-CV
AGIR COMBATTRE REUNIR - ACR	P3	Rachid OUARTI Directeur d'insertion	Chantiers d'insertion	Accompagner sur une reprise d'emploi en passant par un chantier d'insertion	R	7 personnes accompagnées (CER)	10	10.1	10ème enjeu : construire et orienter sur des parcours d'insertion sociale et professionnelle	14 000 €	162 345 €	5 000 €	3%	CGET-CV
AFI	P3	Anne CARRER Responsable insertion/formation	Plateforme de formations linguistiques à visée professionnelle.	Proposer un dispositif de formations linguistiques à visée professionnelle, et faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des habitants des QPV.	R	82 personnes orientées, 53 personnes testées, 30 entrées en formation dont 16 des QPV. Niveau d'entrée : 5 alpha, 25 FLE	11	11.5	11ème enjeu : Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité	5 000 €	70 278 €	20 000 €	28%	CGET-CV
Les Déterminés	P3	JeanLouis BAILLEUL	Formation à l'entrepreneuriat	Formation et accompagnement de 14 porteurs de projets de l'agglomération	R	Formation de 14 personnes de novembre 2019 à juillet 2020	9	9.1	9ème enjeu : "Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires"	50 000 €	92500	14000	15%	CGET-CV
TOTAUX										315 658 €	1 366 458 €	239 871 €		

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE CERGY-PONTOISE**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, représenté par le Préfet,, sis Préfecture du Val d'Oise, CS 20105 5, avenue Bernard Hirsch - CERGY-PONTOISE CEDEX 95010, ou son représentant,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, CS80309, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, représentée par son Président, Jean-Paul JEANDON, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la CACP »,

La ville de Cergy, représentée par son Maire, Jean-Paul JEANDON ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

La ville d'Eragny-sur-Oise, représentée par son Maire, Thibault HUMBERT ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté municipal en date du 23 mai 2020,

La ville d'Osny, représentée par son Maire, Jean Michel LEVESQUE ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

La ville de Pontoise, représentée par sa Maire, Stéphanie VON EUW ou son représentant, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

La ville de Saint-Ouen l'Aumône, représentée par son Maire, Laurent LINQUETTE, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

La ville de Vauréal, représentée par sa Maire, Sylvie COUCHOT ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Ci-après dénommées « les communes »,

Adoma, représenté par Noémie SIKORA, Directrice Territoriale du Val d'Oise - Adoma, ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

SEQENS, représenté par Sandrine DUHAMEL, Directrice déléguée ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

CDC Habitat Social, représenté par Eric DUBERTRAND Directeur Interrégional, ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

Emmaüs Habitat, représenté par Nelly LORDEMUS, Directrice Régionale ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

ERIGERE, représenté par Françoise BINGERT, Directrice des Territoires ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

ICF Habitat La Sablière, représenté par Catherine MALINKA, Directeur Territorial ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

Immobilière 3F, représenté par Marie Laure LEMOINE, Directrice Départementale ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

1001 Vies Habitat, représenté par Myriam BERTRAND, Directrice Territoriale Grand Ouest ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

Val d'Oise Habitat, représenté par Mélanie PAGE, Directrice de l'agence Est, ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommés « les bailleurs sociaux »,

Préambule

Dans le cadre du contrat de ville adopté le 25 juin 2015, les partenaires se sont engagés à mener des actions permettant de favoriser la cohésion sociale, d'améliorer le cadre de vie, de permettre le renouvellement urbain et d'appuyer le développement économique des quartiers prioritaires.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les patrimoines des bailleurs sociaux situés dans ces quartiers.

En contrepartie, et pour des montants au moins équivalents, les bailleurs doivent mener ou financer des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser la cohésion sociale et à assurer le développement social des quartiers.

Ce dispositif est formalisé au sein de la « convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise » signée le 13 septembre 2016 et annexée au contrat de ville pour la période 2016-2020.

Trois événements intervenus depuis ont conduit à l'élaboration du présent avenant :

- D'une part la dénonciation de la convention d'abattement par la commune de Jouy-le-Moutier, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 ;
- D'autre part la prolongation jusqu'à la fin de l'année 2022 des contrats de ville, des différents dispositifs afférents et des exonérations fiscales spécifiques (dont l'abattement de TFPB) par la loi de finances du 28 décembre 2018.
- Enfin la convention relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux dans le Val d'Oise, signée entre le Préfet du Val d'Oise, le procureur de la République, et 24 bailleurs sociaux et organismes le 29 mai 2018, complétée par les actes d'adhésion du 20 mars 2019 et 20 décembre 2019.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise

Les Contrats de Ville et les mesures fiscales associées étant prorogés au moins jusqu'au 31 décembre 2022, le présent avenant prolonge la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise signée le 13 septembre 2016 et le principe de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Au cas où le contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise et les mesures fiscales associées venaient à être prolongés au-delà du 31 décembre 2022, la validité de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise le serait également.

Article 2 : Rattachement à la convention et Prolongation du référentiel partagé

Le « référentiel partagé », validé en Conseil communautaire du 19 février 2019, qui définit les modalités de travail mises en place entre l'Etat, la CACP, les communes et les bailleurs sociaux pour la mise en œuvre de cet abattement est annexé à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise et son applicabilité prolongée sur toute la durée de validité de la convention.

Article 3 : Nouveau périmètre d'application du dispositif

Suite au retrait de la commune de Jouy-le-Moutier, le présent avenant s'applique à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise, à l'exception de la partie des « Toupets – Côte des Carrières » située sur Jouy-le-Moutier.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait à Cergy, le

Le Préfet	Le Président de la Communauté d'agglomération M. Jean-Paul JEANDON
Le Maire de Cergy M. Jean-Paul JEANDON	Le Maire d'Eragny sur Oise M. Thibault HUMBERT
Le Maire d'Osny M. Jean-Michel LEVESQUE	Le Maire de Pontoise Mme Stéphanie VON EUW

Le Maire de Saint Ouen l'Aumône M. Laurent LINQUETTE	La Maire de Vauréal Mme Sylvie COUCHOT
ADOMA, Mme Noémie SIKORA , Directrice Territoriale	CDC Habitat Social, M. Eric DUBERTRAND , Directeur Interrégional
EMMAÛS HABITAT, M. Pascal PARLIER , Directeur Territorial	ERIGERE, Mme Françoise BINGERT , directrice des territoires
ICF-HABITAT La sablière, Mme Catherine MALINKA , Directeur Territorial	IMMOBILIERE 3F, Mme Marie Laure LEMOINE , Directrice Départementale
SEQENS, Mme Sandrine DUHAMEL , Directrice déléguée	1001 Vies Habitat, Mme Myriam BERTRAND , Directrice Territoriale Grand Ouest
VAL D'OISE HABITAT, Mme Mélanie PAGE , Directrice Agence Est	

Liste des annexes :

Annexe 1 : Référentiel partagé pour la mise en œuvre de l'abattement TFPB en quartier politique de la ville

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal de Jouy-le-Moutier du 13 décembre 2018 approuvant la dénonciation du dispositif d'abattement de TFPB dans le quartier politique de la ville

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°8

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152742-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE - PARC PRIVÉ : AVENANT POUR L'ANNÉE 2020 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat 2016-2021,

VU sa délibération n°7 du 13 décembre 2016 adoptant le cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour la période 2016-2021,

VU sa délibération n°21 du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°12-1 du 27 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°12 du 16 avril 2019 approuvant les avenants n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°12-2 du 27 mars 2018 approuvant le transfert de l'aide intercommunale de solidarité écologique vers les syndicats de copropriété qui bénéficient du dispositif Habiter Mieux de l'ANAH,

VU sa délibération n°11-1 du 10 avril 2019 relative à la modification du dispositif de soutien de l'agglomération aux travaux réalisés en copropriétés dégradées,

VU sa délibération n°1-3 du 4 juin 2019 relative à la mise en cohérence des aides apportées par l'agglomération aux copropriétés,

VU sa délibération n°37 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'avenant annuel 2020 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

CONSIDERANT que l'avenant permet de formaliser les conditions de mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre sur le parc privé pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ APPROUVE** l'avenant annuel 2020 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé tel que ci-après annexé,
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152742-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152742-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/20
Date de réception préfecture : 15/10/20

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représenté par Jean-Paul JEANDON, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Amaury de SAINT-QUENTIN, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 juillet 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 22 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du 24 février 2020,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 22 juillet 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

L'année 2020 permettra notamment :

- De poursuivre la mise en place de l'outil de Veille et d'observation des copropriétés (3^e année – finalisation de la mise en place de l'observatoire)
- De poursuivre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur le quartier de Bastide à Cergy (début des travaux)
- De poursuivre le travail mené sur les copropriétés fragiles (début des travaux sur Maubuisson 1 à Saint-Ouen l'Aumône, validation des travaux sur les copropriétés du Ponceau à Cergy)

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ 569 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 54 logements de propriétaires occupants – la baisse des objectifs s'expliquant par la fin du dispositif « Habiter Mieux Agilité » et sa fusion avec le Crédit d'impôt pour la transition énergétique » sous forme de prime, prime qui ne sera pas distribuée par les délégataires mais directement par un prestataire de l'ANAH. Les dossiers « Agilité » déposés en 2019 qui n'avaient pu être instruits ont cependant pu faire l'objet d'un financement
- 0 logement de propriétaires bailleurs,
- 515 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Pour l'année 2020, il est fixé un objectif de 0 logement pour la prime d'intermédiation locative.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 2 520 042 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 78 000 €.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

¹Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Aucune pièce exigée en plus de l'ANAH</i>	<i>Poursuite</i>
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>Délai de signature : le plus rapidement possible, dépendant des jours de présence du Président (non délégable). Délai de transmission à l'ANAH : dès retour de signature en mains propres Notifications faites par l'ANAH</i>	<i>Poursuite avec l'objectif de limiter le temps d'attente pour les bénéficiaires</i>

- Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4. »

2) § 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui téléverse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

5) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le.....

Le président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le délégué de l'agence dans le département

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	59	37	103	42	96	65	181	229	54		59		552	373
• dont logements indignes et très dégradés	2	0	3	1	5	1	0	1	0		2		12	3
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de lutte contre la précarité énergétique	52	27	90	35	87	51	171	219	46		52		498	332
• dont aide pour l'autonomie de la personne	5	10	10	6	4	13	10	9	8		5		42	38
Logements de propriétaires bailleurs	2	0	5	0	18	1	16	2	0		3		44	3
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	100	94	73	106	5	0	107	93	0		0		285	293
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles			90	0	0	0	325	86	515		0		930	86
Total des logements Habiter Mieux :	81	27	125	36	111	52	594	399	561		55		1 527	514
• dont PO	52	27	90	36	87	51	171	219	46		52		498	333
• dont PB	2				18	1	0	1	0		3		23	2
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	27				5	0	432	179	515		0		979	179
Total droits à engagements ANAH	500 000 €	414 413 €	707 000 €	517 291 €	556 830 €	552 464 €	3 242 824 €	4 294 088 €	2 520 042 €		400 000 €		7 926 696 €	5 778 256 €
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	15 000 €	6 000 €	21 000 €	8 250 €	0 €	0 €	108 000 €	21 500 €	78 000 €		0 €		222 000 €	35 750 €

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes	Pas d'adaptation des taux	
			50% modestes		
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	Pas d'adaptation des plafonds	35%	Pas d'adaptation des taux	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Syndicat des copropriétaires	Copropriétés bénéficiant du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH	Travaux d'amélioration des performances énergétiques – aide aux copropriétés fragiles	250 € / lot d'habitation hors lots détenus par des personnes morales	Aide gérée par l'ANAH
Syndicat des copropriétaires	Copropriétés en OPAH	Aide aux copropriétés en difficulté	12% du montant des aides de l'ANAH	Aide non gérée par l'ANAH
Syndicat des copropriétaires	Copropriétés en Plan de Sauvegarde	Aide aux copropriétés en difficulté	28% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH conditionnés à au moins 5% d'aides de la commune	Aide non gérée par l'ANAH

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°9

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152882-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES : AVENANT N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,

VU sa délibération n° 1-1 du 16 avril 2019 attribuant le contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

VU le contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement d'intérêt communautaire signé le 9 mai 2019 entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la société EFFIA STATIONNEMENT à laquelle s'est substituée la société dédiée EFFIA CERGY-PONTOISE,

VU le projet d'avenant à intervenir entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la société EFFIA CERGY-PONTOISE,

CONSIDERANT qu'au cours de la première année d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement du programme de travaux à réaliser sur les parkings Bastide et Constellation situés dans le quartier Axe Majeur Horloge afin d'améliorer les conditions de circulation les mercredi et samedi, jours de marché,

CONSIDERANT que les modifications à apporter, estimées à 244 311 euros HT seront financées par la CACP au travers d'une compensation sur la redevance annuelle de contrôle due par le Concessionnaire, qui s'élève à près de 480 K€ sur la durée du contrat, la ramenant ainsi à 235 K€.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1 /APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que ses actes subséquents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152882-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°10

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152786-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : EDUCATION - ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE L'ASSOCIATION GROUPE ESSEC DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION-EXTENSION ' ESSEC 2020 ' : AVENANT N°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°1 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion de la CACP à l'association de préfiguration du Campus International Paris Seine,

VU sa délibération n°2 du 2 octobre 2018 relative au soutien de la CACP au projet de rénovation-extension ESSEC 2020 qui autorisait l'octroi d'une subvention d'investissement de 5 M€ à l'association Groupe ESSEC pour la réalisation de son projet,

VU la convention de financement de travaux d'investissement immobilier de l'association groupe ESSEC en date du 19 novembre 2019,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de financement susvisée,

VU le rapport de Thibault HUMBERT invitant le Conseil à approuver l'avenant n°2 à la Convention de financement des travaux d'investissement immobiliers relatives au projet de rénovation-extension de l'ESSEC « ESSEC 2020 »

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment ses deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT le nouveau calendrier prévisionnel de versement de la subvention, à savoir :

Année	2021	2022	2023
Evènement déclencheur	Démarrage des travaux Phase 1 et 2	12 mois après la date de Démarrage des travaux	Fin des travaux
Montant	2 M€	2,5 M€	0,5 M€

Madame Céline ALVES-PINTO ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152786-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

1/ APPROUVE la signature de l'Avenant n°2 à la Convention de financement des travaux d'investissement immobiliers relatifs au projet de rénovation-extension de l'ESSEC « ESSEC 2020 »

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec le Groupe ESSEC

3/ PRECISE que les crédits nécessaires restant seront inscrits au budget d'investissement pour les années 2021 à 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152786-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°11

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152789-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CACP ET LE PÔLE EMPLOI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

VU le projet de Convention de partenariat triennale à intervenir entre la CACP et le Pôle Emploi,

CONSIDERANT que Pôle Emploi est l'opérateur public de l'emploi du territoire et qu'il a une vision des problématiques rencontrées par les demandeurs d'emploi et les besoins en main d'œuvre des entreprises,

CONSIDERANT que Pôle Emploi a noué un partenariat avec la CACP depuis 2013 pour mener conjointement des actions pour développer l'emploi sur le territoire à destination des publics et des entreprises pourvoyeuses d'emploi et que ce partenariat s'est concrétisé par de nombreuses collaborations comme la présence de Pôle emploi chaque année au Forum intercommunal de l'emploi ou encore l'appui de Pôle emploi aux réflexions menées sur les besoins en emploi et en compétences au sein de différentes filières économiques

CONSIDERANT que ce partenariat permet aux entreprises de trouver localement les compétences dont elles ont besoin, aux demandeurs d'emploi et aux salariés d'accéder à des offres d'emploi et de formation continue sur le territoire

CONSIDERANT que ce partenariat entre Pôle Emploi et la CACP permet de mieux appréhender le bassin d'emploi et de contribuer à faire émerger une stratégie partagée en matière de gestion territoriale des emplois et des compétences,

CONSIDERANT que ce partenariat permet d'encadrer la transmission régulière de données statistiques de la part de Pôle Emploi (Qualification de la demande d'emploi sur le territoire (DEFM), répartition par âge, par niveau de qualification, palmarès des métiers, typologie des offres...),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de coopération entre la CACP et Pôle emploi Val d'Oise pour la période du 13 octobre 2020 et jusqu'en 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152789-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°12

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152798-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022 AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la décision du Président n° 8 du 27 février 2017 portant sur la demande d'aide à la structuration pédagogique auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour le CRR,

VU sa délibération n°10 du 14 novembre 2017 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département du Val d'Oise,

VU sa délibération n°21 du 2 octobre 2018 relative à la signature de l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs sus visée

VU sa délibération n° 31 du 19 novembre 2019 relative à la signature de l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs sus visée,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à :

- Approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-20211 avec le Département du Val d'Oise,
- Autoriser ladite convention avec le Département du Val d'Oise et les avenants s'y rapportant,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT l'aide départementale affectée au CRR au titre de l'enseignement spécialisé,

CONSIDERANT la valorisation du travail de structuration, de tête de réseau et de lieu de ressource réalisé par le CRR sur le territoire du Val d'Oise.

CONSIDERANT le soutien financier proposé par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les années 2020, 2021 et 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec le Département du Val d'Oise, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 avec le Département du Val d'Oise et les avenants s'y rapportant,

3/ DIT QUE les recettes nécessaires sont prévues aux BP 2020 à l'opération 16EFU10032 – Chapitre 74 – Fonction 311 - Nature 7473.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152798-BF-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152798-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/10/20
Date de réception préfecture : 15/10/20

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
Années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

ENTRE D'UNE PART :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc – CS20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°0-01 du 20 octobre 2017, et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° du 16 octobre 2020 autorisant la signature de la présente convention.

Ci-après désigné « le Département »

ET D'AUTRE PART :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, pour son conservatoire à rayonnement régional, sise Parvis de la Préfecture, CS 80309– 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du 13 octobre 2020,

Ci-après désignée « la CACP »

PREAMBULE

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Considérant les objectifs et enjeux communs aux Conservatoires à rayonnement régional, fixés par l'arrêté du 15 décembre 2006 ;

Considérant la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la culture et de la communication datant de 2001 ;

Considérant la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, et notamment son Schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par délibération n° 7-18 du 15 juin 2007 et précisé par la délibération n°3-45 du 19 septembre 2008, dont les orientations retenues sont :

- Développer la cohérence territoriale et mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau
- Diversifier l'offre pédagogique, les champs esthétiques et les disciplines
- Développer les pratiques collectives, vecteurs essentiels du projet artistique et pédagogique
- Développer les partenariats avec l'Éducation nationale, les lieux de diffusion et les pratiques amateurs
- Inciter à la formalisation du projet d'établissement
- Favoriser l'organisation administrative des équipes, le management et développer la formation continue
- Inciter à la réalisation de locaux adaptés, accessibles aux publics handicapés

La structuration et les projets des établissements d'enseignement artistique axés sur le développement des pratiques artistiques et sur la création en lien avec des partenaires, dans un souci de maillage et d'équilibre territorial, constituent des priorités ;

Considérant la délibération n°4-34 du 25 novembre 2016 qui prévoit que le Département apporte un soutien aux structures d'enseignement artistique d'envergure régionale et départementale classées par l'État, en raison de leur rôle de lieux ressources sur le territoire, via une convention de trois ans précisant le montant prévu en fonction d'objectifs concertés ;

Considérant la politique culturelle de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière d'éducation artistique dont les principaux axes stratégiques sont repris dans le projet d'établissement (2016-2021) du Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise (CRR) et portent notamment sur :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique artistique épanouissante, exigeante et partagée,
- Développer la pratique de la danse et du théâtre qui sont au cœur du projet pédagogique et artistique du CRR,
- Clarifier et rénover le parcours diplômant,
- Installer une nouvelle gouvernance territoriale de l'éducation et de l'enseignement artistique

Les parties décident de s'unir autour d'objectifs communs pour soutenir le CRR de Cergy-Pontoise pour une période de trois ans, couvrant les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la CACP autour des objectifs de structuration, de tête de réseau et de lieu de ressource du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise (CRR) sur le territoire du Val d'Oise.

Ces objectifs sont développés à l'article 2 de la présente convention. Sur les trois années scolaires couvertes par la convention, ces objectifs artistiques et territoriaux pourront être précisés ou ajustés en fonction du contexte, le projet artistique et culturel du CRR devra être mis en œuvre, l'identification des axes de développement sera poursuivie, et la dynamique de réseau sera confortée.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Les parties s'entendent sur les objectifs suivants, conjointement fixés au CRR de Cergy-Pontoise qui s'engage à tout mettre en œuvre pour leur réalisation.

Faire rayonner le CRR sur le territoire valdoisien

- En coordonnant le réseau des établissements d'enseignement artistique de l'agglomération de Cergy-Pontoise qui permet notamment la mutualisation d'un parc instrumental, la création et la mise à jour d'un site internet, l'élaboration et la réalisation d'un plan de formation pour le personnel des écoles membres du réseau et la mise en œuvre d'un 2nd cycle « mutualisé » de musiques actuelles/jazz.
- En développant les liens avec le Conservatoire du Vexin
- En collaborant avec les conservatoires classés du Val d'Oise : le CRD d'Argenteuil et les conservatoires classés à rayonnement communal et intercommunal ;
- En s'impliquant dans les projets départementaux (*En scène ! ; chorale CACP-CD95 animée par un professeur du CRR*) ;
- En participant à l'organisation de rencontres thématiques départementales et en assurant un rôle de pôle ressources pour le réseau des établissements d'enseignement artistique spécialisé du Val d'Oise ;
- En contribuant à la réflexion du plan départemental de formation CD/CNFPT ;
- En favorisant les partenariats avec les structures de diffusion professionnelle du Val d'Oise telles que la Fondation Royaumont, Points communs, Festival baroque de Pontoise, Festival d'Auvers-sur-Oise, piano Campus, Jazz au fil de l'Oise, Escales danse, Festival théâtral du Val d'Oise, Cirqu'Evolution.
- En poursuivant sa mission de pôle ressources auprès des pratiques amateurs pour la direction de chœur (Dispositif de rencontres-formations à la direction d'ensembles vocaux ...) ;

Offre pédagogique : développer des pratiques pédagogiques innovantes, favoriser la réflexion et l'expérimentation de dispositifs nouveaux

- En développant le département musique du monde ;
- En approfondissant les départements danse, théâtre et musiques actuelles amplifiées (voir plus haut) ;
- En renforçant la transversalité des trois spécialités musique, danse et théâtre ;
- En poursuivant les rencontres de la création contemporaine musique et danse (biennale) ;
- En maintenant l'accueil de résidences (Ensemble Aleph, Le Concert impromptu ...)
- En encourageant l'apprentissage instrumental en grand groupe (parcours d'orchestre)
- En favorisant le recours aux outils numériques dans le but d'enrichir l'enseignement dispensé dans l'établissement

Déployer une éducation artistique et culturelle diverse et créative

- En soutenant les classes-orchestre en priorité dans les collèges mais également dans les lycées de l'agglomération concernés par le dispositif contractuel entre l'Etat et la CACP (Politique de la ville) avec l'implication d'artistes-enseignants travaillant dans les écoles de musique du territoire
- En poursuivant les dispositifs de classes à horaires aménagés en musique (instrumentales et vocales) et danse en collège
- En s'impliquant sur le partenariat avec l'Education nationale sur l'ensemble du parcours scolaire : classes chantantes et actions de sensibilisation dans les écoles primaires
- En collaborant avec la Maison des Arts, espace de médiation artistique et culturelle consacré à l'art sous toutes ses formes et pour tous

Favoriser toute situation permettant l'accueil et l'inclusion de personnes en situation de handicap, élèves ou public

- En étudiant la reprise en direct de l'atelier tremplin initié par Mesh (encadrement désormais assuré par un professeur du CRR)
- En renouvelant l'expérience d'un « concert en famille » accessible
- En développant des partenariats avec l'hôpital de Pontoise et avec la maison hospitalière de Cergy-le-Haut

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2023. Elle est d'une durée de trois ans, couvrant les trois années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le CRR, par le versement d'une subvention de 122 100 € à la CACP en 2020. Le comptable assignataire du département est le payeur départemental.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département s'élèvent à 122 100 € pour 2021 et 122 100 € pour 2022, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget départemental et le vote de la subvention par délibération,
- Le respect par le CRR des obligations mentionnées aux articles 2 et 5 de la présente convention.

Les montants des subventions en 2021 et 2022 feront l'objet d'avenants à la convention pluriannuelle conclue entre le Département et la CACP.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la CACP selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Le Département apporte également à la CACP ses conseils et son expertise sur l'enseignement artistique dans le Val d'Oise. Il propose et implique le CRR dans les projets qu'il développe dans ce domaine.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA CACP

La CACP poursuit son engagement en faveur de l'enseignement artistique à travers son CRR, établissement qu'elle porte en régie directe.

La CACP s'engage à fournir chaque année, avant le 1^{er} juillet :

- le compte rendu d'activités du CRR de l'année précédente selon le modèle fourni par le Département,
- la grille de suivi de réalisation des objectifs du CRR,
- le compte rendu financier du CRR, ainsi qu'un budget prévisionnel de l'année en cours,
- la présentation de ses projets pour l'année scolaire à venir.

La CACP s'engage à fournir 6 mois avant la fin de la présente convention :

- un bilan quantitatif et qualitatif sur les trois années des activités conduites par le CRR en lien avec les objectifs énoncés à l'article 2.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'OPERATION ET EVALUATION

Les documents cités à l'article 5 et fournis par la CACP permettent le suivi et l'évaluation de la réalisation de la présente convention.

Un comité de suivi est constitué des membres suivants :

Pour le Département : le conseiller départemental délégué à la culture, au tourisme et au patrimoine, le Directeur de l'action culturelle, le responsable de l'Unité musiques et enseignement artistique.

Pour la CACP : l'élu à la culture, le directeur de la culture et de l'éducation artistique, le conseiller aux études, le responsable de l'animation du territoire.

Le comité de suivi constitue un lieu d'échanges sur la réalisation des objectifs cités à l'article 2, de réflexion et d'élaboration de projets. Il se réunit une fois par an, ou à la demande expresse de l'un des signataires.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Sur tous les documents et supports relatifs aux projets du CRR et destinés à être diffusés, doivent être mentionnés les logotypes du Département et de la CACP.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle est susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle de la prochaine convention pluriannuelle est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Annexes :

- 1/ Grille de suivi des objectifs
- 2/ Budget prévisionnel 2020 du CRR

Fait à Cergy, le
En 2 exemplaires originaux,

Conseil départemental du Val d'Oise
Marie-Christine CAVECCHI
Présidente

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Jean-Paul JEANDON
Président

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°13

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152801-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - AVENANTS N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES PROJETS ' EN SCÈNE ! DANSE ET THÉÂTRE '

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°29 du 19 novembre 2019 autorisant la signature de deux conventions de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre des projets « En scène ! danse et théâtre »,

VU la convention de partenariat « En Scène ! » Année scolaire 2019/2020 – projet arts de la rue signée en date du 23 juillet 2020,

VU la convention de partenariat « En scène ! » Année scolaire 2019/2020 – Ensemble chorégraphique valdoisien signée en date du 10 février 2020,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de deux avenants N° 1 aux conventions de partenariat sus visées,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT les projets portés par le Département du Val d'Oise « En scène ! » avec l'Ensemble chorégraphique valdoisien et « Tout respire en ces lieux » - parcours théâtral hors-les-murs en lien avec une compagnie des arts de la rue - qui fédèrent des élèves et des professeurs des départements danse et théâtre issus de conservatoires du département et pour lequel, des représentations publiques sont organisées,

CONSIDERANT que des élèves des départements danse et théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise sont impliqués dans ces deux projets,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 les restitutions publiques programmées en 2020 sont reportées en 2021 dans les mêmes lieux qu'initialement prévus,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les deux avenants « En scène ! » N° 1 avec le Département du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152801-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°14

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152805-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - TARIFICATION SPÉCIFIQUE DANS LE CADRE DES CONCERTS ORGANISÉS AVEC JAZZ AU FIL DE L'OISE AU COURS DE LA SAISON ARTISTIQUE 2020-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 33 du 3 juillet 2018 portant sur l'actualisation des tarifs de la billetterie pour la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),

VU sa délibération n° 34 du 2 juillet 2019 relative à l'adoption de tarifs communs avec le partenaire Jazz au fil de l'Oise pour la saison 2019/2020,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à adopter une tarification spécifique dans le cadre des concerts co-organisés au CRR avec Jazz au fil de l'Oise pour la saison 2020-2021,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des tarifs répondant mieux à la diversité des spectacles accueillis,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des concerts co-organisés avec Jazz au fil de l'Oise au cours de la saison artistique 2020/2021, les tarifs du partenaire pourront également être proposés par le CRR,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE une tarification spécifique de 17 € (plein tarif) et de 13 € (tarif réduit) applicable par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) dans le cadre des concerts co-organisés avec Jazz au fil de l'Oise au cours de la saison 2020-2021,

2/ DIT QUE les recettes nécessaires sont prévues à l'opération 16EFU10032, Fonction 311, Chapitre 70, nature 70632.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152805-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°15

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152807-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - EXONÉRATION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ÉLÈVES DU CYCLE 2 DE MUSIQUES ACTUELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°4 du 4 février 2020 relative à l'adoption des barèmes de quotients familiaux, des frais de scolarité et du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional,

VU sa délibération n° 17-1 du 4 février 2020 relative au partenariat avec la ville de Taverny pour la réalisation de projets pédagogiques et artistiques,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à :

- Approuver l'exonération des frais d'inscription pour les élèves du cycle 2 de musiques actuelles,
- Inscrire cette exonération dans les tarifs spécifiques de la grille tarifaire et dans le règlement tarifaire,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDÉRANT que le cycle 2 de musiques actuelles reprend le même schéma pédagogique que le dispositif classe orchestre et qu'à ce titre, la gratuité pour les classes orchestre doit être étendue aux élèves du cycle 2 de musiques actuelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'exonération des frais d'inscription pour les élèves du cycle 2 de musiques actuelles,

2/ INSCRIT cette exonération dans les tarifs spécifiques de la grille tarifaire et du règlement tarifaire du CRR pour une application dès la rentrée 2020, tels que ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152807-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--



GRILLES TARIFAIRES 2020-2021

Adoptées par les conseils communautaires du 4 février 2020 et du 13 octobre 2020

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (CACP)	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-300	300-800	800-1300	1300-1800	1800-2300	2300-2800	2800-3300	3300-3800	>3800
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (<i>musique-danse-théâtre</i>)	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	135 €	150 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	150 €	175 €	190 €	200 €	220 €	240 €	260 €	320 €	350 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle	250 €	260 €	270 €	290 €	310 €	340 €	370 €	500 €	530 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	200 €	210 €	220 €	230 €	240 €	250 €	260 €	300 €	320 €

Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (Hors CACP)	Hors CACP								
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-300	300-800	800-1300	1300-1800	1800-2300	2300-2800	2800-3300	3300-3800	>3800
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (<i>musique-danse-théâtre</i>)	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	205 €	220 €	270 €	300 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	350 €	390 €	430 €	480 €	530 €	590 €	660 €	880 €	930 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle	530 €	550 €	570 €	600 €	640 €	680 €	730 €	900 €	950 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	320 €	340 €	390 €	450 €	510 €	580 €	660 €	850 €	900 €

Tarifs spécifiques

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (<i>ne faisant pas partie des cursus</i>)	150 €
Location studio de travail	80 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
Classes orchestre	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CEPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

REGLEMENT TARIFAIRE 2020-2021

Adopté par le conseil communautaire du 4 février 2020

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

1. FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité couvrent la formation pédagogique pour l'année scolaire en cours. Ils sont dus en totalité pour toute année scolaire commencée.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, ces frais de scolarité sont calculés au regard du quotient familial de chaque foyer (cf. 1.1.) et selon une grille tarifaire distincte pour les résidents de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (résidents des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville, Osny, Pontoise, Puiseux, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) et ceux hors agglomération de Cergy-Pontoise.

1.1. Calcul des frais de scolarité

Les frais de scolarité du Conservatoire sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Pour l'année 2020/2021, le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) comme suit :

$$\text{QF conservatoire} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

1.2. Grilles tarifaires

Les frais de scolarité varient selon les cycles d'études ; dans chaque cas, un tarif minimum et un tarif maximum ont été déterminés. Des tarifs spécifiques et forfaitaires sont par ailleurs prévus pour certains dispositifs pédagogiques et les locations d'instruments.

1.2.1. Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (CACP)	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-300	300-800	800-1300	1300-1800	1800-2300	2300-2800	2800-3300	3300-3800	>3800
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique-danse-théâtre)	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	135 €	150 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	150 €	175 €	190 €	200 €	220 €	240 €	260 €	320 €	350 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle	250 €	260 €	270 €	290 €	310 €	340 €	370 €	500 €	530 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	200 €	210 €	220 €	230 €	240 €	250 €	260 €	300 €	320 €

1.2.2. Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (Hors CACP)	Hors CACP								
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-300	300-800	800-1300	1300-1800	1800-2300	2300-2800	2800-3300	3300-3800	>3800
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique-danse-théâtre)	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	205 €	220 €	270 €	300 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	350 €	390 €	430 €	480 €	530 €	590 €	660 €	880 €	930 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle	530 €	550 €	570 €	600 €	640 €	680 €	730 €	900 €	950 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	320 €	340 €	390 €	450 €	510 €	580 €	660 €	850 €	900 €

Nota bene : un abattement de 10% est calculé à partir du 2^e enfant inscrit au CRR quelle que soit sa provenance géographique. Cet abattement sera pris en compte sur la facture du second semestre.

1.2.3. Tarifs spécifiques

Certains tarifs sont facturés forfaitairement :

- ▲ Licence pour les étudiants en Lettres et Arts Vivant en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise : 250 €
- ▲ Accompagnement de projets pour les élèves de Musiques Actuelles Amplifiées : 80 €
- ▲ Discipline seule (département culture musicale, option bac, FM) : 150 €
- ▲ Discipline supplémentaire (ne faisant pas partie des cursus) : 150 €
- ▲ Location salle : 80 €
La location de salle est réservée au public extérieur au CRR.
La cotisation est à régler auprès de l'équipe de la vie scolaire avant que la location soit effective.
La location de salle entraîne la signature d'une convention de mise à disposition temporaire.
- ▲ la location d'un instrument de musique : 45 €/trimestre soit :
 - pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
 - pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €
 La location d'un instrument de musique entraîne la signature d'un contrat.
Le règlement des locations d'instruments de musique a été approuvé par délibération du 16 avril 2019 (cf. chapitre 8).

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (ne faisant pas partie des cursus)	150 €
Location studio de travail	80 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
Classes orchestre	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CEPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

3. DOCUMENTS A FOURNIR

La détermination du quotient familial se fait uniquement sur présentation de l'avis d'imposition. En l'absence de transmission du dernier avis d'imposition (ou de tout document relatif aux ressources – cf. infra), le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué aux familles.

Pour la rentrée 2020/2021, les documents suivants seront à fournir à la vie scolaire au moment des réinscriptions et des préinscriptions (original + copie) :

Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018

En cas de déclaration distincte des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.

- ▲ Pour les personnes qui ne possèdent pas d'avis d'imposition ou dont la situation fiscale aurait évolué substantiellement par rapport à leur dernier avis d'imposition, les 3 dernières fiches de paie sont demandées (ou, à défaut de fiche de paye, tout justificatif de revenu sur les 3 derniers mois).
- ▲ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, téléphone mobile/fixe, quittance de loyer) pour les personnes résidant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- ▲ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et l'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée par le titulaire du compte (pour les personnes souhaitant effectuer un règlement par prélèvement automatique).

Pour les élèves effectuant leur réinscription pour la rentrée scolaire 2020/2021, l'ensemble de ces documents pourra être transmis sous forme dématérialisée via la plateforme en ligne.

4. MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais d'inscription font l'objet de deux facturations dématérialisées semestrielles aux mois d'octobre et de février.

Ces frais peuvent être réglés :

- ▲ par chèque
- ▲ en espèce auprès de l'équipe de la vie scolaire
- ▲ par carte bancaire auprès de la vie scolaire
- ▲ en ligne dans l'espace personnel Extranet
- ▲ prélèvement automatique

La totalité des frais de scolarité devra être réglée au plus tard avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours. Passé ce délai, une notification précisant les frais non réglés sera adressée au Trésor Public pour recouvrement.

5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les élèves inscrits en début d'année scolaire qui abandonnent leurs études avant le 31 décembre ne paieront que le 1^{er} semestre de scolarité. Toute démission en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier de motivation adressé à la direction du CRR de Cergy-Pontoise à qui transmettra à l' élu en charge de la culture.

6. PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Exonération des frais de scolarité. Exception : Paiement d'une cotisation si l'élève poursuit une discipline supplémentaire en dehors des classes à horaires aménagés musique, danse ou vocale.

Exonération des frais de scolarité pour toute inscription au CRR en dehors du cursus classe orchestre.

8. REGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE (adopté par le conseil communautaire du 16 avril 2019)

Information générale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

La location d'instrument de musique s'adresse prioritairement aux nouveaux élèves du CRR.

Le présent règlement doit être remis à l'élève/étudiant ou sa famille lors de l'établissement du contrat de location.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à :

- ♣ 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres

ou

- ♣ 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres

- ♣ La date de départ du contrat sera fixée au 1^{er} octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisi par le locataire.
- ♣ Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par le locataire. La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
- ♣ Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'autoriser le renouvellement, pour une deuxième année scolaire en concertation avec le professeur et le responsable chargé des locations.

Emprunt

- ▲ L'instrument sera remis au locataire après règlement du premier trimestre de cotisation (cf. paragraphe Facturation)
- ▲ Restitution de l'instrument
Pour restituer l'instrument, le locataire devra se manifester auprès du CRR :
 - si la durée du contrat est de 9 mois, à la fin des cours : au plus tard la 1^{ère} semaine de juillet
 - si la durée du contrat est de 12 mois, avant la 3^{ème} semaine de septembre.

En cas de cessation de l'activité musicale, le locataire devra au préalable en avvertir son professeur.

- ▲ Renouvellement du contrat de location

Pour toute demande de renouvellement du contrat de location : l'utilisateur devra se manifester avant le 15 septembre pour signer le nouveau contrat de location et fournir une nouvelle attestation d'assurance. Au-delà de cette période, si le locataire ne s'est pas manifesté, l'instrument devra être restitué au CRR.

Le renouvellement est subordonné à :

- ▲ l'acquittement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument de l'année en cours,
- ▲ la signature d'un nouveau contrat de location auprès de la scolarité
- ▲ la fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.
- ▲ En cas de non restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

L'ensemble de ces démarches seront à effectuer auprès du gestionnaire de la scolarité en charge des locations d'instruments de musique.

Montant de la location

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire à 45 € par trimestre,

- ▲ soit pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
- ▲ soit pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

Facturation

Le paiement peut s'effectuer en une fois ou par trimestre.

Le premier règlement est dû le jour de l'établissement du contrat de location.

Les appels à cotisation s'effectueront aux périodes suivantes :

- ▲ pour les contrats sur 9 mois : janvier et avril
- ▲ pour les contrats sur 12 mois : janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués par chèque (à l'ordre du Trésor Public), paiement par CB ou paiement en ligne (<http://scolarite.conservatoire-cergypontoise.fr/>).

Ces sommes restent acquises même en cas de démissions ou d'abandon.

En cas de non recouvrement des sommes à payer, une mise en recouvrement sera transmise à la direction des Finances Publiques.

Assurance

Le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l'instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

L'instrument loué est sous la responsabilité du locataire.

A sa restitution, l'instrument devra être rendu dans l'état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l'établissement du contrat. Les professeurs apprécieront l'état de l'instrument loué courant juin de l'année scolaire. La responsabilité du locataire ne sera dégagée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur.

Toute détérioration pourra faire l'objet, de notre part, d'une demande d'indemnisation, selon le devis de réparation établi par le CRR ou selon la valeur d'achat de l'instrument.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°16

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152814-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SPORTS - LOISIRS - BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS : RÉAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ILE DE LOISIRS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant de se prononcer sur le réajustement de la participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que la crise sanitaire a eu un impact très substantiel sur l'activité de l'île de loisirs qui s'est traduit par une baisse de 35.8 % de ses recettes,

CONSIDERANT que le résultat prévisionnel du CA 2020 du SMEAG fait apparaître un déficit de 2 180 387.89 € soit une participation financière pour la CACP de 1 090 193.95 € au titre de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'au regard des versements effectués au titre de la participation financière 2020 de la CACP soit 687 050 €, il convient, compte tenu de cette situation exceptionnelle, de procéder à un réajustement de la participation financière à hauteur de 400 000 €,

CONSIDERANT que le SMEAG doit disposer de ressources nécessaires pour assumer ses missions,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE, de procéder à un réajustement de la participation complémentaire au Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) pour un montant de **400 000 €** au titre de l'exercice 2020.

2/ PRECISE QUE les crédits nécessaires sont rattachés au Budget 2020, section de fonctionnement - DSVE / 414 / 65548/ SPOR-16 EQL10210.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152814-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°17

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152817-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINE DU PARVIS À CERGY: ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 01 du 16 décembre 2003 sur notamment la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

VU sa délibération n° 33 du 23 juin 2009 adoptant le règlement intérieur commun des huit piscines d'agglomération,

VU le code de la construction et de l'habitation, relatif aux règles de sécurité dans les établissements recevant du public (EPR),

VU le code de la santé publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU le code du sport relatif aux garanties techniques et de sécurité des équipements ainsi qu'au plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) dans les établissements de natation et activités aquatiques d'accès payant,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant d'adopter le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine du Parvis,

CONSIDERANT que la réalisation du bassin extérieur de 50 m au sein de la piscine du parvis de la Préfecture implique d'adapter le POSS actuel de cet équipement et ce au regard du code du sport (articles D 322-16 & A 322-17).

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'adopter le nouveau POSS de la piscine du Parvis, tel que joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152817-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

CODE DU SPORT (Articles D 322-16 et A322-12 à A322- 17)
RELATIF AU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DANS LES
ETABLISSEMENTS AQUATIQUES ET BAINNADES D'ACCES PAYANT

PISCINE DU PARVIS

**Parvis de la Préfecture
95000 CERGY**

☎ 01.34.41.92.20

Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

type : X 2^{ème} Catégorie



Propriétaire - Exploitant : Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE

I – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

- ① *Bassins*
- ② *Équipements spécifiques*
- ③ *Locaux et autres équipements*
- ④ *Plan détaillé de l'ensemble des installations*

II – IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS

- ① *Matériel de sauvetage*
- ② *Matériel de recherche*
- ③ *Matériel de secourisme*
- ④ *Matériel de réanimation*

III – IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

- ① *Communication interne*
- ② *Communication externe*

IV – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

- ① *Horaires d'ouverture au public*
- ② *Fréquentations*
- ③ *Fréquentation maximale instantanée*

V – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

- ① *Surveillance*
- ② *Définition des postes et zones de surveillance*
- ③ *Autres personnels présents dans l'établissement*

VI – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

- ① *Procédures en cas d'incident ou accident*
- ② *Procédures en cas d'incendie, problème de structure, acte de terrorisme*
- ③ *Procédure en cas de non-respect du règlement intérieur, comportement inconvenant, de violence verbale ou physique, agression*
- ④ *Procédures en cas d'incident ou accident électrique*
- ⑤ *Procédures en cas de contact, d'incident ou accident chimique*
- ⑥ *Procédures d'appel des secours*
- ⑦ *Consignes pour la personne qui donne l'alerte*
- ⑧ *Conditions de mise en œuvre du POSS*

I – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Piscine couverte traditionnelle ouverte le 1^{er} juillet 1974 et agrémenté en 2020 d'un bassin nordique, comprenant :

① Bassins :

- un bassin sportif de 25 x 15 m (375 m²) 6 couloirs, profondeur : 1,80 m à 3,40 m
- un bassin de 15 x 12,50 m (187,5 m²) ou moyen bain, profondeur : 1,10 à 1,30 m
- un petit bassin en forme de « U » de 15 x 20 m (250 m²), profondeur : 0,60 à 0,90 m
- un bassin extérieur de 50 x 20 m (1 000 m²) 8 couloirs, profondeur : 1,80 m à 1,30 m
- Plages intérieures et plages extérieures

② Equipements annexes :

- un toboggan de 27 m (facile) avec réception dans le moyen bain
- un plongeoir de 1 m
- une pataugeoire intérieure de 20 m²
- un solarium extérieur engazonné représentant 1 700 m²
- gradins intérieurs spectateurs avec espace aménagé « bar » et sanitaires : 300 places assises
- une buvette/bar en extérieur

③ Locaux et autres équipements :

- Hall d'entrée
- Vestiaires collectifs séparés
- Cabines individuelles de déshabillage hommes et femmes
- Douches et sanitaires hommes et femmes
- Locaux bassins : locaux MNS, infirmeries, locaux matériels (intérieurs et extérieur)
- locaux administratifs : bureau direction, bureau chef de bassin et responsable technique, salle de réunion, salle de musculation (clubs), local réserve vêtements
- locaux personnels : vestiaires et salle de repos et repas, avec sanitaires et douches
- locaux techniques
- local club de plongée

④ Plan détaillé de l'établissement :

Le plan ci-joint (cf. annexe) comprend tous les points détaillés à l'annexe III-10 (art. A322-13) du code du sport.

II – IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

❶ *Matériel de sauvetage*

- ↗ perches de tailles différentes adaptées à la spécificité des bassins (voir plan)

❷ *Matériel de recherche*

- ↗ néant (piscine)

❸ *Matériel de secourisme :*

Descriptif des matériels des infirmeries

- ↗ Tables de soins
 - ↗ Armoires à pharmacie comprenant le nécessaire de premiers secours
 - ↗ Brancards
 - ↗ Plans durs
 - ↗ Jeux de colliers cervicaux
 - ↗ Aspirateurs de mucosités avec sondes adaptées
- Vérification hebdomadaire des infirmeries et cahiers de relevés

❹ *Matériel de ranimation :*

- ↗ Matériels d'oxygénothérapie:

- Matériels d'oxygénothérapie
- Sacs avec matériel d'oxygénothérapie, colliers cervicaux et trousse de premiers secours

Vérification quotidienne de la pression des bouteilles, et du matériel de ranimation.

Défibrillateurs automatiques externes (DAE).

III – IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

① Communication interne

- ↳ Moyen facultatif d'aide à la communication : Sifflet, mégaphone et/ou talkie-walkie
- ↳ Système d'alarme incendie
- ↳ Téléphone interne :

Caisse	92 00	Responsable de l'établissement	92 20
Bureau MNS Infirmerie	92 07	Bureau responsable technique	92 05
Bureau du chef de bassin	92 04	Salle de repos	92 09
Bureau MNS extérieur	<i>En attente</i>	Locaux techniques « Nordique »	<i>En attente</i>

② Communication externe

- ↳ Moyens de liaison avec les services publics par téléphone :

- **SAMU** **0 + 15**
- Pompiers. 0 + 18 ou portable 112
- Police Nationale 0 + 17
 0 + 01.34.43.17.17

- ↳ Téléphone Bureau MNS :

En liaison vers l'extérieur, sans préalablement effectuer le « 0 » pour avoir la ligne

- **SAMU** **15**
- Pompiers. 18
- Police municipale 01 34 33 77 00
- Police Nationale 17

Vérification quotidienne du fonctionnement des lignes téléphoniques

IV – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ÉTABLISSEMENT

La piscine du Parvis est un établissement recevant du public (ERP) classé X 2^{ème} Catégorie à ouverture permanente.

① **Horaires d'ouverture au public (à titre indicatif)**

La piscine est accessible tous les jours de la semaine aux périodes et horaires suivants :

Jours	Horaires hors vacances scolaires- Bassins intérieurs	Horaires hors vacances scolaires- Bassin extérieur	Horaires vacances scolaires
Lundi	12h - 14h 17h - 22h	9h - 22h	10h - 19h
Mardi	12h - 14h 17h - 20h	7h - 20h	10h - 19h
Mercredi	12h - 22h	9h - 22h	10h - 19h
Jeudi	12h - 14h 17h - 20h	7h - 20h	10h - 19h 10h - 21h (saison estivale)
Vendredi	12h - 14h 17h - 22h	9h - 22h	10h - 22h 10h - 19h (saison estivale)
Samedi	9h - 19h	9h - 19h	9h - 19h 10h - 19h (saison estivale)
Dimanche	9h - 17h	9h - 17h	9h - 17h 10h - 19h (saison estivale)

Fermeture de la caisse 15 minutes avant l'évacuation des bassins.

Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture.

En dehors de ces horaires, la piscine est réservée aux associations ou scolaires sur une amplitude maximale de 7h à 23h.

② **Fréquentations**

- Moyenne Annuelle : 190 000 entrées environ
- Moyenne jour annuelle : 550 entrées environ
- Moyenne jour hors saison estivale : 500 entrées environ
- Moyenne jour saison estivale : 600 entrées environ

Moments prévisibles de forte fréquentation : midis et soirées en semaine, dimanche, belles journées.

③ **Fréquentation maximale instantanée : 820 personnes**

(Chiffre prévu par l'arrêté d'ouverture en référence au décret du 7 avril 1981).

① Surveillance

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise gère et entretient les piscines d'agglomération. A ce titre, et conformément à l'article L 322-7 du code du sport, La surveillance des établissements mentionnés à l'article D 322-12 du même code est garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur. Ces personnels peuvent être assistés de personnes titulaires d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la sécurité civile et des sports. Leurs missions sont d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers ainsi que de faire respecter le règlement intérieur et le présent POSS de l'établissement.

Les diplômes des personnels permanents sont affichés dans le hall d'entrée.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la Communauté d'Agglomération peut mettre la piscine à la disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité, et aux conditions fixées par une convention de mise à disposition.

A ce titre, les associations organisent la surveillance de leurs activités selon les règlements en vigueur, et s'assurent que leurs intervenants aient connaissance du présent POSS définissant les moyens et procédures de secours.

② Définition des postes et zones de surveillance aux heures d'ouverture au public

Suivant les périodes de fréquentation, le nombre et le positionnement des postes de surveillance sont définis selon le tableau ci-dessous et suivant un planning affiché dans le bureau des MNS :

Nombre surveillants bassins intérieurs	Postes de surveillance		Zones de surveillance*	
	Poste	Description	Zone	Description
2	Poste 1	Entre petit et moyen bain, côté baie vitrée, sur ou aux abords de la chaise de surveillance. Le tour des bassins doit être fait régulièrement	Zone 1	Petit et moyen bains + pataugeoire intérieure
	Poste 2	Entre moyen et grand bain, côté baie vitrée, sur ou aux abords de la chaise de surveillance. Le tour des bassins doit être fait régulièrement	Zone 2	Moyen bain + grand bain et les plages
3 ou plus	Poste 1	Entre petit et moyen bain, côté baie vitrée, sur ou aux abords de la chaise de surveillance.	Zone 1	Petit et moyen bains + pataugeoire intérieure
	Poste 2	Entre moyen et grand bain, côté baie vitrée, sur ou aux abords de la chaise de surveillance.	Zone 2	Moyen bain + grand bain
	Poste 3 et plus	Surveillance active autour des bassins	Zone 3	Tous les bassins et les plages
1 (uniquement groupes encadrés hors public)	Poste unique	Entre moyen et grand bain, côté baie vitrée, sur ou aux abords de la chaise de surveillance. Le tour des bassins doit être fait régulièrement	Zone unique	Moyen bain + grand bain

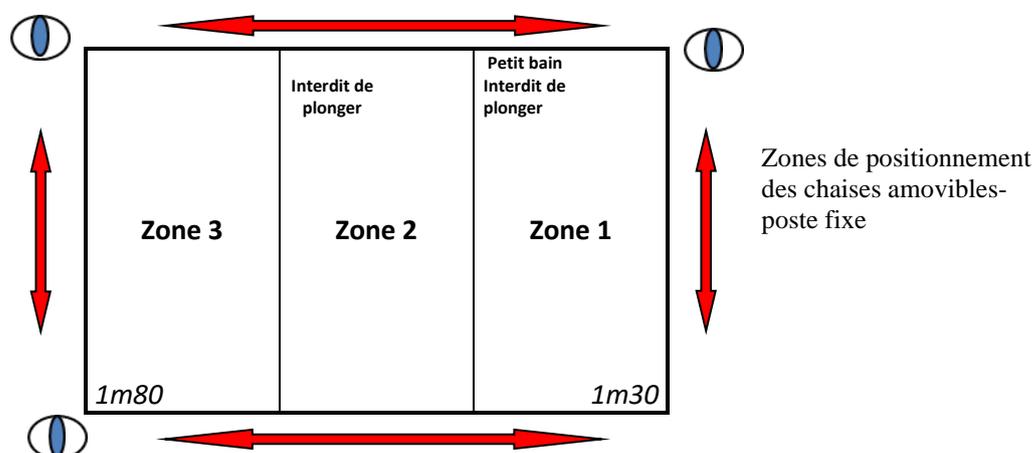
Un surveillant peut avoir une zone dédié mais reste affecté à la surveillance de l'équipement

Nombre surveillants bassin nordique	Postes de surveillance		Zones de surveillance*
1	Poste 1	Poste fixe ou mobile	Zones 1 à 3
2	Poste 1	Poste fixe ou mobile	Zones 1 et 2
	Poste 2	Poste fixe ou mobile	Zones 2 et 3
3	Poste 1	Poste fixe	Zones 1 à 3
	Poste 2	Poste fixe ou mobile	Zones 1 et 2
	Poste 3	Poste fixe ou mobile	Zones 2 et 3
4	Poste 1	Poste fixe	Zone 1 et 2
	Poste 2	Poste fixe	Zone 2 et 3
	Poste 3	Poste mobile	Zone 1 et 2
	Poste 4	Poste mobile	Zone 2 et 3
5	Poste 1	Poste fixe	Zone 1
	Poste 2	Poste fixe	Zone 2
	Poste 3	Poste fixe	Zone 3
	Poste 4	Poste mobile	Zones 1 et 2
	Poste 5	Poste mobile	Zones 2 et 3
6 ou plus	Poste 1	Poste fixe	Zone 1
	Poste 2	Poste fixe	Zone 2
	Poste 3	Poste fixe	Zone 3
	Poste 4	Poste mobile	Zones 1 et 2
	Poste 5	Poste mobile	Zones 2 et 3
	Poste 6 et plus	Poste mobile	Zones 1 à 3

Poste fixe : sur la chaise de surveillance ou aux abords

Outre la fréquentation, le choix du poste fixe de surveillance se fait en fonction de la luminosité et de la réverbération

 Chaises inamovibles- postes fixes



③ Cas particulier de la surveillance des activités scolaires

Conformément à la réglementation en vigueur, la surveillance des activités scolaires est définie par le présent POSS, et est assurée par le (ou les) MNS exclusivement affectés à cette tâche, selon un planning affiché dans le bureau des MNS.

En cas d'absence d'un MNS désigné, le planning sera modifié et la surveillance exclusive sera assurée par l'un des MNS prévus pour l'enseignement avec modification des groupes pédagogiques dans le respect de la réglementation.

Le nombre et le positionnement des postes de surveillance lors des activités scolaires sont définis comme suit :

Maternelles et Primaires :

Nombre de classes par vacation	Bassins utilisés	Nombre de surveillants
1 classe à 3 classes	1 (autre que bassin U), 2 ou 3 bassins intérieurs	2 surveillants
1 classe ou 2 classes	Bassin U exclusivement	1 surveillant
1 classe ou 2 classes	Bassin nordique	2 surveillants

Collèges, Lycées et Enseignement Supérieur :

Nombre de bassins utilisés	Nombre de surveillants
1 bassin (intérieur ou extérieur)	1 surveillant
2 bassins (intérieur ou extérieur) ou 3 bassins (intérieur)	2 surveillants
3 bassins (intérieur et extérieur)	3 surveillants

Pour les zones de surveillance, se référer au tableau de définition des postes et zones de surveillance lors des ouvertures au public avec 2 surveillants.

En cas d'incident bénin, les soins sont prodigués par un MNS d'enseignement qui aura préalablement fait sortir son groupe de l'eau.

L'organisation des séances est prévue en accord avec les services du Ministère de l'Education Nationale selon les règles et normes en vigueur.

④ Autres personnels pouvant être présents dans l'établissement

- Un agent de caisse : il doit s'assurer de la présence effective d'un éducateur natation avant d'ouvrir aux publics : scolaires, accueils de loisirs, public
- Un agent de vestiaire
- Des agents techniques
- Un agent de sécurité et/ou médiateur (présence ponctuelle)
- Personnel de l'exploitant chauffage dans le local technique en sous-sol (présence ponctuelle)
- Personnel d'une entreprise prestataire (présence ponctuelle)

VI – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

❶ Procédures en cas d'incident ou accident

	1 Surveillant	2 Surveillants	3 Surveillants ou plus
INTERVENTIONS SURVEILLANTS	<p>Porter secours Soustraire au risque Faire le bilan Donner l'alarme Faire prévenir le personnel d'accueil, par au moins 2 baigneurs Prodiguer les soins adaptés Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	<p>Rôle 1 : Prévenir son collègue Porter secours Soustraire au risque Apporter l'appareillage de ranimation, si nécessaire Donner l'alarme Faire prévenir le personnel d'accueil par au moins 2 baigneurs Organiser l'évacuation des bassins si nécessaire Participer à prodiguer les soins adaptés</p> <p>Rôle 2 : Aider à soustraire au risque Faire le bilan Prodiguer les soins adaptés</p>	<p>Rôle 1 : Prévenir ses collègues Porter secours Soustraire au risque Apporter l'appareillage de ranimation, si nécessaire Donner l'alarme Faire prévenir le personnel d'accueil par au moins 2 baigneurs Participer à prodiguer les soins adaptés</p> <p>Rôle 2 : Aider à soustraire au risque Faire le bilan Prodiguer les soins adaptés</p> <p>Rôle 3 et plus : Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier Organiser l'évacuation des bassins si nécessaire Participer à prodiguer les soins adaptés</p>
INTERVENTIONS PERSONNELS D' ACCUEIL	<p>Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Apporter l'appareillage de ranimation, si nécessaire Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier, Organiser l'évacuation des bassins, si nécessaire Accueillir et diriger les secours Interdire le retour à l'eau avant la fin de l'intervention du surveillant Eloigner les badauds Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	<p>Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier Accueillir et diriger les secours Interdire le retour à l'eau avant la fin de l'intervention du surveillant Eloigner les badauds Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	<p>Accueillir et diriger les secours Interdire le retour à l'eau avant la fin de l'intervention du surveillant Eloigner les badauds Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>
INTERVENTIONS AUTRES PERSONNES <small>Educateurs, enseignants, techniciens, sécurité</small>	<p>Se mettre à disposition des sauveteurs dès le signal d'alarme Aider à organiser l'évacuation des usagers suivant les besoins</p>		

② Procédures en cas d'incendie, problème de structure, acte de terrorisme

	Avec victime	Sans victime
INTERVENTIONS SURVEILLANTS	<p>Déclencher l'alarme incendie à l'aide d'un boîtier d'alarme Soustraire la victime au risque Faire le bilan Donner l'alarme Couper l'arrivée des fluides et énergies Prodiguer les premiers soins Faire apporter ou apporter l'appareillage de réanimation si nécessaire Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	<p>Déclencher l'alarme incendie à l'aide d'un boîtier d'alarme Couper l'arrivée des fluides et énergies Evacuer la zone dangereuse Evacuer partiellement ou totalement l'équipement par secteurs selon gravité : bassins, vestiaires hommes et femmes, piscine Interdire à quiconque de retourner dans la zone Prévenir l'exploitant de chauffage en sous-sol Ouvrir les issues de secours opposées au feu Privilégier la mise en sécurité des personnes Tenter si possible de circonscire le sinistre, sans mettre sa vie en danger, avec les moyens disponibles : extincteurs adaptés au feu et eau sauf sur feu électrique. Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>
INTERVENTIONS AUTRES PERSONNELS	<p>Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier Se mettre à disposition du surveillant Accueillir et diriger les secours Aider à évacuer la zone dangereuse Aider à évacuer partiellement ou totalement l'équipement par secteurs selon gravité : bassins, vestiaires hommes et femmes, piscine Interdire à quiconque de retourner dans la zone et éloigner les badauds Prévenir l'exploitant de chauffage en sous-sol Ouvrir les issues de secours opposées au feu Ouvrir les trappes de désenfumage si nécessaire Privilégier la mise en sécurité des personnes Tenter si possible de circonscire le sinistre, sans mettre sa vie en danger, avec les moyens disponibles : extincteurs adaptés au feu et eau sauf sur feu électrique Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	

En cas d'orage les équipements extérieurs seront évacués

⑥ Procédures en cas de comportement inconvenant, de violence physique, d'agression

	1 Sans intervention des services de police	2 Avec intervention des services de police sans blessé	3 Avec intervention des services de police avec blessé
INTERVENTIONS Personnel piscine	<p>Garder son sang-froid, parler calmement et poliment en utilisant des termes simples, les répéter si nécessaire. Faire appel à un collègue pour aider à gérer la situation..... Rester ferme en se référant au règlement intérieur Eviter toute attitude qui pourrait être interprétée comme agressive ou provoquante Conserver une distance de sécurité. Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	<p>Garder son sang-froid, parler calmement et poliment en utilisant des termes simples, les répéter si nécessaire. Faire appel à un collègue pour aider à gérer la situation..... Rester ferme en se référant au règlement intérieur Eviter toute attitude qui pourrait être interprétée comme agressive ou provoquante Faire appeler discrètement les forces de l'ordre pour ne pas induire une réaction violente de l'agresseur Conserver une distance de sécurité. N'opposez de résistance que pour vous protéger personnellement des violences physiques Noter un maximum de renseignements nécessaires en cas d'enquête (témoins, traces, indices,...) Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	<p>Idem précédemment + : Surveillants: Prévenir ses collègues Porter secours Soustraire au risque Apporter l'appareillage de ranimation, si nécessaire Donner l'alarme Faire prévenir le personnel d'accueil par au moins 2 baigneurs Participer à prodiguer les soins adaptés</p> <p>Personnel de services : Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier Donner l'alerte auprès des services de sécurité publique Organiser l'évacuation des bassins si nécessaire Participer à prodiguer les soins adaptés Accueillir et diriger les secours Interdire le retour à l'eau avant la fin de l'intervention du surveillant Eloigner les badauds Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>
INTERVENTIONS Personnel de Sécurité et médiateurs	<p>Intervention rapide conformément aux prérogatives contractuelles Prise en charge du (ou des) contrevenant au sein de l'établissement</p>	<p>Intervention rapide conformément aux prérogatives contractuelles Prise en charge du (ou des) contrevenant au sein de l'établissement</p>	<p>Intervention rapide conformément aux prérogatives contractuelles Prise en charge du (ou des) contrevenant au sein de l'établissement</p>
INTERVENTIONS AUTRES PERSONNES Educateurs d'associations, enseignants,	<p>Se placer à disposition du personnel d'établissement pour faire appliquer les consignes d'urgence</p>		

④ Procédures en cas d'incident ou accident électrique

	Avec victime	Sans victime
INTERVENTIONS SURVEILLANTS	<p>Couper l'électricité au tableau Général (TGBT) Soustraire la victime au risque, Faire le bilan Donner l'alarme, Prodiguer les premiers soins, Faire apporter ou apporter l'appareillage de réanimation si nécessaire Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines Prévenir EDF si nécessaire</p>	<p>Couper l'électricité au tableau Général (TGBT) Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines Prévenir EDF si nécessaire</p>
INTERVENTIONS AUTRES PERSONNELS	<p>Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Se mettre à la disposition du surveillant Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier Evacuer la zone dangereuse Accueillir et diriger les secours Interdire à quiconque de retourner dans la zone et éloigner les badauds. Evacuer les bassins voire l'équipement par secteurs, selon gravité, si les pompes de filtration ne fonctionnent plus et s'il n'est pas possible de rétablir le courant : bassins, vestiaires piscine hommes et femmes Prévenir l'exploitant de chauffage en sous-sol</p>	

En cas de panne d'éclairage évacuer les zones concernées, prévenir les responsables et techniciens habilités.

⑤ Procédures en cas de contact, d'incident ou accident chimique ou gazeux

	Avec Victime	Sans Victime
INTERVENTIONS SURVEILLANTS	<p>S'équiper de matériel de protection : combinaison, gants, lunettes voire masque à gaz Soustraire la victime au risque Faire le bilan Donner l'alarme Couper l'arrivée des fluides Prodiguer les premiers soins Faire apporter ou apporter l'appareillage de réanimation si nécessaire Colmater la fuite s'il y a lieu Etablir un périmètre de sécurité Prodiguer les premiers soins Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines Prévenir le centre Antipoison s'il y a lieu au : 0 + 01 40 05 48 48</p>	<p>S'équiper de matériel de protection : combinaison, gants, lunettes voire masque à gaz Couper l'arrivée des fluides Colmater la fuite s'il y a lieu Etablir un périmètre de sécurité Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>
INTERVENTIONS AUTRES PERSONNELS	<p>Se rendre sur les lieux Prendre connaissance du bilan Se mettre à la disposition du surveillant Donner l'alerte avec la fiche d'appel pompier Evacuer la zone dangereuse Accueillir et diriger les secours Interdire à quiconque de retourner dans la zone et éloigner les badauds. Evacuer les bassins voire l'équipement par secteurs, selon gravité, si le danger persiste et s'il n'est pas possible de circonscrire le danger : bassins, vestiaires piscine hommes et femmes Prévenir l'exploitant de chauffage en sous-sol Prévenir le responsable conformément aux règles de procédures piscines</p>	

⑥ Procédures d'appel des secours

APPEL POMPIERS	 0 + 18 (port. 112)
APPEL SAMU	 0 + 15 (port. 112)
APPEL FORCES DE L'ORDRE	 0 + 17
Police Nationale (Hôtel Police)	 0 + 01 34 43 17 17
E.D.F.	0 + 09 726 750 95
Réseau urbain	0 + 01 34 32 54 00 0+0811 90 75 75 WE et jours fériés
Générale des eaux	0 + 0 811 900 400
CENTRE ANTI POISON	 0 + 01 40 05 48 48

⑥ Consignes pour la personne qui donne l'alerte

- Communiquer le nom de l'équipement, l'adresse exacte et le numéro de téléphone :
Piscine du Parvis
Parvis de la Préfecture 95800 CERGY
01.34.41.92.00
- Donner la nature de l'accident : incendie, noyade, fuite de chlore, blessure grave ou légère, ...
- Préciser les circonstances de l'accident : malaise, chute, noyade, bagarre, ...
- Donner des précisions sur la ou les victimes : nombre de victimes, bébé, enfant, adulte, sexe, âge, ...
- Donner des précisions sur l'état de la victime : conscience, ventilation, circulation, traumatisme apparent, ...
- Préciser la localisation de la ou des victimes dans l'équipement, et les moyens d'accès
- Est-ce que je peux raccrocher ?
Attendre le contre-appel du SAMU ou des Pompiers.

⑧ Conditions de mise en œuvre du POSS

Des exercices de simulation seront organisés avec l'ensemble du personnel au moins quatre fois par an (dont au moins deux simulations en présence des saisonniers).

Un registre est établi intégrant les personnels en poste, les attestations de prise en compte du document par les agents et les associations utilisatrices de l'établissement, les comptes rendus d'exercices ainsi que les personnes ayant participé aux simulations.

Un bilan annuel des différents accidents sera établi ainsi qu'une analyse permettant de prévoir les moyens éventuels pour y remédier.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°18

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152822-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE PORTO-NOVO : CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PORTO-NOVO VILLE VERTE - SUBVENTION À LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération

VU sa délibération n° 20 du 7 décembre 2016 autorisant la signature d'une nouvelle convention générale de coopération décentralisée avec Porto-Novo,

VU la convention spécifique « mise à disposition par la CACP de moyens complémentaires pour accompagner la Ville de Porto-Novo dans la mise en œuvre du projet « Porto - Novo Ville verte » datée du 26 mai 2017,

VU le projet de la nouvelle convention spécifique à intervenir avec la CACP sur le projet « Porto Novo Ville verte »,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT proposant de signer une convention spécifique de coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo pour la période 2020-2022 précisant les moyens complémentaires mobilisés par la CACP pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « Porto-Novo Ville Verte » ainsi que la contrepartie financière de ces moyens,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires de la convention générale de coopération en cours entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention pour la période 2020-2022 s'inscrit dans la continuité d'une première convention spécifique ayant le même objet pour la période 2017-2019 parvenue à son terme,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention spécifique à intervenir avec la ville de Porto-Novo intitulée « *Mise en œuvre du projet Porto-Novo Ville Verte Période 2020-2022* »

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à la signer,

3/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, la perception par la CACP d'une subvention annuelle de 20 000 € versée par la Ville de Porto-Novo pour la période 2020- 2022.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152822-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152822-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/20
Date de réception préfecture : 15/10/20

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°19

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152778-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MENU COURT - DÉMOLITION, ACQUISITION DE LOCAUX ET TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL : FONDS DE CONCOURS - CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Menucourt pour les travaux de démolition, d'acquisition de locaux et le transfert du centre social,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant maximum de 200 000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 476 400 € TTC, que la participation de la CACP est prévue au PPI 2016-2020 et qu'en application de l'article L.5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera égal au montant de la participation de la commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 200 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Menucourt pour les travaux de démolition, acquisition de locaux et le transfert du centre social,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – opération 19AUT20724 – imputation 2041412.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152778-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

Démolition/acquisition de locaux et transfert du Centre Social de la Maison de Menucourt

PLAN DE FINANCEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

ACQUISITIONS LOCAUX COÛT :	476 400,00 € (HT=TTC)
SUBVENTIONS	
PPI – CACP	200 000,00 €
Solde sur fonds propres communaux	276 400,00 €

La commune s'engage à financer les travaux non subventionnés, la date de début des opérations est prévue pour la fin du trimestre 2020.

Fait à Menucourt, le 28 aout 2020

Le Maire,



Eric PROFFIT BRULFERT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION

Attribution de Fonds de Concours

à la commune de MENUCOURT

Travaux de démolition, acquisition de locaux et le transfert du centre social

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Menucourt, Rue Pasteur 95180 Menucourt, représentée par son Maire, Monsieur **Eric PROFFIT BRULFERT**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en douze ans et deux PPI près de 614 M€ d'investissement (269 M€ sur le PPI 2004-2009, 345 M€ sur le PPI 2010-2015).

Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

Parmi ces investissements, plus de 20% (138 M€) ont en effet été consacrés à l'accueil des populations nouvelles et à l'accompagnement des communes (équipements remis aux communes et fonds de concours).

Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal approuvés lors du conseil communautaire du 15 mars 2016 visant à poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la CACP et des communes, la CACP s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement de 280,2 M€ pour la période 2016-2020.

En accord avec les communes, la CACP a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa compétence dérogatoire liée à l'accueil de populations nouvelles, puisque 108,2 M€ (soit 39% du PPI) sont destinés au soutien aux communes dans le cadre de l'accueil des populations nouvelles et la réalisation des équipements structurants qui l'accompagnent, en phase avec la mise en œuvre du PLH.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de démolition, acquisition de locaux et le transfert du centre social de Menucourt, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Les travaux de démolition, acquisition de locaux et le transfert du centre social de Menucourt.

La répartition des locaux sera ainsi :

- ancien local de la Poste, 160 m², secteurs jeunes et intergénérationnel
- ancien local commercial, 36 m², espace de bureaux partagés – télétravail
- ancien local commercial, 18 m², centre communal d'actions sociales
- local du secours catholique + sous-sol, 120 m²+80 m² de stockage, maintien de l'occupation à l'identique

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 200 000 €. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
 - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
 - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
 - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.
- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
 - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
 - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
 - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 40 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 60 % à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
 - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage de la Commission de conciliation de la Communauté

d'agglomération de Cergy-Pontoise telle que définie à l'article 43 du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil le 29 avril 2014.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LE MAIRE DE MENU COURT

Eric PROFFIT BRULFERT

LE PRESIDENT DE LA CACP

Jean-Paul JEANDON

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°20

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152767-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MENU COURT - DÉMOLITION DU CENTRE DE LOISIRS ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES ET CRÉATION D'UNE PLACE DES FÊTES : FONDS DE CONCOURS - CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Menucourt pour les travaux de démolition du centre de loisirs, le réaménagement de l'espace et la création d'une place des fêtes,

CONSIDÉRANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI2016-2020 pour un montant maximum de 550 000€,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 1 392 000 € TTC, que la participation de la CACP est prévue au PPI 2016-2020 et qu'en application de l'article L.5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 550 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Menucourt pour les travaux de démolition du centre de loisirs, le réaménagement de l'espace et la création d'une place des fêtes

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – opération 19AUT20725 imputation 820 2041412

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152767-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

Démolition du Centre de loisirs, réaménagement de l'espace et création d'une place des fêtes

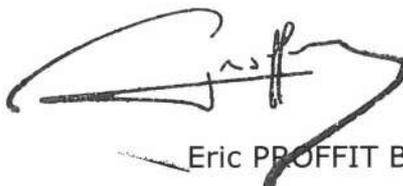
PLAN DE FINANCEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

COÛT DES TRAVAUX SELON ETUDE	1 160 000,00 € HT 1 392 000,00 € TTC
SUBVENTIONS	
PPI – CACP	550 000,00 €
Solde sur fonds propres communaux	610 000,00 € HT +232 000,00 € TVA

La commune s'engage à financer les travaux non subventionnés, la date de début des opérations est prévue pour la fin du trimestre 2020.

Fait à Menucourt, le 28 aout 2020

Le Maire,



Eric PROFFIT BRULFERT



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION

Attribution de Fonds de Concours

à la commune de MENUCOURT

Travaux de démolition du centre de loisirs, de réaménagement de l'espace et de la création d'une place des fêtes

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Menucourt, Rue Pasteur 95180 Menucourt, représentée par son Maire, Monsieur **Eric PROFFIT BRULFERT**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en douze ans et deux PPI près de 614 M€ d'investissement (269 M€ sur le PPI 2004-2009, 345 M€ sur le PPI 2010-2015).

Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

Parmi ces investissements, plus de 20% (138 M€) ont en effet été consacrés à l'accueil des populations nouvelles et à l'accompagnement des communes (équipements remis aux communes et fonds de concours).

Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal approuvés lors du conseil communautaire du 15 mars 2016 visant à poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la CACP et des communes, la CACP s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement de 280,2 M€ pour la période 2016-2020.

En accord avec les communes, la CACP a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa compétence dérogatoire liée à l'accueil de populations nouvelles, puisque 108,2 M€ (soit 39% du PPI) sont destinés au soutien aux communes dans le cadre de l'accueil des populations nouvelles et la réalisation des équipements structurants qui l'accompagnent, en phase avec la mise en œuvre du PLH.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de démolition du centre de loisirs, de réaménagement de l'espace et la création d'une place des fêtes de Menucourt, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Les travaux de démolition du centre de loisirs, le réaménagement de l'espace et la création d'une place des fêtes comprenant notamment :

- une place des fêtes à deux niveaux en composite aménagée et offrant un espace ouvert à la commune

Elle sera reliée à la rue Georges Brassens par une rampe et un large escalier.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 550 000 €. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
 - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
 - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
 - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.
- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
 - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
 - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
 - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 40 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 60 % à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
 - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage de la Commission de conciliation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise telle que définie à l'article 43 du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil le 29 avril 2014.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LE MAIRE DE MENU COURT

Eric PROFFIT BRULFERT

LE PRESIDENT DE LA CACP

Jean-Paul JEANDON

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°21

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152853-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ - MAISON INTERNATIONALE DE LA RECHERCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de création de la ZAC Grand Centre par sa délibération n° 2.2 en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre par sa délibération n°3 en date du 15 Décembre 2015,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et CY Cergy Paris Université,

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation des constructeurs conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme ; que celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC Grand Centre,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que la programmation dédiée aux bâtiments dédiés à la recherche et à la culture ne justifie pas de coûts supplémentaires de réalisations d'équipements publics au titre de la ZAC,

Madame Malika YEBDRI ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et CY Cergy Paris Université, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152853-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152853-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/20
Date de réception préfecture : 15/10/20

ZAC GRAND CENTRE à CERGY (Val d'Oise)

CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE

CONSTRUCTION DE LA MAISON INTERNATIONALE DE LA RECHERCHE – UNIVERSITE CERGY PARIS

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est à l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy-Pontoise, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, son Président, dûment délégué à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée la « CACP »,

D'UNE PART,

ET

L'établissement expérimental **CY Cergy Paris Université** à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé Cergy-Pontoise représentée par le président de l'Université de Cergy-Pontoise, exerçant les attributions du président de CY Cergy Paris Université, Monsieur François GERMINET, dûment habilité à l'effet des présentes

- ci-après dénommée le « constructeur »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, qui s'est tenue entre le 15 décembre 2014 et le 16 février 2015, préalable à la création de la ZAC.

La ZAC de Cergy Grand centre a été créé à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise par délibération du 14 Avril 2015.

L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC a également été votée par délibération en date du 14 avril 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 15 Décembre 2015.

Dans l'hypothèse où une construction est édifée sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, le constructeur est tenu de signer avec la commune ou l'établissement public intercommunal compétent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût de l'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le constructeur participera au coût d'équipement de la ZAC dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant la charge publique.

Article 2 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond aux parcelles cadastrées sections AW131, AW 154, AW 13, AW 15, AW 113, AW 114, AW 36, AW 47, AW 48 pour une superficie totale de 34 805 m² ; le terrain dédié au projet représente 3 347 m².

Le terrain de la future MIR est situé sur l'emprise foncière du campus du site des Chênes dont le propriétaire est l'Etat, en plein cœur de la ZAC Grand Centre.

Article 3 - Programme de construction

Le constructeur s'engage à réaliser ou faire réaliser, sur le terrain désigné à l'article 2, la Maison Internationale de la Recherche des Chênes de Cergy Paris Université.

La Surface de plancher créée sera de 5 485 m²

La construction de la Maison Internationale de la Recherche poursuit l'objectif de faire émerger sur l'agglomération de Cergy-Pontoise un pôle autour des sciences humaines et des sciences de la modélisation et d'optimiser l'occupation des sites de l'agglomération de Cergy Pontoise.

Le projet répond également à un objectif urbain, en association avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, afin de développer un campus innovant en cœur de ville.

De même, il s'inscrit dans le cadre du projet urbain de rénovation du Grand Centre de Cergy, et plus particulièrement de l'opération de réaménagement du quartier des « Chênes d'Or ».

La Maison Internationale de la Recherche des Chênes accueillera les entités suivantes :

- un pôle Institut des Etudes Avancées
- un pôle enseignement : salle de cours et de travail
- un pôle recherche : Laboratoire THEMA, Laboratoire de mathématiques AGM, Laboratoire de Physique (LPTM) et des Espaces partagés.

Le bâtiment de la MIR s'implante sur une emprise au sol de 1095 m² environ. Sa hauteur maximale est de 24,40m :

- RDC : hall d'accueil/pôle IEA Institut des études avancées (auditorium de 82 places dont 4 PMR, salle des congrès (100 places), espace convivialité-repos, salon VIP, foyer et local traiteur, locaux de services et techniques).
- Mezzanine/R+1 : Pôle enseignement (salles de cours, de travail et salle des professeurs) / locaux IEA (bureau, vestiaires et douches) / locaux techniques et de services.
- R+2 à R+5 : Pôle recherche (laboratoire THEMA, laboratoire LPTM, laboratoire AGM, espaces partagés, locaux techniques, de services et espaces de convivialité).
- Les espaces extérieurs du projet seront principalement composés d'un parvis minéralisé, de surfaces végétalisées (arbres et massifs arbustifs), de places de stationnements voitures, PMR, cycles et deux roues, de cheminements piétons le long des voies d'accès.
- La terrasse du niveau R+5 du bâtiment sera rendu accessible et aménagée avec des plantations. La toiture terrasse sera majoritairement végétalisée.

Article 4 – Montant de la participation

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par le Constructeur, pour la réalisation de son Projet, au titre du financement des équipements publics de la ZAC répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des programmes de constructions projetés par le Constructeur est fixé à 0€ par m² de surface de plancher autorisée par une autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Il est convenu entre les parties d'établir la participation du CONSTRUCTEUR au coût d'équipement de la zone à zéro euro, compte tenu de la programmation dédiée à un équipement public qui ne justifie pas de coûts supplémentaires de réalisations d'équipements publics au titre de la ZAC.

Article 5 – Variation du montant de la participation

Sans objet

Article 6 – Modalités de versement de la participation

Sans objet

Article 7 – Garantie de paiement

Sans objet

Article 8 - Dégrèvement

Sans objet

Article 9 – Transfert du Permis - Mutation

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendue, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de

ZAC GRAND CENTRE – Convention de participation Maison Internationale de la Recherche des Chênes de Cergy Paris Université (septembre 2020).

transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le CONSTRUCTEUR s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le CONSTRUCTEUR sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Article 10 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une réclamation gracieuse adressée à la CACP dans un délai de deux mois à compter de la réception par le constructeur de la notification de l'ajustement.

Article 11 – Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du constructeur.

Article 12 – Effets

12.1. La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire à déposer par le constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

12.2. Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

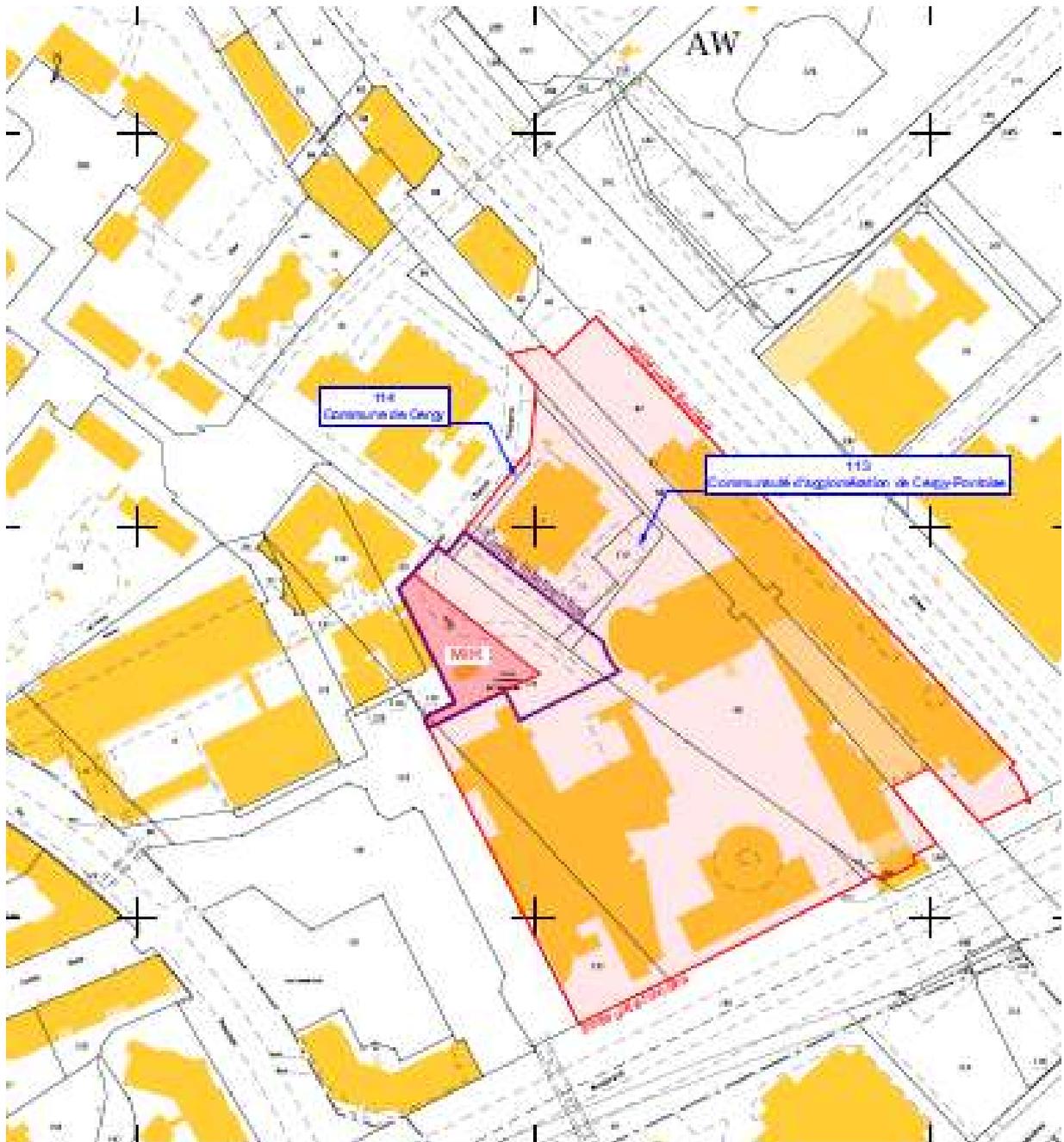
- pour la CACP, à l'Hôtel d'Agglomération
- pour le constructeur, en son siège social.

Fait le
A Cergy
en 2 exemplaires originaux

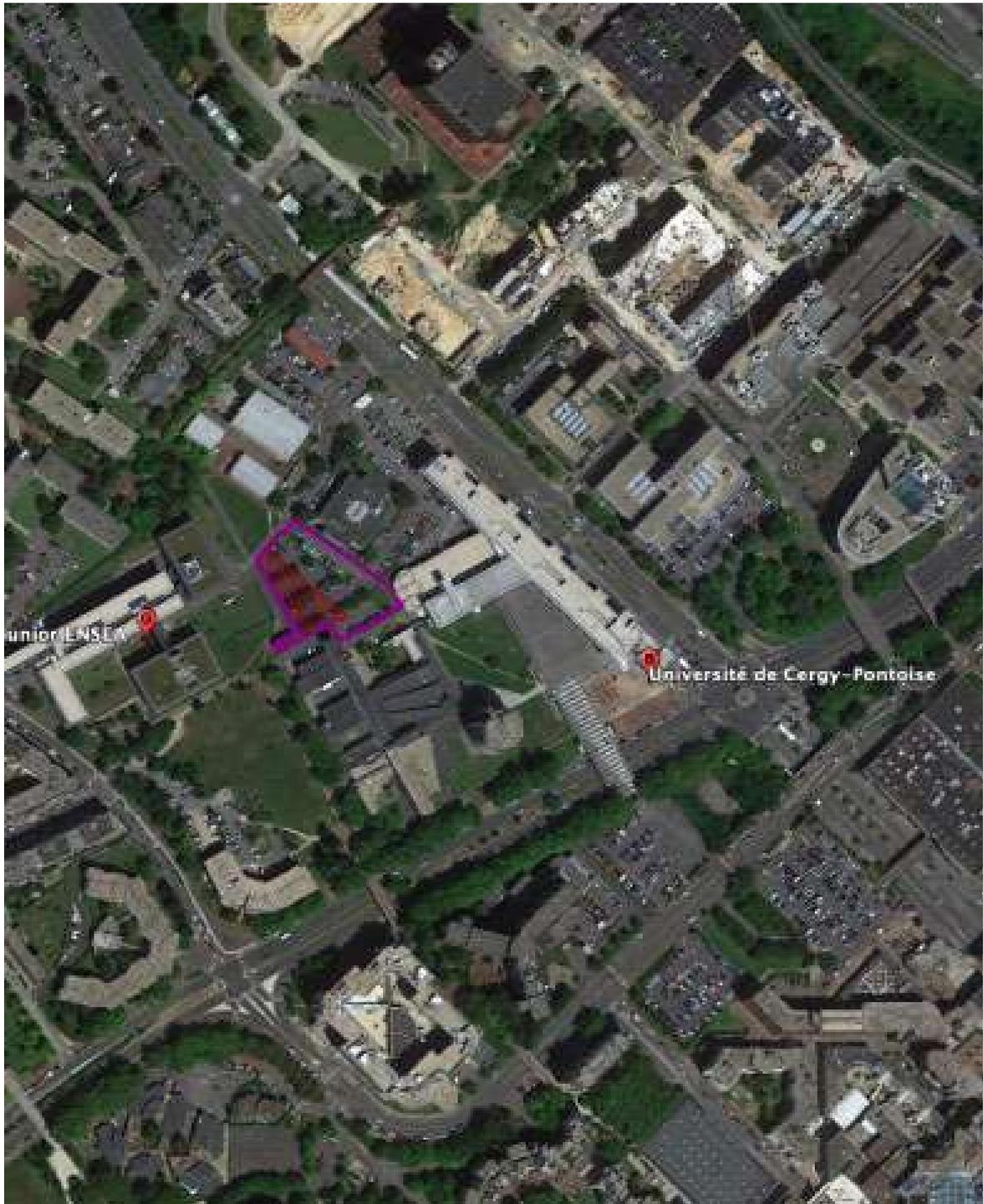
Pour la CACP
Le Président :
M. Jean-Paul JEANDON

Pour le constructeur
Le Président
François GERMINET

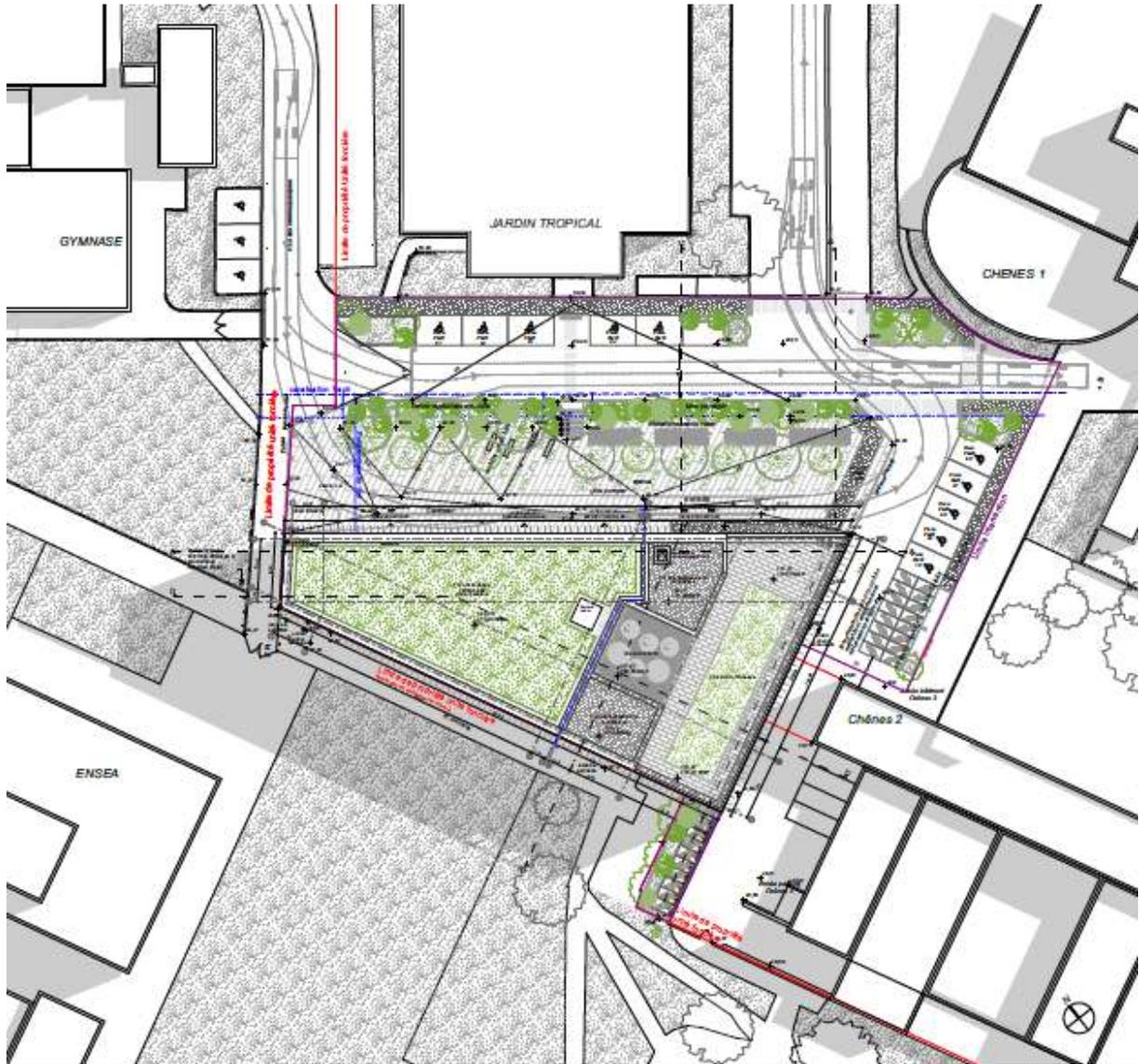
VUES DU PROJET en plan et perspectives



Plan cadastral



Plan de situation



Plan de masse



ZAC GRAND CENTRE – Convention de participation Maison Internationale de la Recherche des Chênes de Cergy Paris Université (septembre 2020).

Perspective d'insertion – vue depuis la rue des Chênes Pourpres



Perspective d'insertion – vue depuis le parvis



Perspective d'insertion – vue aérienne

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°22

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152948A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC 3F RÉSIDENCES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de création de la ZAC Grand Centre par sa délibération n° 2.2 en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre par sa délibération n°3 en date du 15 Décembre 2015,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et 3F Résidences,

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation des constructeurs conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme ; que celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC Grand Centre,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'opération constitue une recette de 45 623 € hors taxes pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, au titre de la participation du promoteur au financement du programme des équipements publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et 3F résidences, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152948A-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020

ZAC GRAND CENTRE à CERGY (Val d'Oise)

CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est à l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy-Pontoise, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, son Président, dûment délégué à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du,

ci-après dénommée la « CACP »,

D'UNE PART,

ET

3F Résidences, société dont le siège est situé 1 Boulevard Hippolyte Marquès, 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par....

ci-après dénommée le « PROMOTEUR »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, qui s'est tenue entre le 15 décembre 2014 et le 16 février 2015, préalable à la création de la ZAC.

La ZAC de Cergy Grand centre a été créé à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise par délibération du 14 Avril 2015.

L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC a également été votée par délibération en date du 14 avril 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 15 Décembre 2015.

Dans l'hypothèse où une construction est édifée sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, le constructeur est tenu de signer avec la commune ou l'établissement public intercommunal compétent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût de l'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le promoteur participera au coût d'équipement de la ZAC dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant la charge publique.

Article 2 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée AW 205 située 203, allée des Chênes bruns à Cergy.

Article 3 - Programme de construction

Le constructeur s'engage à transformer, sur le terrain désigné à l'article 2, un immeuble de bureaux en une résidence étudiante sociale.

L'immeuble existant de 5 étages a été construit dans les années 70. L'opération aura pour but la réhabilitation et la restructuration de l'immeuble en résidence étudiante, à proximité du pôle universitaire et d'une autre résidence située à 350 m dont le bailleur et le gestionnaire sont identiques

Les travaux comprennent :

- La dépose et la démolition des cloisonnements intérieurs ainsi que des ascenseurs et escaliers (intérieur et extérieur).
- La création de 48 logements, dont 3 en Rez-de-Chaussée et 45 en étages (9 par étages)
- La réalisation de locaux communs au RdC, destinés aux locataires et au gestionnaire
- La toiture sera recouverte d'un nouveau complexe d'étanchéité et d'un dispositif de désenfumage conforme.

Article 4 – Montant de la participation

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par le Constructeur, s'il réalise son Projet, au titre du financement des équipements publics de la ZAC répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des programmes de constructions projetés par le Promoteur, a été fixé à 43 € (quarante-trois euros) par m² de surface de plancher autorisée par une autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Au regard du projet porté par le constructeur, la participation est calculée sur la SDP créée des logements étudiants de 1061 m², le montant de la participation due au titre de ces autorisations administratives et d'urbanisme à obtenir par le Constructeur s'élève à la somme de Quarante-cinq mille six cent vingt-trois Euros (45 623 €).

Article 5 – Variation du montant de la participation

Le montant définitif de la participation sera de plein droit ajusté en fonction du nombre de mètres carrés de surface de plancher de logements dont la construction sera autorisée par les permis de construire ou leurs modificatifs, devenus définitifs.

Les montants définitifs ainsi ajustés seront notifiés par la CACP au Constructeur sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Modalités de versement de la participation

6.1. Le constructeur s'engage à verser à la CACP la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- 50 % 18 mois après l'obtention du Permis de Construire,
- 50 % 36 mois après l'obtention du Permis de Construire,

Chacun des paiements par le constructeur sera majoré de la TVA au taux en vigueur au moment de l'encaissement. Le paiement sera effectué à 45 jours, à compter de la date de réception de l'avis de paiement. Ce dernier devra être établi au nom de **3F Résidences et envoyé au**

6.2. Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance. Le taux de l'intérêt légal sera majoré de cinq points au-delà de deux mois de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le constructeur de son obligation de payer à la date prévue à la CACP, laquelle conserve, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages intérêts.

Article 7 – Garantie de paiement

Sans objet.

Article 8 - Dégrèvement

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, de péremption ou de retrait du permis de construire, la somme correspondante est restituée au PROMOTEUR si le versement a été effectué. Il en va de même en cas de rejet de la demande de permis de construire.

Si le versement n'a pas été effectué, le montant de la participation sera réduit à due concurrence.

Article 9 – Transfert du Permis - Mutation

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendues, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le PROMOTEUR s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le PROMOTEUR sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Article 10 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une réclamation gracieuse adressée à la CACP dans un délai de deux mois à compter de la réception par le constructeur de la notification de l'ajustement.

Article 11 – Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du constructeur.

Article 12 – Effets

12.1. La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire à déposer par le constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

12.2. Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

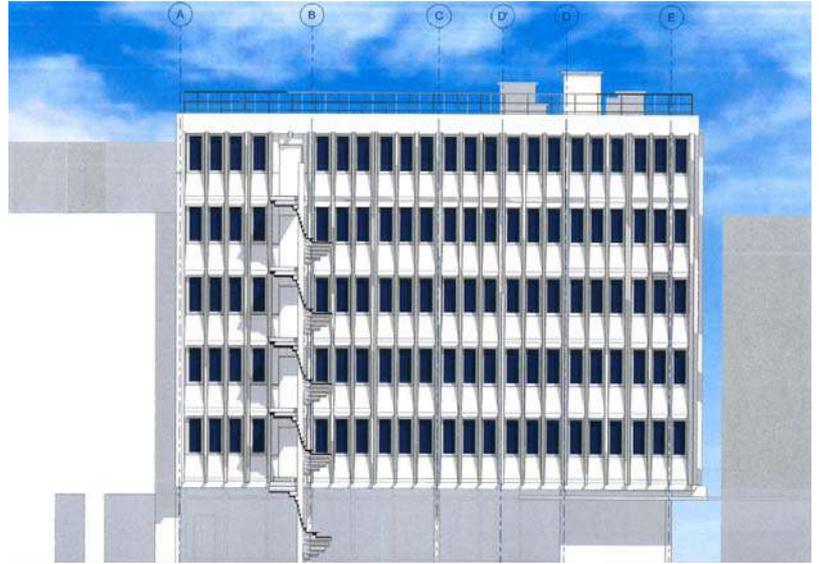
- pour la CACP, à l'Hôtel d'Agglomération
- pour le promoteur, en son siège social.

Fait le
A Cergy
en 2 exemplaires originaux

Pour la CACP
Le Président :
M. JEANDON

Pour le promoteur
Le représentant :
M.

PROJET EN ELEVATION



PERSPECTIVE DU PROJET



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°23

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152795-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BÂTI - SOGE 2000 - ANCIENS LOCAUX SCI TONIC - PAR L'ENTREPRISE BREZILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti à intervenir avec l'entreprise BREZILLON,

VU le rapport de Eric PROFFIT BRULFERT invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti avec l'entreprise BREZILLON pour l'installation de sa base de vie dans les anciens locaux de la SCI TONIC appartenant à la CACP,

CONSIDERANT que ces locaux sont vides de toute occupation,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 313 € HT par mois et que l'ensemble des fluides est supporté directement par l'occupant,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est prévue d'octobre 2020 jusqu'au 1^{er} septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'occupation temporaire avec l'entreprise BREZILLON pour l'usage des anciens locaux de la SCI TONIC au sein de l'immeuble SOGE 2000,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152795-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

Direction Patrimoine et Bâtiments

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BATI**

**Commune de CERGY- Locaux AU SEIN DE L'IMMEUBLE SOGE 2000 (EX
LOCAUX SCI TONIC) -**

Entre :

La communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Parvis de la Préfecture B.P.
80309 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, représentée par son Président Jean-Paul
JEANDON habilité par

ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** » ou « **Propriétaire** »

d'une part,

Et :

L'entreprise BREZILLON représentée par son directeur Pôle Bâtiments, Monsieur Vram
SALAMANIAN ayant pouvoir aux fins des présentes,

Dont le siège social est situé 128 rue de Beauvais, 60 280 MARGNY LES COMPIEGNE

ci-après dénommé « **le PRENEUR** »

d'autre part,

PREAMBULE

L'immeuble désigné ci-dessous et objet de la présente convention est propriété de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'entreprise BREZILLON qui va réaliser les travaux de démolition/construction de la nouvelle résidence
étudiante sur le site de SOGE 2000 a sollicité la CACP pour installer ses cantonnements dans les locaux
ex SCI TONIC propriété de la CACP.

La CACP propose donc à l'entreprise BREZILLON la mise à disposition de ces locaux dans le cadre d'une
convention d'occupation temporaire prenant effet octobre 2020 et se terminant le 1^{er} septembre 2022.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Biens Mis à disposition

Les locaux mis à la disposition du PRENEUR sont des locaux sur plusieurs niveaux dont la superficie totale est de 709.65 m² (plans en annexe) :

Article 2 – Destination de l'immeuble ou des immeubles mis à disposition

Les biens objet des présentes sont affectés à l'usage du cantonnement du chantier.
Toute autre activité est formellement interdite.

L'occupation de locaux est subordonnée notamment par une utilisation des locaux strictement conforme aux activités du Preneur telles qu'elles sont définies dans ses statuts.

Article 3 – Durée

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une période comprise entre octobre 2020 et le 01 septembre 2022.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation d'occupation ne confère au Preneur qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit ou avantage reconnu au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou à usage agricole.

Article 4 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 313 € HT par mois.

Le PRENEUR se charge de prendre les abonnements des fluides à son nom et règle les factures d'abonnement et de consommations.

Article 5 – Mise à disposition de matériels

NEANT

Article 6 – locaux mutualisés

NEANT

Article 7 – Obligations du PRENEUR

Le PRENEUR déclare bien connaître l'immeuble objet des présentes et accepte, sans exception ni réserve, de le prendre en l'état.

Le PRENEUR s'engage expressément :

1° / à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son occupation de façon que la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

2° / à recueillir toutes les autorisations spécifiques ou nécessaires à son occupation de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée.

3° / à occuper paisiblement les lieux et à en respecter strictement la destination définie au paragraphe « Destination de l'immeuble ou des immeubles mis à disposition », aucune déspecialisation partielle ou plénière ne sera tolérée durant la mise à disposition à peine de nullité pleine et entière des présentes.

4° / à respecter le caractère strictement personnel de cette convention qui ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, d'un prêt ou d'une sous occupation.

5° / à communiquer à la CACP l'adresse où il pourra être joint après son déménagement.

6° / à n'apporter aucun changement ou transformation de l'immeuble.

7° / à laisser la CACP visiter l'immeuble afin d'en constater l'état et de vérifier que sa destination ainsi que les obligations expressément définies aux présentes sont bien respectées.

8° / à déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et à en informer en même temps la CACP, tout sinistre, dégradation, détérioration ou suspicion se produisant dans les lieux occupés, sous peine d'être tenu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

9° / à supporter tous les voisins ou tiers, à faire son affaire personnelle de tous dégâts et troubles qui pourraient lui être causés par ces derniers, de même que tous dégâts et troubles causés par lui à ces derniers.

10° / à supporter seul, sans pouvoir exercer aucun recours contre la CACP, les conséquences des accidents et dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et survenant à lui-même, à son personnel, à son matériel ou à des tiers agissant pour son compte ou à sa demande ; de même que les conséquences civiles, pénales et pécuniaires des accidents et dommages de toute nature causés par lui-même, par son personnel, par le matériel qu'il serait amené à utiliser et quelles qu'en soient les victimes.

Le Preneur est responsable de l'utilisation des biens mis à disposition, et ce, tant par son personnel que par ses visiteurs, partenaires ou prestataires dès leur entrée dans l'immeuble.

Article 8 – Restitution des locaux mis à disposition

a) par le PRENEUR :

A tout moment en prévenant la CACP par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier en respectant un préavis de 15 jours.

b) par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment au cours de la durée des présentes quel que soit le motif et notamment tout motif d'intérêt général tel que les aménagements prévus dans le cadre de l'opération « Grand Centre » en respectant un préavis de six mois.

Le PRENEUR s'engage à restituer le bien mise à disposition dans son état initial et libre de tout encombrement.

La résiliation prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier.

Si le PRENEUR se maintient dans les lieux au-delà de la date d'effet du congé ou de la résolution (article 9), il devra verser à la CACP une indemnité par jour de retard d'un montant de 100 € (cent euros) et ce jusqu'au complet déménagement, état des lieux et restitution des clefs, ou rendu d'une décision de justice prononçant l'expulsion du PRENEUR, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés à cette occasion. Cette indemnité conventionnelle est destinée à dédommager le propriétaire du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux faisant obstacle à l'exercice de ses droits.

Article 9 – Clause de Résolution

La présente autorisation sera résolue immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice un mois après sommation de faire demeurée infructueuse dans le cas du non respect d'une seule des obligations énoncées à la présente convention.

Une fois acquis à la CACP, le bénéficiaire de la clause de résolution, le PRENEUR devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion sera prononcée sur simple ordonnance de référés.

Article 10 – Travaux, transformations, réparations et améliorations apportés aux locaux

1 - Travaux et transformations

Tous travaux ou transformations des lieux occupés sont formellement interdits par principe.

Le PRENEUR ne peut faire aucun percement de murs, démolition ou changement de destination des locaux sans le consentement préalable express et écrit de la Communauté d'agglomération.

2 – Réparations et améliorations

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, le PRENEUR n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements, réparations ou améliorations qu'il aura apportées à l'immeuble.

Les aménagements, réparations ou améliorations profiteront et resteront acquises de la CACP. Dans le cas le PRENEUR ne pourra revendiquer aucune indemnité.

Article 11 – Charges et impôts de toute nature

Le PRENEUR s'engage à effectuer toute déclaration nécessaire auprès du Centre des Impôts concerné et à payer, le cas échéant, toute taxe qui sera mise à sa charge en qualité d'occupant.

Article 12 – Entretien

Le PRENEUR prend en charge l'entretien courant des locaux mis à sa disposition.

Article 13 – Assurances

Le PRENEUR s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat garantissant ses biens propres et ceux qui pourrait lui être confiés contre l'incendie, ainsi que tous les risques liés à son occupation (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc...) de même que tous les cas de déprédations, pertes ou avaries constatées sur l'immeuble occupé ou à l'occasion de son utilisation, et à en justifier à la signature des présentes ; toutes les polices d'assurances devront comporter une clause de renonciation, à tous recours contre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, propriétaire. Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toute installation éventuelle d'un dispositif anti-intrusion de type alarme.

La Communauté d'agglomération déclare que sa responsabilité est assurée à raison des conséquences qui pourraient résulter de sa qualité de propriétaire des lieux.

Le PRENEUR doit également assurer sa responsabilité civile tant vis-à-vis de la Communauté d'agglomération, propriétaire des locaux, que vis-à-vis de ces visiteurs contre l'incendie et les accidents pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Le PRENEUR adresse à la Communauté d'agglomération, dans la semaine de son entrée dans les lieux, une attestation en cours de validité précisant les risques couverts et les montants garantis.

Article 14 – Etat des Lieux

Il sera établi un état des lieux d'entrée en présence d'un représentant du PRENEUR et d'un représentant de la CACP.

Article 15 – Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. Tous les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 16 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en son siège, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95027 Cergy-Pontoise cedex
- Le PRENEUR, en son domicile déclaré en en-tête des présentes.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées de plein gré par les parties contractantes, lesquelles reconnaissent expressément en avoir eu lecture.

Fait en deux exemplaires originaux à Cergy
Sur 6 pages

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Pour le PRENEUR

Le Directeur Pôle Bâtiment

Vram SALAMANIAN

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°24-1

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152825-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ARCHIVES ÉLECTRONIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PROGRAMME VITAM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération,

VU La loi pour une république numérique du 7 octobre 2016,

VU le projet de convention de service « maintenance et amélioration continue » du programme VITAM, à intervenir avec la CACP,

VU le rapport de Laurent LAMBERT, proposant dans le cadre du projet de mise en place d'un système d'archivage électronique, de se prononcer sur :

Un partenariat avec le programme interministériel VITAM, qui permet de tester la solution d'archivage électronique VITAM et d'intégrer le Club des utilisateurs de la solution VITAM.

CONSIDERANT que ce partenariat permet à la CACP d'échanger avec une quinzaine de membres (Collectivités, établissements publics et ministères),

CONSIDERANT que le territoire peut bénéficier de l'expertise technique de l'équipe VITAM,

CONSIDERANT que le programme VITAM s'inscrit dans une démarche qui fait écho à celle de la CACP en faisant place à l'expérimentation, l'amélioration continue, l'intelligence collective et le pragmatisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention VITAM.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152825-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°24-2

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152826-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ARCHIVES ÉLECTRONIQUES APPEL À PROJETS " ARCHIVAGE NUMÉRIQUE EN TERRITOIRES"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU les statuts de l'agglomération,

VU la loi sur la république numérique du 7 octobre 2016,

VU le rapport de Laurent LAMBERT, proposant dans le cadre du projet de mise en place d'un système d'archivage électronique, de se prononcer sur :

-Le dépôt de candidature de la CACP à l'appel à projet « Archivage numérique en Territoires » du Ministère de la Culture - Service Interministériel des Archives de France.

CONSIDERANT que l'appel à projet permettra de financer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui devra présenter des scénarii de Systèmes d'Archivage Electronique (SAE) soutenables à moyens et longs termes sur le territoire,

CONSIDERANT que ce soutien apporterait de la visibilité au projet d'archivage électronique de Cergy-Pontoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à déposer la candidature de la CACP à l'appel à projets « Archivage numérique en Territoires ».

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152826-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°25

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152784-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - FONDS EUROPEENS - INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES (ITI) - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 notamment son article 78,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU sa délibération n°43 du Conseil communautaire du 14 avril 2015,

VU sa délibération n°13 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015,

VU le règlement intérieur du Comité de sélection et de suivi Organisme intermédiaire ITI de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour le Programme opérationnel régional FEDER-FSE d'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 du 22 juin 2016,

CONSIDERANT que Cergy-Pontoise a été sélectionné comme organisme intermédiaire ITI pour le POR FEDER-FSE d'Ile-de-France pour la programmation des fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020,

CONSIDERANT que la convention de gestion signée entre la Région Ile-de-France et la CACP le 22 juin 2016, ayant pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France / Autorité de Gestion confie à la CACP / Organisme Intermédiaire ITI Cergy-Pontoise la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre de sa stratégie au titre du programme européen cité précédemment, en application de l'article 123.6 du règlement européen n° 1303/2013, dispose que dans le cadre de ses tâches dédiées, un comité de sélection composé de techniciens, d'élus et de partenaires, et présidé par le Président ou son représentant, est mis en place,

CONSIDERANT que ce comité a eu pour rôle la sélection en opportunité des projets de l'ITI au regard de la stratégie de territoire et le suivi, et sera désormais consacré au suivi de l'avancement opérationnel des projets sélectionnés ; que la Région Ile de France, en tant qu'autorité de gestion, instruit les projets et les conventionne avec chaque porteur de projet, assure le contrôle de service fait, et la mise en paiement,

CONSIDERANT qu'au titre du règlement intérieur de ce comité, il y a lieu de désigner les

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152784-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

représentants de la CACP, par suite du renouvellement de mandature,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DESIGNE les membres suivants, représentants de la CACP au sein du comité de sélection et de suivi de l'ITI de Cergy-Pontoise :

- **Mme Von Euw, Vice-Présidente déléguée à la Stratégie financière et aux Financements extérieurs, représentant le Président de la CACP**
- **M. Le Cam, Vice-Président délégué au Développement économique et à l'Economie sociale et solidaire VP**
- **Mme Rochdi, Conseillère déléguée aux Solidarités**

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ITI Cergy-Pontoise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152784-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°26

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 16/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152901-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- COMMISSIONS THÉMATIQUES : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU sa délibération du 8 septembre 2020 décidant de la création de cinq commissions thématiques,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON rappelant que par délibération en date du 8 septembre dernier, le Conseil communautaire a créé 5 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions sont les suivantes :

- Animation et Solidarités Territoriales,
- Finances et Ressources
- Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur
- Développement Urbain et Solidarités Urbaines
- Services Urbains et Ecologie Urbaine

et proposant de procéder aux désignations de leurs membres.

CONSIDERANT que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire,

CONSIDERANT que chaque commission, dont le Président de la CACP est Président de droit, élira en son sein un vice-Président qui les convoquera et les présidera si le Président de la CACP est absent ou empêché ; que pour plus de souplesse, il est proposé que les commissions élisent en leur sein, un Vice – président titulaire et un Vice – président suppléant.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ACTE la composition des commissions, telle que figurant dans le tableau ci-annexé,

2/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations,

3/ DESIGNE dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les membres pour chacune des commissions créées, et tels que figurant dans le tableau ci-annexé.

4/ DECIDE que la Vice- présidence de ces commissions sera assurée par un Vice-président titulaire et un Vice-Président suppléant, élus en leur sein par chacune des commissions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152901-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/10/2020 Date de réception préfecture : 16/10/2020
--

Commissions Thématiques

Services urbains et écologie urbaines	Action éco, emploi, recherche et enseignement supp	Finances et Ressources	Animation et solidarités Territoriales	Dev urbain et solidarités urbaines
<p>NICOLLET Eric LEVESQUE Jean-Michel LANTERI Raphael ROLLET Jean-Marie MOAL DE BOURMONT Léna SEIMBILLE Gérard TOURNERET Frédéric ALLOITEAU Annie CHATELAIN Annaelle BENSEDDIK Malek POUJOL DE MOLLIENS Guillaume DENIS Marc COSTIL Xavier LITZELLMANN Régis REMYKOS Roxane TISSIER Joël BESNOUIN Anne-Marie CATARINO Christine PUEYO Alexandre</p>	<p>LE CAM Gilles HUMBERT Thibault CARONE Jean-Guillaume CORVIN Elina PELISSIER Véronique DUFOUR Benoît AHILE Edwige GUEGUEN Emmanuelle PUEYO Alexandre Laurent LEBAILLIF BACHIR Hamid YAICH Daisy SANGARE Abdoulaye DEROYER Sandra ESCOBAR Cécile LESUEUR Harielle ROCHDI Keltoum</p>	<p>LINQUETTE Laurent VON EUW Stéphanie BOULTAME Rida LEVESQUE Jean-Michel POPIELUCH N'GUYEN Sandra BENSEDDIK Malek SANGARE Abdoulaye PAYET Armand MAZAUDIER Marie LAMBERT Laurent THOMASSIN Thierry DUFOUR Benoît BACHIR Hamid YEBDRI Malika TISSIER Joël DIARRA Moussa WISNIEWSKI Alexandra</p>	<p>COUCHOT Sylvie LEFEBVRE Monique BESNOUIN Anne-Marie CHEVALIER Lydia DIARRA Moussa FOFANA Hawa PRIEZ Tatiana YAICH Daisy LESUEUR Harielle BEUGNOT Claire THEUREAUX Jenifer STHROL Elisabeth ZIABAT Karim AHILE Edwige YEBDRI Malika TRAORE Mohamed Lamine ALVES PINTO Céline</p>	<p>FLORCZAK Hervé ROCHDI Keltoum HELLA Linda DAOUST François COLLOT Marie-Madeleine PEZET Emmanuel BOUHOUC Rachid MICHEL Philippe COSTIL Xavier SANGARE Abdoulaye ESCOBAR Cécile NICOLLET Eric STHROL Elisabeth CORVIN Elina PELISSIER Véronique VEYRINE Jean-Christophe THOMASSIN Thierry BENSEDDIK Malek ALVES PINTO Céline RICHARD Alain PRIEZ Tatiana</p>

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°27

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152139-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNES APPELÉES À SIÉGER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 346 A, 1504, 1505 et 1650 A,

VU le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatifs aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

VU la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (3), portant à trois mois le délai de désignation des membres de la CIID à partir du conseil d'installation du conseil communautaire

VU sa délibération n°5 du 23 juin 2009 autorisant la création de la CIID,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur la liste des membres proposés pour constituer la CIID,

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au Code général des impôts, dressée par le Conseil communautaire sur proposition de ses communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la liste des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) figurant en annexe à la présente délibération.

2/ DIT que le Président est chargé d'en assurer la transmission aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152139-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°28-1

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152700-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS : IUT DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la loi du 1er juillet 1901 relative aux Contrats d'Association,

VU les statuts de l' IUT de Cergy-Pontoise du 7 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire doit désigner en son sein, un membre afin de représenter la CACP au sein du Conseil de l'IUT de Cergy-Pontoise

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION :

- Présents : 65

- Exprimés : 68 (dont 3 pouvoirs)

2/ DESIGNE : Monsieur Thibault HUMBERT

Comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du conseil de l'IUT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152700-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°28-2

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152729-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS : I EISTI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association I EISTI,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative aux Contrats d'Association,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de désigner un représentant de la CACP au sein du conseil d'administration de l'association I EISTI,

CONSIDÉRANT que l'EISTI a informé la Communauté d'agglomération de la création d'une association loi 1901 appelée I.EISTI afin de pouvoir enrichir les relations publiques et privées de CY Paris Université ; que dans ses statuts, l'association prévoit un siège au conseil d'administration pour un représentant de la Communauté d'agglomération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION :

- Présents : 65

- Exprimés : 68 (dont 3 pouvoirs)

2/ DESIGNE : Monsieur Thibault HUMBERT

Comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du conseil d'administration de l'I EISTI ;

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152729-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°29

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152902-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON qui, après avoir rappelé les compétences de la Commission de délégation de service public et rappelé les conditions d'élection de ses membres telles qu'elles résultent des dispositions susvisées du CGCT, propose :

- de procéder à la création de trois Commissions de de délégation de service public ayant respectivement pour objet les services publics suivants :

- Eau et Assainissement des Eaux Usées ;
- Déchets Ménagers et Chauffage Urbain ;
- Stationnement d'intérêt communautaire et Equipement communautaire de l'Aren'Ice.

-et que les listes constituées en vue de procéder à l'élection de leurs membres soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes doivent être constituées de conseillers communautaires ;
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;
- elles doivent également indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et être signées par l'ensemble des candidats qui y figurent.

Elles doivent être déposées, à l'attention du Président de la CACP, **au plus tard la veille de la séance du conseil communautaire** où l'élection des membres de la commission sera inscrite à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que chaque commission est présidée par le Président ou son représentant, et comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, titulaires, et cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions,

CONSIDERANT qu'il appartient dans ce cadre à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes afin de procéder à ladite élection,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/DECIDE la création de trois Commissions de délégation de services publics thématiques ayant respectivement pour objet les services publics suivants :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152902-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

- Eau et Assainissement des Eaux Usées ;
- Déchets Ménagers et Chauffage Urbain ;
- Stationnement d'intérêt communautaire et Equipement communautaire de l'Aren'Ice.

2/APPROUVE les conditions susvisées de dépôts des listes permettant de procéder à l'élection des membres siégeant au sein des dites Commissions de délégation de service public.

3/ DECIDE d'appeler au dépôt desdites listes permettant de procéder à l'élection des membres desdites Commissions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152902-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°30

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°54 du 17 décembre 2019 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et aux budgets annexes,

VU sa délibération n°9 du 16 juin 2020 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et aux budgets annexes,

VU le comité technique du 19 juin 2020,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal et le budget annexe chauffage urbain,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal et celui du budget annexe chauffage urbain présentés aux conseils communautaires du 17 décembre 2019 et du 16 juin 2020, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du :

- Budget principal, à créer 17 emplois à temps complet et 8 emplois à temps non complet, à supprimer 5 emplois à temps complet et 9 emplois à temps non complet, à modifier l'intitulé de 33 emplois, à ajouter un cadre d'emplois à un emploi ;
- Budget annexe chauffage urbain à ajouter des cadres d'emplois à 1 emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent de maintenance technique

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Agent d'accueil et d'entretien

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 postes à temps complet

Attaché(e) de Direction

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

Chargé d'administration

Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs, des adjoints administratifs et des adjoints du patrimoine

1 poste à temps complet

Chef de bassin

Cadres d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives et des éducateurs des activités physiques et sportives

1 poste à temps complet

Chef de Projet Grand Centre

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Maître-nageur sauveteur

Cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

6 postes à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Accompagnement piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse élec, Combos - Coordinateur

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Danse Classique – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 9 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Eveil et initiation Danse

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 5 heures 45 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 14 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 7 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale – Coordination

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Piano, Piano Forte

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 7 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Médiateur documentaire

Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs, des adjoints administratifs et des adjoints du patrimoine
1 poste à temps complet

Directrice de la scène des musiques actuelles de Cergy-Pontoise

Cadres d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse élec, Combos

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Danse Classique – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 17 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Eveil et initiation Danse

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 4 heures 45 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 12 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 6 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Piano, Piano Forte

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 13 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Voix

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Responsable de la Cellule Développement Durable – Biodiversité – Chef de projet Relations Internationales

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Appariteur

Est remplacé par **Agent Polyvalent**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) d'étude Coordination documentaire et outils partagés

Est remplacé par **Coordinateur (trice) du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé d'opération voirie

Est remplacé par **Dessinateur projeteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Acheteur

Est remplacé par **Chargé(e) de mission optimisation des achats**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

Agent polyvalent logistique / Evènementiel

Est remplacé par **Agent polyvalent logistique**

Temps complet

Les activités des **cinq** postes restent inchangées

Agent polyvalent logistique / Evènementiel – référent régisseur

Est remplacé par **Agent polyvalent logistique – référent régisseur**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) de GPEEC

Est remplacé par **Chargé(e) de GPEC et Assistant(e) de Direction**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) de mission observatoire

Est remplacé par **Chargé(e) d'études observatoire**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) de production

Est remplacé par **Chargé(e) de production évènementiel**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) de projet urbaniste économiste

Est remplacé par **Chargé(e) de projet urbaniste économiste – Campus international**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chef d'équipement Centre de Production Végétale

Est remplacé par **Responsable du Centre de Production Végétale**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chef de projet mobilité

Est remplacé par **Chef de projet mobilité et stationnement**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chef de projet numérique

Est remplacé par **Responsable de la cellule développement numérique-outils de communication**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Conseiller en prévention des risques professionnels

Est remplacé par **Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

DGA Culture, Sport, Vie étudiante et tourisme

Est remplacé par **DGA Culture, Sports, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales, Développement Durables et Biodiversité**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Directeur des Etudes

Est remplacé par **Responsable du service développement des pratiques artistiques - Directeur des Etudes**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise

Ajout des cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

Gestionnaire administrative

Est remplacé par **Gestionnaire administrative et financière**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Hôte(esses) d'accueil

Est remplacé par **Hôte(esses)**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique – Chant Référent

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique – Danse, Eveil danse - Conseiller

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique – Danse contemporaine, Eveil danse - Conseiller**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique – Formation musicale

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale et Atelier Musique et danse**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale /MAO

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Initiation musique et danse, Eveil danse

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie -**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

Ecriture et analyse du mouvement Laban

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Régisseur lumière et image

Est remplacé par **Régisseur lumière et vidéo**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable de l'animation du territoire

Est remplacé par **Responsable du service développement culturel du territoire**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable de l'Espace de médiation artistique et culturel

Est remplacé par **Responsable du Secteur Espace de médiation artistique et culturel La Maison des Arts**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du service enseignement supérieur et innovation

Est remplacé par **Responsable du service enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable Secteur Action Culturelle

Est remplacé par **Responsable Secteur Action Culturelle du CRR**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable Secteur Les Réseaux

Est remplacé par **Responsable Secteur Animation Culturelle du territoire**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

4/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe chauffage urbain :

Chargé(e) d'opération Chauffage urbain

Temps complet

Ajout du cadre d'emplois des ingénieurs

5/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

6/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

7/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions règlementaires et législatives.

8/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexée à la présente délibération.

9/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152877-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	629
	DECHETS	48
BUDGET ANNEXES	GEMAPI	2
	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
TOTAL		701

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES			
	A	B	C							
CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE									
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Routier				1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts				3	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Adjoint au Chef d'équipe Régie Propreté				2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement				1		X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts				2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjointe au DGA Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti				1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Administrateur Exploitation et Infrastructure				2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd				2		X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'accueil et d'entretien				2		X	Temps complet	30	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Agent de maintenance technique	2		X		11	PRINCIPAL				
Agent de Production Végétale	2		X		3	PRINCIPAL				
Agent d'entretien	2		X		8	PRINCIPAL				
Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière	1		X		1	PRINCIPAL				
Agent d'Exploitation Déchets	2		X		14	ANNEXE DECHETS				
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	2		X		1	ANNEXE DECHETS				
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	1		X		6	PRINCIPAL				
Agent d'Exploitation Propreté	2		X		15	PRINCIPAL				
Agent d'exploitation Régie Assainissement	2		X		7	ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	2		X		10	PRINCIPAL				

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent du courrier	3			X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Agent Polyvalent	3			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Polyvalent	2			X	Temps complet	11	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique - Référent régisseur	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent protocole	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent protocole - Coordinateur restauration	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Protocole - Gestionnaire Relations Publiques et Diffusion	4		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Agent Régie Bâtiment	2		X				Temps complet	4	PRINCIPAL	
Appariteur	2		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste	2		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)	2		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) Archives	3		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) de direction et de projets	4		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	2		X				Temps complet	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compa	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction	2		X				Temps complet	7	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Assistante de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction chargée du suivi des instances et des relations sociales	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Attaché(e) de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice général/le des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice général/le des services
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés	1	X		Temps complet	3	PRINCIPAL	Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE				CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B	C				
Chargé d'administration	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	4	X	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission Innovation	Attachés - Ingénieurs	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise : La Turbine.
Chargé de mission animation économique	Attachés - Ingénieurs	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à l'animation et à la connaissance fine du tissu économique. Rendre lisible l'offre de services aux entreprises et aux salariés sur les parcs d'activités. Etre l'interlocuteur des entreprises, en articulation avec le guichet actif déployé par la Région IDF sur les bassins d'emploi.
Chargé de mission développement économique local	Attachés	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission participe au développement économique du territoire.
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés	1	X					Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Automatisation des postes	Techniciens	1	X					Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'Exploitation Déchets	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	6	X	X	X			Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CADRES D'EMPLOIS NOMBRE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C	A	B	C	A	B	C				
Chargé d'exploitation Déchets - Référent Points d'apports volontaires				3	X	X				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux				1	X					Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'exploitation GDV				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques				2	X	X				Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	
Chargé d'Opérations Bâtiments				2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP
Chargé du suivi qualité de la Régie Propreté				1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) Communication Junior Déchets				2	X	X				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'études observatoire				2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé(e) de Communication				1	X					Temps complet	4	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargé(e) de Communication Junior				2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE				CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B	C				
Chargé(e) de GPEC et Assistant(e) de direction	4	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en place une démarche les outils et procédure de gestion prévisionnelle des emplois effectifs et compétences. Le chargé de GPEC analyse et propose différentes pistes d'action en s'appuyant sur un travail de diagnostic tout en prenant en compte les grands enjeux auxquels devra répondre son administration en matière de ressources humaines : évolution des métiers et des missions, adaptation/développement des compétences... Il définit des axes de travail élaborés selon plusieurs leviers : mobilité, organisation du travail, formation, recrutement.	
Chargé(e) de mission	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, relogement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).	
Chargé(e) de mission	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le/la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés	
Chargé(e) de mission biodiversité	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts	
Chargé(e) de mission Budget / PPI	2	X	X				Temps complet	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles	
Chargé(e) de mission Co-financement	1	X					Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.	
Chargé(e) de mission Comptabilité	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL		
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	3	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire	
Chargé(e) de Mission DPO territorial et Mutualisation	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.	
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Chargé(e) de mission optimisation des achats	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Chargé(e) de mission Relations aux Communes et Communication	3		X				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) de mission Suivi budgétaire et contrôle de gestion sociale	2		X		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de production événementiel	2		X		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenariats financiers du projet
Chargé(e) de relations aux usagers	3					X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de Territoire	1					X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'études de la Cellule Ressources Territoriales	3		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'études portail des bibliothèques et réseau des médiathèques	2		X			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'expertises et d'accompagnement statutaire	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE		A	B	C				
Chargé(e) d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1		X			Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Signalisation Directionnelle et SLT	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		X	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	
Chargé(e) d'Opération Cycle de l'Eau	Techniciens	1		X			Temps complet	1	ANNEXE EAU	
Chargé(e) d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Opération Prospective et Développement	Rédacteurs - Techniciens	2		X			Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargée d'accueil et de visites	Adjoints administratifs	1				X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Chargée de mission qualité et subventions	Rédacteurs - Techniciens	2		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur de Balayeuse Poids Lourd Voirie	Adjoints techniques	1			X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1			X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur mini balayeuse	Adjoints techniques	1			X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X			Temps complet	7	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/Elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.
Chef de projet	Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attachés	3	X				Temps complet	5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectifs ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.
Chef de projet - référent procédure d'urbanisme	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Chef de projet Analyses et Etudes RH	Attachés	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/Elle participe à la réalisation de projets transversaux
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.
Chef de projet Aren'Ice et projets transversaux	Attachés	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aren'Ice)

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Chef de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X			Temps complet	2	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet développement	Attachés	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la direction des ressources humaines, la Chef de projet développement, accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef de projet emploi	Attachés	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.
Chef de Projet Emploi-Compétences	Attachés - Rédacteurs	2	X	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef de projet Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	2	PRINCIPAL	Animation de la démarche Cit'ergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat
Chef de projet Entreprenariat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chef de projet Espaces Publics	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.
Chef de projet Grand Centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Chef de projet Mobilité	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de projet Mobilité et Stationnement	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de Projet Opérations de Construction	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	1	X					Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
Chef de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. Il/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. Il/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	1	X					Temps complet	4	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Prospective et Développement	4	X				X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef de projet Prospective et Développement - Référent Traitement et Valorisation	4	X				X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef de projet Secrétariat Général	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la collectivité par la recherche d'optimisation et de rationalisation des procédures du Secrétariat général et de ses activités.
Chef de projet SIG	3	X					Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE				CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B	C				
Chef de projet SIG référent Formation	2	X						Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet web-multimédia	1	X						Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias
Chef de Régie Intervention Domaine Routier	2		X					Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	3		X					Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Accueil	2		X					Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Animation et Sensibilisation	4		X					Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe du Centre de Relation aux usagers	2		X					Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	2		X					Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	2				X			Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	2				X			Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Chef(fe) de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexion stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)
Collaborateur de Cabinet	1						Temps complet	3	PRINCIPAL	
Community Manager	4	X			X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller artistique et pédagogique Jazz et MAA	2	X			X		8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller Mobilité	2	X			X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Conseiller socio-éducatif	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère cohésion des territoires, logement	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise à disposition auprès de l'Elysée
Consultante Interne Affaires Juridiques générales	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Coordinateur documentaire	3	X			X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordinateur Technique Piscines	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Coordinateur(trice) Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, secondar le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Coordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Dessinateur projeteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publique de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacement et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente « l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sports, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales, Développement Durable et Biodiversité	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente « la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Développement Durable et Services Urbains	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions « Développement Durable et services urbains » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et mission de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territorialité) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Directeur de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1			1	PRINCIPAL	
Directeur de la Communication	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur des Systèmes d'Information, SCSI et des Moyens Généraux	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information et de moyens généraux visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité – innovation – appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directeur du Patrimoine et du Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X		1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Directeur(trice) de la Gestion Urbaine Territoriale	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction.6. Participer au management général et organisationnel de sa direction.		
Directeur(trice) Ecologie Urbaine	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques.		
Directrice de la Mobilité et du Stationnement	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.		
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.		
Directrice du Forum	2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL			
Documentaliste - Référent du CDU	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.		
Eco Ambassadeur	1			X	Temps complet	7	ANNEXE DECHETS			
Educateur espace remise en forme	1		X		Temps complet	2	PRINCIPAL			
Gestionnaire Achats	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL			
Gestionnaire administratif	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL			

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Gestionnaire administratif - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	3	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif et financier	Adjoints administratifs	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X			Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire Administrative	Adjoints administratifs	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C				
Gestionnaire assurances	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5			X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2			X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Comptabilité et Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2			X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2			X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire des Equipements de protection individuelle	Techniciens - Agents de maîtrise Adjoints techniques	3			X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs	1				X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2				X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire du patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2			X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2			X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	X		Temps complet	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire financier	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs	2	X	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestionnaire Pale et Statut	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	X		Temps complet	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjoints administratifs	1			X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire vie scolaire - action culturelle	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Graphiste	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Hôte d'accueil à la MJD	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Hôte(esses)	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3			X		Temps complet	5	PRINCIPAL	
Hôte(esse) d'Accueil	Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine	2			X		Temps complet	4	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE		A	B	C				
Instructeur Droit des Sols	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	3	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	Attachés	1	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des poies pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Juriste Affaires juridiques générales	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Juriste contrats complexes	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maitre nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X		Temps complet	42	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjointes du patrimoine - Adjointes administratifs	3		X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse élec, Combos - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		11	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Bois et musiques improvisées, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse, cordes, combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Culture musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Danse Classique - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine - Conseiller	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	2	X	X	9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Déchiffrage chanteurs	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur- Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'Enseignement Artistique - Ecole Chantante	2	X	X	14,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse- Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Eveil et initiation Danse	2	X	X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Flûte à bec	2	X	X				10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	2	X	X				6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	2	X	X				10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X				4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X				14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X				Temps complet	5	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X				14,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X				7,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale et Atelier Musique et danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		4.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		5.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie d'orchestre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire de la musique - Culture musicale - Coordination	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		8,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre - écriture	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X		15	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques improvisées	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Chant	2	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musique de chambre	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Piano, Piano Forte	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Rap	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	2	X	X				13,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	2	X	X				14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	2	X	X				4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	2	X	X				6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X				14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X				Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon - Coordinateur	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Violon de gambe	2	X	X				10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Référent de Site et Assistante mutualisée	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	2		X		X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Référente Administrative du Secteur Relation aux Usagers et aux Communes	1				X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	3				X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente des occupations du Domaine Public	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente scolarité	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente Studio	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les processus créatifs des outils de communication.
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Régisseur général	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.		
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL			
Régisseur Lumière et Vidéo	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL			
Régisseur Orchestre Plateau	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL			
Régisseur Son / Vidéo	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL			
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL			
Responsable adjoint de Secteur - Volet Déchets	2		X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS			
Responsable adjoint de Secteur - volet Propreté	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL			
Responsable administrative	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.		
Responsable Cellule Administrative et Comptable	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL			

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C				CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	
Responsable Conception - Opérations	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.	
Responsable de cellule administrative et financière	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Pépinière Hôtel d'entreprises (IPE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.	
Responsable de la Cellule Administrative	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.	
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.	
Responsable de la cellule développement numérique-outils de communication	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.	
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes), Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.	
Responsable de l'Observatoire Fiscal	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.	
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.	
Responsable de Secteur Piscines Centre	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.	
Responsable de Secteur Piscines NORD	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C					
Responsable de Secteur Piscines SUD	4	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable du Centre de production végétale	2		X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du développement des pratiques artistiques - Directeur des Etudes	3	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Seconde le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Education Artistique et Culturelle
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Maradas. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Accueil et Relation aux Usagers	2		X	X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur archives	4	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Organise et assure l'activité du service des archives
Responsable du Secteur Assainissement	1		X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Assurances	1	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	2	X				Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Responsable du Secteur Courrier / Coordinateur administratif et budgétaire	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et coordination du service public de l'éclairage
Responsable du Secteur Etudes et Travaux	1	X					Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Assure le suivi des études et projets/opérations pour la thématique assainissement. Assure la programmation des investissements et des projets de réhabilitation/d'optimisation des ouvrages du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales). Assure le suivi des travaux en lien avec ses missions et celles du chargé d'exploitation qu'il manage. Pilote le secteur « Etudes et Travaux d'Assainissement ». Assure le suivi des projets d'aménagements en lien avec les aménageurs et les directions compétentes. Participe au développement des connaissances patrimoniales, du SIG en lien avec les services compétents.
Responsable du Secteur Exploitation Automatismes des postes	1		X				Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Exploitation Déchets et Propreté	2	X					Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	2		X			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	2		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE-Atelier Mécanique	3		X			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Habitat	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du secteur Logistique / Événementiel / Entretien	5		X			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise	3	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Relations aux Usagers et aux Communes	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs	3	X	X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du Secteur Transition Numérique	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.
Responsable du service Action culturelle du CRR	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable du Service Administration culturelle et accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Éducation Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				C	
Responsable du Service Attractivité et développement économique	1	X			1	PRINCIPAL		Favoriser le développement économique endogène et exogène du territoire en détectant les projets de création ou de transfert d'entreprises en Ile-de-France, en garantissant l'existence d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises, notamment au sein des parcs d'activité et en garantissant l'apport de différents services dont les entreprises ont besoin en matière de mobilité, d'emploi, d'accès aux réseaux et de liens avec l'écosystème territorial
Responsable du Service Budget et Comptabilité	2	X	X		1	PRINCIPAL		Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assure les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	1	X			1	PRINCIPAL		Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.
Responsable du service Développement culturel du territoire	1	X			1	PRINCIPAL		Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.
Responsable du Service Domaine routier	1	X			1	PRINCIPAL		Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sois	2	X			1	PRINCIPAL		Diriger le service Droit des Sois et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	2	X			1	ANNEXE EAU		Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du Service Editorialisation	1	X			1	PRINCIPAL		Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialisation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – aiguillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	1	X			1	PRINCIPAL		Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.
Responsable du Service Energie, éclairage public et chauffage urbain	2	X			1	PRINCIPAL		Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (éclairage public, bruit, air, énergie & chauffage urbain). En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CADRES D'EMPLOIS NOMBRE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C	A	B	C	A	B	C				
Responsable du service enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation				2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.
Responsable du Service Événementiel				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.
Responsable du Service Foncier				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.
Responsable du Service Géomatique				2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.
Responsable du Service Gestion des Déchets et Propreté				2	X					Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale				2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissement/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes				1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Responsable du Service Opérations de Construction	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.
Responsable du Service Patrimoine Végétal	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».
Responsable du Service Secrétariat Général	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Responsable Espace de remise en forme	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel La Maison des Arts	4	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et Equipements Utilisateurs	2			X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service des Moyens Généraux	1				X		Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
13/10/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Responsable Service Protocole	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.
Responsable Service Systèmes d'Information	1	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, il/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable technique	2		X	X			Temps complet	4	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre - Topographe	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	3		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et Equipements Utilisateurs	5		X	X			Temps complet	7	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments	2		X	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20201013-n°31

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil : 7 octobre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 68

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard SEIMBILLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201013-lmc152834-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-12, L2123-14 et L5216-4,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU sa délibération n°44 du 13 décembre 2011 relative à la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil communautaire,

VU sa délibération n°45 du 13 décembre 2011 relative à la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil communautaire en Outre-mer et à l'étranger,

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la communauté d'agglomération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 5 ABSTENTIONS

1/ DECIDE d'abroger les délibérations n°44 et n°45 du 13 décembre 2011.

2/ DECIDE que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'élu communautaire dès lors qu'il a été dûment missionné par le Conseil Communautaire, à savoir en possession d'un mandat spécial l'autorisant à se déplacer.

Les frais de déplacement qui n'ont pas pour objet une formation seront remboursés sur présentation d'un mandat spécial.

Le mandat spécial est octroyé à l'élu communautaire pour accomplir une mission d'intérêt communautaire entrant dans son domaine d'intervention.

Le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu communautaire et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu communautaire par une délibération du Conseil Communautaire préalable au déplacement, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'impossibilité de réunir le Conseil Communautaire avant le déplacement.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152834-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

3/ DECIDE de rembourser les frais de déplacement des élus communautaires sur le territoire de la Métropole selon les modalités suivantes :

- L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les élus communautaires en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), suit le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.
- L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) sur l'ensemble du territoire, suit le taux maximum fixé pour les personnels civils de l'Etat.
- Le remboursement des frais de transport est autorisé lorsqu'il est lié à l'utilisation :
 - o Des transports en commun (train, bus, métro, ...) ;
 - o D'un abonnement journalier de service public de location de vélos ;
 - o Du train : sur la base du billet SNCF 2ème Classe de façon générale et sur la base du billet SNCF 1ère Classe de façon exceptionnelle, après autorisation du Conseil Communautaire dans le cadre du mandat spécial,
 - o De l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après autorisation du Conseil Communautaire dans le cadre du mandat spécial,
 - o De taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC), inscrit au registre des VTC, sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;
 - o De péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives, pour les missions n'excédant par 72h.
- Les remboursements ci-dessus sont autorisés, uniquement après autorisation par mandat spécial préalablement au déplacement, et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur, lorsque les élus communautaires se déplacent.
- Un titre de transport en commun sur la Région Ile de France peut être mis à disposition des élus communautaires par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

4/ DECIDE de rembourser les frais de déplacement des élus communautaires en Outre-Mer et à l'Etranger selon les modalités suivantes :

- Les taux applicables sont déterminés par la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la contre-valeur en euros, le taux de change applicable sera celui en vigueur le 1er jour du mois du déplacement en ce qui concerne le remboursement des frais engagés par l'agent ;
- Les taux de l'indemnité de mission pour les déplacements en outre-mer ou à l'étranger seront réduits selon un pourcentage défini par la réglementation lorsque l'agent est logé gratuitement, lorsque l' élu communautaire est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir ou à l'un ou l'autre de ces repas ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152834-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/20 Date de réception préfecture : 15/10/20
--

- Cette indemnité de mission n'est pas due lorsque l'élu communautaire n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation ;
- L'achat des billets d'avion aller et retour vers la destination en outre-mer ou à l'étranger des élus communautaire dans le cadre des déplacements temporaires sera à la charge directe de la collectivité ;
- Le remboursement des frais de transport est autorisé lorsqu'il est lié à l'utilisation de taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC), inscrit au registre des VTC, sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil communautaire ;
- Le remboursement des frais de parking à l'aéroport de départ pendant toute la durée du voyage ne pourra pas être possible et sera à la charge pleine et entière de l'élu communautaire ;
- L'agent ne pourra pas se faire rembourser les frais de décalage d'avion, dans le cas où ce changement serait de son fait ;
- Les remboursements ci-dessus qu'après autorisation par le Conseil Communautaire par le biais du mandat spécial et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.
- Les frais de vaccins, des frais de traitement contre le paludisme et de visa rendus obligatoires par un déplacement à l'étranger envisagé seront pris en charge par la collectivité.

5/ DECIDE QUE tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives et dans la limite des taux applicables déterminés par la réglementation en vigueur.

6/ DIT QUE les crédits nécessaires aux crédits afférents aux frais de mission des élus communautaires sont inscrits au budget, chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201013-lmc152834-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'V' or a wide triangle, pointing downwards. It occupies most of the page, starting from the top right and extending towards the bottom left.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr